



Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Rapport validé par la CLE
le 21 février 2014



Syndicat mixte Grand Site
des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses

Mairie – 48210 Sainte-Énimie
Tél. 04 66 48 47 95 – Fax 04 66 48 52 28
sage-tarn-amont@orange.fr – www.tarn-amont.fr

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	6
PORTÉE ET CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	6
PORTÉE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	6
CONTENU DU RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	6
I. OBJECTIFS, CONTENU DU SAGE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS S'APPLIQUANT AU TERRITOIRE CONCERNÉ	7
I.A. OBJECTIFS DU SAGE DU TARN-AMONT	7
I.B. CONTENU DU SAGE DU TARN-AMONT	8
I.C. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS S'APPLIQUANT AU TERRITOIRE CONCERNÉ	18
I.C.1. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne 2010-2015	18
I.C.2. Charte du Parc national des Cévennes	27
I.C.3. Documents d'objectifs des sites Natura 2000	30
I.C.4. Plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles	33
I.C.5. Schémas directeurs départementaux d'alimentation en eau potable.....	33
I.C.6. Plan de gestion des étiages du Tarn	34
I.C.7. Charte du Parc naturel régional des Grands Causses 2008-2019	34
I.C.8. Documents relatifs à la sylviculture	36
I.C.9. Schémas départementaux des carrières	36
I.C.10. Documents d'urbanisme	36
II. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION	38
II.A. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT	38
II.A.1. Situation géographique.....	38
II.A.2. Situation administrative.....	39
II.A.3. Données humaines et socio-économiques	41
II.A.3.1. Population	41
II.A.3.2. Activités économiques	41
II.A.4. Présentation du bassin versant	42
II.A.4.1. Réseau hydrographique	42
II.A.4.2. Réseau souterrain	46

II.A.5. Délimitation du territoire d'étude de l'évaluation environnementale.....	47
II.B. CARACTÉRISTIQUES ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	47
II.B.1. Caractéristiques de la zone au regard de la qualité des eaux.....	47
II.B.1.1. Qualité des eaux de surface.....	47
II.B.1.2. Qualité des eaux souterraines.....	55
II.B.2. Caractéristiques de la zone au regard de la ressource en eau.....	57
II.B.2.1. État quantitatif des eaux superficielles.....	57
II.B.2.2. État quantitatif des eaux souterraines.....	59
II.B.3. Caractéristiques de la zone au regard des milieux naturels et de la biodiversité.....	60
II.B.3.1. Le réseau Natura 2000.....	60
II.B.3.2. Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique et zones importantes pour la conservation des oiseaux.....	63
II.B.3.3. Réserves naturelles nationales et régionales.....	64
II.B.3.4. Cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins.....	64
II.B.3.5. Les réservoirs biologiques.....	64
II.B.3.6. Les zones humides (tourbières ou prairies humides).....	65
II.B.3.7. Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope.....	66
II.B.3.8. Les espèces envahissantes.....	66
II.B.3.9. Parc national des Cévennes.....	66
II.B.3.10. Parc naturel régional des Grands Causses.....	66
II.B.4. Caractéristiques de la zone au regard de l'environnement humain.....	66
II.B.4.1. Qualité de l'air.....	66
II.B.4.2. Environnement sonore.....	67
II.B.4.3. Santé humaine.....	67
II.B.5. Caractéristiques de la zone au regard du changement climatique.....	69
II.B.6. Caractéristiques de la zone au regard de la conservation des sols, des paysages et du patrimoine culturel et architectural.....	70
II.B.6.1. Sols.....	70
II.B.6.2. Paysages naturels.....	70
II.B.6.3. Patrimoine culturel.....	70
II.B.7. Synthèse de l'état initial et hiérarchisation des enjeux.....	71
II.C. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	73
III. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET DE SAGE TARN-AMONT SUR L'ENVIRONNEMENT.....	76
III.A. ANALYSE SPÉCIFIQUE ET GLOBALE DES EFFETS DU PROJET DE SAGE SUR LES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT.....	76
III.A.1. Analyse des effets du PAGD.....	76
III.A.2. Analyse des effets du règlement.....	87

III.A.3. Interprétation des tableaux.....	88
III.B. ANALYSE DES EFFETS DU PAGD ET DU RÈGLEMENT DU SAGE SUR LES SITES NATURA 2000.....	90
III.C. ANALYSE DES EFFETS DU PAGD ET DU RÈGLEMENT DU SAGE SUR L'HYDROÉLECTRICITÉ ET ÉVALUATION DU BILAN ÉNERGÉTIQUE.....	91
III.C.1. L'hydroélectricité : l'existant et le développement potentiel	91
III.C.1.1 L'existant.....	91
III.C.1.2 Le développement potentiel.....	91
III.C.2. Incidences du SAGE sur l'hydroélectricité	92
IV. JUSTIFICATION DU CHOIX DE SCÉNARIO RETENU	94
IV.A. JUSTIFICATION DU SAGE AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ÉTABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE ET NATIONAL.....	94
IV.A.1. Cohérence avec les textes internationaux.....	94
IV.A.2. Cohérence avec les textes communautaires	95
IV.A.3. Cohérence avec les textes nationaux	96
IV.B. JUSTIFICATION DU SAGE AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ÉTABLIS AU NIVEAU RÉGIONAL VOIRE LOCAL	96
IV.C. CHOIX DE LA STRATÉGIE.....	99
V. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION	101
VI. DISPOSITIF DE SUIVI	102
VII. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE POUR MENER L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	111
VIII. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....	112
INTRODUCTION.....	112
VIII.A. OBJECTIFS, CONTENU DU PROJET DE SAGE TARN AMONT ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION S'APPLIQUANT AU TERRITOIRE CONCERNÉ.....	112
VIII.B. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE BASSIN DU TARN-AMONT ET PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION.....	113
VIII.C. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET DE SAGE TARN-AMONT SUR L'ENVIRONNEMENT.....	115
VIII.D. CHOIX DE LA STRATÉGIE	116
VIII.E. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION	117
VIII.F. DISPOSITIF DE SUIVI.....	117
VIII.G. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE POUR MENER L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	117

PRÉAMBULE

La démarche d'évaluation environnementale a été initiée par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Les articles L122-4 à L122-12 et R122-17 à R122-24 du code de l'environnement définissent les modalités relatives à l'évaluation environnementale des plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement.

En application de la directive et conformément à l'article R122-17 du code de l'environnement, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

PORTÉE ET CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PORTÉE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale correspond à une évaluation des incidences du SAGE sur l'environnement, il ne s'agit pas d'une évaluation de l'efficacité du SAGE par rapport aux objectifs qu'il affiche. L'évaluation environnementale porte sur :

- le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) ;
- le règlement.

CONTENU DU RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les articles L122-6, R122-20 et R212-37 du code de l'environnement déterminent le contenu du rapport d'évaluation environnementale.

Le rapport comprend :

- une présentation générale résumée des objectifs du SAGE, de son contenu et de son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents ;
- une description de l'état initial de l'environnement, les perspectives de son évolution probable si le SAGE n'est pas mis en œuvre et les caractéristiques et enjeux environnementaux des zones concernées ;
- l'exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement, et notamment la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ;
- l'exposé de l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- la présentation des mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives du SAGE sur l'environnement et la santé humaine ;
- la présentation des indicateurs et modalités retenus pour vérifier, après l'adoption du SAGE, la correcte appréciation des effets sur l'environnement ;
- une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental ;
- un résumé non technique des informations prévues ci-dessus.

Le rapport comprend également l'indication des effets attendus des objectifs et dispositions du PAGD en matière de production d'électricité d'origine renouvelable et de leur contribution aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

I. OBJECTIFS, CONTENU DU SAGE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS S'APPLIQUANT AU TERRITOIRE CONCERNÉ

I.A. OBJECTIFS DU SAGE DU TARN-AMONT

Le SAGE fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, à la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole.

Les enjeux (I à VI) et objectifs (A à U) de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le Tarn-amont sont les suivants :

ORIENTATION I. STRUCTURER LA GOUVERNANCE À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

- A. Renforcer et asseoir le portage du SAGE et des démarches de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant
- B. Promouvoir une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- C. Organiser les compétences liées à l'eau et aux milieux aquatiques pour favoriser une gestion globale

ORIENTATION II. ORGANISER LA RÉPARTITION ET LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- D. Assurer la satisfaction des usages en respectant les besoins hydrologiques des milieux
- E. Sécuriser l'alimentation en eau potable actuelle et future

ORIENTATION III. GÉRER DURABLEMENT LES EAUX SOUTERRAINES KARSTIQUES

- F. Améliorer la connaissance des eaux souterraines karstiques du Tarn-amont
- G. Préserver les ressources stratégiques en eaux souterraines karstiques
- H. Prévenir les risques de détérioration de la qualité des eaux souterraines karstiques

ORIENTATION IV. ASSURER UNE EAU DE QUALITÉ POUR LE BON ÉTAT DES MILIEUX AQUATIQUES ET LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS LIÉES À L'EAU

- I. Adapter les flux de rejets à la sensibilité des cours d'eau
- J. Lutter contre les pollutions domestiques
- K. Lutter contre les pollutions agricoles
- L. Lutter contre les pollutions artisanales et industrielles
- M. Prévenir les pollutions liées aux axes de transport
- N. Sécuriser la pratique des activités de loisirs liées à l'eau sur le plan sanitaire

ORIENTATION V. PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS NATURELLES DES COURS D'EAU

- O. Protéger et valoriser les milieux et espèces du Tarn-amont
- P. Préserver ou rétablir l'équilibre hydromorphologique des cours d'eau
- Q. Améliorer la continuité écologique sur le bassin
- R. Concilier la pratique des activités sportives et de loisirs et la préservation des milieux aquatiques

ORIENTATION VI. PRENDRE EN COMPTE L'EAU DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- S. Favoriser une gestion globale des risques d'inondations
- T. Assurer une gestion adaptée des déchets
- U. Intégrer les enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme et de planification

I.B. CONTENU DU SAGE DU TARN-AMONT

Une première version du SAGE du Tarn-amont a été approuvée le 27 juin 2005 par arrêté des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère. Sa révision a été rendue nécessaire par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 afin d'y intégrer les enjeux de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000, de la LEMA et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Adour-Garonne 2010-2015.

Le SAGE est élaboré, mis en œuvre et suivi par une commission locale de l'eau (CLE), constituée de trois collèges :

- le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- le collège des représentants de l'État et des établissements publics intéressés.

La CLE s'appuie sur une structure porteuse pour assurer son animation, l'orientation de ses débats et l'application de ses décisions. À ce jour, la CLE du Tarn-amont confie son secrétariat au Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses. Cette structure n'est cependant pas légitime pour assurer cette mission car, sur les 69 communes concernées par le SAGE du Tarn-amont, seules 20 adhèrent de façon directe ou indirecte au syndicat mixte.

La rédaction de la version révisée du SAGE s'est appuyée sur le bilan de la précédente version, sur le dossier du contrat de rivière du Tarn-amont, signé en janvier 2011, et sur plusieurs réunions de travail organisées à partir d'octobre 2011.

Les documents constitutifs du SAGE du Tarn-amont sont :

- un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) ;
- un règlement ;
- un atlas cartographique.

Le présent rapport d'évaluation environnementale complète ces documents.

Les six orientations et 21 objectifs précédemment cités sont déclinés en 53 dispositions et 142 mesures dans le PAGD du SAGE Tarn-amont. Le règlement du SAGE comprend quatre articles.

I. Objectifs, contenu du SAGE et articulation avec les autres plans, schémas, programmes ou documents s'appliquant au territoire concerné

	Objectifs	Dispositions	Mesures
Orientation I Structurer la gouvernance à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont	A. Renforcer et asseoir le portage du SAGE et des démarches de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant	A1. Organiser le portage du SAGE (et de ses démarches associées) de façon durable à l'échelle du bassin versant	A1.1 Adapter le périmètre du SAGE du Tarn-amont aux limites naturelles
			A1.2 Animer le SAGE dans le cadre d'une structure légitime sur le Tarn-amont
			A1.3 Constituer la structure porteuse du SAGE
		A2. Conforter le rôle de la CLE en tant qu'instance fixant le cadre de la politique locale de l'eau	A2.1 Informer la CLE des actualités et dossiers relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques
			A2.2 Accroître les échanges autour de la CLE
	B. Promouvoir une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques	B1. Sensibiliser tous les publics aux enjeux liés à l'eau	B1.1 Valoriser les actions réalisées en faveur de l'eau et des milieux aquatiques
			B1.2 Assurer une promotion du territoire respectueuse des milieux naturels
			B1.3 Organiser et cibler la sensibilisation
		B2. Faciliter l'échange d'informations et des données sur l'eau entre les gestionnaires	B2.1 Favoriser la mise à disposition des données sur l'eau
			B2.2 Valoriser les connaissances scientifiques
	B3. Accompagner les gestionnaires pour la mise en œuvre de démarches en faveur des milieux aquatiques	B3.1 Appuyer les porteurs de projets respectueux des milieux aquatiques	
	C. Organiser les compétences liées à l'eau et aux milieux aquatiques pour favoriser une gestion globale	C1. Organiser les services publics de l'eau à une échelle pertinente et viable	C1.1 Rechercher les économies d'échelle et la mutualisation des moyens
			C1.2 Professionnaliser les services publics de l'eau
C2. Optimiser l'échelle d'intervention pour la restauration et la gestion des milieux		C2.1 Organiser la réalisation des interventions de restauration et de gestion des milieux	

	Objectifs	Dispositions	Mesures
Orientation II Organiser la répartition et la gestion de la ressource en eau	D. Assurer la satisfaction des usages en respectant les besoins hydrologiques des milieux	D1. Développer le suivi quantitatif des cours d'eau et acquérir des connaissances sur les besoins hydrologiques locaux	D1.1 Structurer le suivi quantitatif local
			D1.2 Améliorer les connaissances sur les besoins en eau des milieux et des usages
		D2. Instaurer une gestion quantitative locale équilibrée de la ressource en eau	D2.1 Élaborer un plan de gestion local de la ressource en eau
			D2.2 Prévenir les risques de déséquilibre liés aux nouveaux prélèvements
			D2.3 Améliorer la gestion de crise
			D2.4 Assurer une cohérence pour la gestion des prélèvements pour l'irrigation
		D3. Développer les économies d'eau	D3.1 Mettre en place un plan concerté d'économies d'eau
			D3.2 Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable
			D3.3 Envisager la tarification incitative
	E. Sécuriser l'alimentation en eau potable actuelle et future	E1. Adopter une vision globale de l'AEP	E1.1 Structurer les Spaep
			E1.2 Mettre en œuvre les préconisations des schémas départementaux relatifs à l'eau potable
			E1.3 Réaliser des schémas directeurs locaux relatifs à l'eau potable
			E1.4 Constituer des comités de pilotage locaux chargés du suivi des projets
		E2. Protéger les captages d'eau potable	E2.1 Régulariser les captages existants
			E2.2 Appliquer les prescriptions des arrêtés relatifs aux captages d'eau potable
			E2.3 Connaître les bassins d'alimentation des sources captées pour l'eau potable
E3. Recenser les secteurs de têtes de bassin où l'AEP est instable et sécuriser leur approvisionnement		E3.1 Identifier les captages sensibles	
		E3.2 Optimiser l'AEP des secteurs alimentés par les captages sensibles	
E4. Identifier et préserver les ressources stratégiques en milieu karstique		E4.1 Mettre en œuvre les dispositions issues de l'objectif G	

	Objectifs	Dispositions	Mesures
Orientation III Gérer durablement les eaux souterraines karstiques	F. Améliorer la connaissance des eaux souterraines karstiques du Tarn-amont	F1. Affirmer l'intérêt d'une gestion durable des eaux souterraines karstiques	F1.1 Reconnaître l'importance et la vulnérabilité des eaux souterraines karstiques
		F2. Connaître les réseaux karstiques et leurs relations avec les eaux de surface	F2.1 Réaliser ou actualiser les études hydrogéologiques des causses dont les connaissances sont sommaires
			F2.2 Pérenniser des stations de mesures
	F2.3 Identifier et protéger les points d'infiltration préférentiels des eaux		
	G. Préserver les ressources stratégiques en eaux souterraines karstiques	G1. Identifier et caractériser les ressources stratégiques du Tarn-amont	G1.1 Identifier les ressources stratégiques et leurs bassins d'alimentation
			G1.2 Évaluer la vulnérabilité des ressources stratégiques et les hiérarchiser
		G2. Concentrer les efforts de réduction des pollutions sur les bassins d'alimentation des ressources stratégiques	G2.1 Appliquer les dispositions J, K, L et M en priorité
			G2.2 Gérer les rejets et déchets des activités caussenardes
	Article n°1 – Empêcher le dépôt de déchets ou produits polluants dans les avens		
	H. Prévenir les risques de détérioration de la qualité des eaux souterraines karstiques	H1. Encadrer le développement des activités potentiellement polluantes	H1.1 Anticiper les risques liés au cumul des rejets de nouvelles installations
			H1.2 Être vigilant quant aux projets de recherche et d'exploitation minière
			H1.3 Consulter la CLE sur les projets d'ICPE

I. Objectifs, contenu du SAGE et articulation avec les autres plans, schémas, programmes ou documents s'appliquant au territoire concerné

	Objectifs	Dispositions	Mesures et règles
Orientation IV Assurer une eau de qualité pour le bon état des milieux aquatiques et les activités sportives et de loisirs liées à l'eau	I. Adapter les flux de rejets à la sensibilité des cours d'eau	I1. Développer le suivi qualitatif des cours d'eau	I1.1 Optimiser le suivi de la qualité des cours d'eau
			I1.2 Corréler les suivis qualitatifs et quantitatifs
			I1.3 Organiser les données nécessaires à l'évaluation de l'effet cumulé des pollutions
		I2. Organiser l'action collective en faveur de la maîtrise des impacts cumulés des pollutions	I2.1 Reconnaître l'intérêt d'une action collective
			I2.2 Définir des zones d'actions prioritaires
			Article n°2 – Adapter les niveaux de rejets à la sensibilité du milieu récepteur et aux usages
	J. Lutter contre les pollutions domestiques	J1. Définir une stratégie d'intervention en matière d'assainissement collectif	J1.1 Intégrer les nouveaux enjeux de l'eau dans les études relatives à l'assainissement
			J1.2 Structurer les Spac
			J1.3 Sensibiliser sur l'intérêt d'agir à tous les niveaux du système d'assainissement
		J2. Identifier et mettre en œuvre les travaux d'assainissement prioritaires	J2.1 Identifier les rejets impactants issus de l'assainissement collectif et les supprimer
			J2.2 Définir, hiérarchiser et mettre en œuvre les travaux d'assainissement prioritaires
		J3. Fiabiliser les ouvrages de collecte des eaux usées	J3.1 Mettre en place l'autosurveillance des ouvrages de collecte
			J3.2 Aider les collectivités à contrôler les raccordements
		J4. Fiabiliser le traitement des effluents et des boues d'épuration	J4.1 Compléter le traitement pour un rejet adapté à la sensibilité du milieu récepteur et aux usages
			J4.2 Appréhender le meilleur mode de rejet des eaux traitées
			J4.3 Veiller à la conformité des filières d'élimination des boues d'épuration
J4.4 Assurer une veille vis-à-vis des substances d'origine médicamenteuse dans les cours d'eau			

[Suite]

Orientation IV Assurer une eau de qualité pour le bon état des milieux aquatiques et les activités sportives et de loisirs liées à l'eau	Objectifs	Dispositions	Mesures et règles
	J. Lutter contre les pollutions domestiques	J5. Fiabiliser l'assainissement non collectif	J5.1 Généraliser les Spanc J5.2 Identifier les rejets impactants issus de l'assainissement non collectif et les supprimer J5.3 Prendre en compte l'assainissement dans les critères de labellisation des infrastructures d'hébergement J5.4 Surveiller la qualité des rejets des dispositifs d'assainissement non collectif supérieurs à 20 EH J5.5 Sécuriser la réalisation de dispositifs non collectifs regroupés J5.6 Confier l'organisation de l'entretien des installations aux Spanc
K. Lutter contre les pollutions agricoles	K1. Améliorer la collecte, le stockage et le traitement des effluents liés à l'élevage	K1.1 Accentuer les efforts de lutte contre les pollutions agricoles K1.2 Réaliser des diagnostics d'exploitation agricole et proposer des améliorations K1.3 Mettre en œuvre les travaux de stockage et de traitement des effluents d'élevage K1.4 Organiser le suivi des systèmes de stockage et de traitement des effluents d'élevage	
	K2. Améliorer la gestion du sol et des intrants	K2.1 Acquérir des connaissances sur les pratiques culturales locales K2.2 Adapter les pratiques agricoles et forestières pour réduire les risques de lessivage K2.3 Sensibiliser tous les publics à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires et biocides Article n°3 – Vérifier l'équilibre entre besoin des cultures et fertilisation	

[Suite]

	Objectifs	Dispositions	Mesures
Orientation IV Assurer une eau de qualité pour le bon état des milieux aquatiques et les activités sportives et de loisirs liées à l'eau	L. Lutter contre les pollutions artisanales et industrielles	L1. Fiabiliser le raccordement des établissements artisanaux et industriels sur les réseaux d'assainissement collectif	L1.1 S'assurer de la présence de prétraitements, d'autorisation de rejet et de convention en cas de déversement d'eaux non-domestiques dans un réseau d'assainissement collectif
			L1.2 Veiller à la conformité des filières d'élimination des matières issues des prétraitements
			L1.3 Fiabiliser les rejets des industries du cuir raccordées au réseau collectif de Millau
		L2. Fiabiliser le traitement des établissements artisanaux et industriels en assainissement non-collectif	L2.1 Organiser le suivi des systèmes de traitement des rejets des établissements artisanaux et industriels
	M. Prévenir les pollutions liées aux axes de transport	M1. Limiter le lessivage et l'infiltration de polluants provenant des axes de transport	M1.1 Accentuer les efforts de lutte contre les pollutions liées aux axes de transport
			M1.2 Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des bassins de rétention des eaux
			M1.3 Veiller à la conformité des filières d'élimination des matières issues du curage des bassins de rétention
			M1.4 Réduire les risques de pollution accidentelle
			M1.5 Veiller à un entretien raisonné des axes de transport et de leurs abords
	N. Sécuriser la pratique des activités de loisirs liées à l'eau sur le plan sanitaire	N1. Maîtriser le risque de contamination bactériologique des eaux de baignade	N1.1 Établir les profils des eaux de baignade du Tarn-amont
			N1.2 Mettre en œuvre les plans d'actions des profils de baignade
		N2. Gérer les risques liés à la prolifération de cyanobactéries et la production de toxines	N2.1 Identifier les secteurs concernés
			N2.2 Coordonner le suivi et l'action
N2.3 Informer en toute transparence			
N2.4 Adapter la gestion aux résultats des études menées			

	Objectifs	Dispositions	Mesures
Orientation V Préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau	O. Protéger et valoriser les milieux et espèces du Tarn-amont	O1. Identifier et préserver les milieux remarquables et espèces patrimoniales du bassin	O1.1 Identifier et accroître les connaissances relatives aux milieux remarquables et espèces patrimoniales du Tarn-amont
			O1.2 Préserver les milieux remarquables et les espèces patrimoniales
			O1.3 Promouvoir la cohérence avec les démarches du réseau Natura 2000
			O1.4 Prendre en compte la biodiversité ordinaire
		O2. Sauvegarder les zones humides	O2.1 Prévenir toute atteinte aux zones humides
			O2.2 Sauvegarder les petites zones humides
			O2.3 Délimiter les ZHIEP et les ZSGE
			O2.4 Analyser et actualiser les synthèses existantes
			O2.5 Reconnaître les zones humides dans les documents d'urbanisme
			O2.6 Promouvoir les actions de valorisation des zones humides
		O3. Préserver les très petits cours d'eau des têtes de bassin	O3.1 Mieux comprendre le fonctionnement des très petits cours d'eau des têtes de bassin
			O3.2 Limiter les détériorations physiques des cours d'eau liées à l'élevage
			O3.3 Connaître les prélèvements des béals
		O4. Protéger le patrimoine piscicole du Tarn-amont	O4.1 Mettre en œuvre les préconisations des PDPG
			O4.2 Préserver les populations naturelles en secteur conforme
	O4.3 Restaurer le potentiel piscicole en secteur perturbé		
	O4.4 Préserver le patrimoine génétique des populations piscicoles sauvages		
	O5. Lutter contre la propagation des espèces invasives	O5.1 Connaître la dispersion et les impacts des espèces invasives	
		O5.2 Limiter la propagation des espèces invasives	
	P. Préserver ou rétablir l'équilibre hydromorphologique des cours d'eau	P1. Établir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau	P1.1 Encadrer les interventions sur les cours d'eau par des PPG
P1.2 Favoriser l'émergence et la mise en œuvre coordonnée des PPG			
P1.3 Privilégier les techniques de génie végétal			
P1.4 Envisager la non-intervention sur certains tronçons			
P1.5 Encourager la maîtrise foncière publique des berges			

[Suite]

	Objectifs	Dispositions	Mesures	
Orientation V Préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau	P. Préserver ou rétablir l'équilibre hydromorphologique des cours d'eau	P2. Définir et préserver les espaces de mobilité des cours d'eau	P2.1 Identifier les espaces de mobilité	
			P2.2 Restaurer et préserver les espaces de mobilité	
			P2.3 Reconnaître les espaces de mobilité des cours d'eau dans les documents d'urbanisme	
		P3. Acquérir des connaissances sur l'évolution des stocks sédimentaires	P3.1 Évaluer l'évolution des stocks sédimentaires	
	Q. Améliorer la continuité écologique sur le bassin	Q1. Avoir une vision globale de la continuité écologique		Q1.1 Évaluer l'impact des projets vis-à-vis de la continuité écologique dans son ensemble
				Q1.2 Suivre l'élaboration et la mise en œuvre des trames vertes et bleues
		Q2. Mieux gérer les ouvrages transversaux		Q2.1 Améliorer les connaissances relatives aux ouvrages transversaux
				Q2.2 Favoriser les démarches collectives de restauration de la continuité écologique
				Q2.3 Maîtriser l'impact des ouvrages de production hydroélectrique
				Q2.4 Consulter la CLE sur les projets relatifs aux ouvrages transversaux
R. Concilier la pratique des activités sportives et de loisirs et la préservation des milieux aquatiques	R1. Connaître la fréquentation des rivières par activité et évaluer leur impact		R1.1 Évaluer et suivre la fréquentation des rivières	
			R2. Encadrer la pratique des activités en cas d'impact, de conflit ou de crise	R2.1 Assurer une pratique respectueuse des milieux et des autres usages
	R3. Responsabiliser les professionnels et les usagers		R2.2 Envisager l'arrêt des activités en cas d'étiage sévère	
			R3.1 Responsabiliser les professionnels	
			R3.2 Informer les professionnels et les usagers	
			R3.3 Encourager les établissements aux pratiques respectueuses des milieux	
R4. Développer les liens entre les gestions du tourisme et de l'eau		R3.4 Éviter les « ouvrages temporaires »		
		R4.1 Promouvoir la cohérence avec la démarche « Opération Grand Site »		

		Objectifs	Dispositions	Mesures	
Orientation VI Prendre en compte l'eau dans l'aménagement du territoire	S. Favoriser une gestion globale des risques d'inondations		S1. Prévenir les risques d'inondations en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques	S1.1 Veiller à la cohérence entre les PPRI	
				S1.2 Identifier des zones d'expansion de crues et les préserver	
				S1.3 Prendre en compte le rôle de régulation des zones humides, des ripisylves et des TPCE	
				S1.4 Reconnaître le rôle des crues pour le fonctionnement des milieux aquatiques	
				S2. Favoriser la coordination des moyens de prévision et de gestion de crise à l'échelle du bassin versant	S2.1 Développer la prévision des crues
					S2.2 Favoriser la culture du risque et assurer une cohérence dans les documents de gestion de crise
	T. Assurer une gestion adaptée des déchets	T1. Lutter contre les dépôts sauvages et promouvoir les lieux de stockage de déchets	T1.1 Identifier et éliminer les dépôts sauvages		
			T1.2 Prévoir des lieux de stockage adaptés aux déchets issus de travaux		
			Article n°4 – Empêcher le dépôt de déchets ou produits polluants dans le lit des cours d'eau		
	U. Intégrer les enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme et de planification	U1. Inciter les gestionnaires du territoire à développer une stratégie d'aménagement prenant en compte les enjeux de l'eau	U1.1 Considérer systématiquement les enjeux de l'eau dans les documents et projets d'aménagement		
			U1.2 Préciser les zonages et inventaires du SAGE dans les documents d'urbanisme		
			U2. Inciter les gestionnaires de l'eau à encadrer leurs documents de planification d'une vision de développement à long terme		
			U2.1 Intégrer les enjeux de l'aménagement du territoire dans les documents relatifs à l'eau		

I.C. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS S'APPLIQUANT AU TERRITOIRE CONCERNÉ

Document de planification de la politique locale de l'eau à l'échelle d'un bassin versant, le SAGE a vocation à encadrer les choix des acteurs du territoire dont les opérations sont susceptibles d'avoir un impact sur la ressource en eau ou sur les milieux aquatiques. Les acteurs publics (État, collectivités territoriales, établissements publics) doivent assurer la cohérence entre leurs décisions ou les plans, schémas, programmes ou documents qu'ils élaborent et les objectifs définis par le SAGE.

Pour apprécier l'articulation du SAGE avec les autres plans, schémas, programmes et documents, il convient de distinguer le rang (supérieur ou inférieur) et le degré de respect (conformité, compatibilité, prise en compte) qui les unissent.

Le rapport de conformité est une obligation positive d'identité de la décision ou de règle inférieure à la règle supérieure.

Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

La prise en compte (ou prise en considération) implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

I.C.1. SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN ADOUR-GARONNE 2010-2015

Le SDAGE est de rang supérieur au SAGE et est concerné par la démarche d'évaluation environnementale. Conformément à l'article L212-3 du code de l'environnement et à la disposition A13 du SDAGE, le SAGE doit être compatible avec le SDAGE.

Document de planification pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin, le SDAGE précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques, dont le bon état des eaux.

Le SDAGE Adour-Garonne a été adopté par le comité de bassin le 16 novembre 2009. Il fixe 6 orientations fondamentales déclinées en 232 dispositions.

Les tableaux suivants détaillent les liens de compatibilité qui existent entre le SAGE Tarn-amont et le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015.

Le SAGE Tarn-amont est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 et contribue à ses objectifs.

SDAGE Adour-Garonne 2010-2015		SAGE Tarn-amont
Orientations fondamentales	Dispositions	Compatibilité avec le SDAGE
<p>A. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance</p> <p>Le SDAGE demande de conforter la gestion concertée et souligne que les structures porteuses de démarches menées à l'échelle de sous-bassins versants sont les relais essentiels de la gestion de l'eau.</p>	Pour atteindre les objectifs du SDAGE, optimiser l'organisation des moyens et des acteurs	<p>Le lien du SAGE Tarn-amont avec l'orientation A du SDAGE Adour-Garonne se traduit principalement au niveau de son orientation I relative à la gouvernance (objectifs A à C).</p> <p>La CLE du SAGE Tarn-amont sollicite l'autorité administrative pour qu'elle adapte le périmètre du SAGE aux limites naturelles du bassin versant (mesure A1.1). Elle demande la mise en place d'une structure légitime pour animer la mise en œuvre du SAGE (disposition A1).</p> <p>Le SAGE prévoit de renforcer le rôle de la CLE dans les décisions locales liées à l'eau (disposition A2) et d'améliorer la sensibilisation de tous les publics aux enjeux de l'eau (disposition B1).</p> <p>Une optimisation territoriale des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement est recherchée, ainsi que l'organisation des interventions relatives à la gestion des milieux (mesures C1.1, C2.1 et P1.2).</p> <p>Le SAGE Tarn-amont prévoit la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation du SAGE (mesure A1.2).</p> <p>Le SAGE recherche le partage des enjeux et la complémentarité des opérations liées à l'eau et les milieux aquatiques, notamment au sein de la CLE (mesure A2.2), avec la structure porteuse du SAGE et les instances juxtaposées à son territoire (mesure A2.2), le Parc naturel régional des Grands Causses et le Parc national des Cévennes (mesure B2.2), les gestionnaires des sites Natura 2000 (mesure O1.3), les prestataires touristiques (mesure R3.1) et l'ensemble des acteurs en général (mesure B3.1).</p> <p>L'amélioration de la connaissance est recherchée dans tous les domaines liés à l'eau et aux milieux aquatiques (mesure B2.2) et en particulier en termes de besoins hydrologiques (mesure D1.2), fonctionnement hydrogéologique (mesure F2.1), qualité des eaux (mesure I1.1), rejets polluants (objectifs J, K, L et M), milieux naturels (mesure O1.1), ouvrages transversaux (mesure Q2.1)...</p> <p>Le SAGE cherche à faciliter la mise à disposition des données sur l'eau (mesure B2.1).</p>
	A1 Conforter la place des structures de gestion par bassin et assurer leur pérennité	
	A2 Favoriser l'émergence de maîtrises d'ouvrages sur les territoires où elles font défaut	
	A3 Mettre les politiques de gestion locale au service des objectifs du SDAGE	
	A4 Assurer la coordination à l'échelle des grands sous-bassins	
	A5 Fédérer les EPTB	
	A6 Décliner de manière opérationnelle le programme de mesures	
	A7 Rapprocher les instances de bassin et les acteurs de l'eau	
	A8 Unités hydrographiques de référence (UHR)	
	A9 Élaborer les SAGE nécessaires d'ici 2015	
	A10 Faire émerger des SAGE	
	A11 Renforcer les rôles des CLE dans les décisions locales liées à l'eau	
	A12 Développer une approche inter-SAGE	
	A13 Assurer la compatibilité des SAGE existants avec le SDAGE	
	A14 Vers une gestion transfrontalière	
	A15 Assurer la cohérence sur les pertuis charentais	
	A16 Renforcer le pilotage de l'action publique dans le domaine de l'environnement	
	A17 Rechercher la synergie des moyens	
	A18 Sensibiliser les parquets	
	A19 Associer le grand public	
	A20 Communiquer vers le public	
	A21 Responsabiliser les jeunes générations	
	A22 Former les élus, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales	
	A23 Vers une écocitoyenneté de l'eau	
	Mieux connaître, pour mieux gérer	
	A24 Développer les connaissances dans le cadre du SNDE	
	A25 Favoriser la consultation des données	
	A26 Élaborer un tableau de bord du SDAGE et réaliser des bilans	
	A27 Évaluer l'impact des politiques de l'eau	
	A28 Évaluer les SAGE et les contrats de rivière	
	A29 Mettre en oeuvre le programme de surveillance	
	A30 Comprendre les enjeux et l'impact des changements globaux	
	A31 Proposer une stratégie d'adaptation aux changements globaux	
	A32 Partager les connaissances et communiquer sur ces évolutions	
	A33 Donner la priorité au transfert de connaissances et à la recherche-développement	
A34 Créer un conseil scientifique		
A35 Renforcer les partenariats entre les acteurs du bassin sur des sujets prioritaires		

SDAGE Adour-Garonne 2010-2015		SAGE Tarn-amont
Orientations fondamentales	Dispositions	Compatibilité avec le SDAGE
Suite A	Développer l'analyse économique dans le SDAGE	Les mesures du SAGE Tarn-amont sont, dans la mesure du possible, évaluées financièrement.
	A36 Rassembler et structurer les données économiques	
	A37 Développer et promouvoir les méthodes d'analyse économique	
	A38 Intégrer l'analyse économique dans la gestion de l'eau	
	A39 Mieux évaluer le coût d'objectifs environnementaux ambitieux	
	A40 Prendre en compte les bénéfices environnementaux résultant de l'obtention du bon état des eaux	
	A41 Évaluer les flux économiques liés à l'eau entre les usagers	
	A42 Prendre en compte les dépenses de maintenance des équipements liés au service de l'eau	
	A43 Promouvoir la contractualisation entre les acteurs sur les actions prioritaires	
	A44 Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses	
	A45 Renforcer le principe pollueur-payeur	
	A46 Conditionner les aides incitatives au respect de la réglementation	
B. Réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques Le SDAGE affirme que, pour atteindre le bon état des eaux, mettre en conformité les eaux brutes destinées à la consommation humaine et la baignade et alimenter les piscicultures en eau de bonne qualité, il est impératif d'améliorer la qualité des eaux et de restaurer la morphologie et la dynamique naturelle des milieux aquatiques.	Agir sur les rejets issus de l'assainissement collectif ainsi que ceux de l'habitat et des activités dispersées	Le lien du SAGE Tarn-amont avec l'orientation B du SDAGE Adour-Garonne se traduit principalement au niveau de son orientation IV relative à la qualité des eaux (objectifs I à N). Le SAGE Tarn-amont fixe pour objectif général d'adapter les flux de rejets à la sensibilité des cours d'eau (objectif I) et, à cet effet, propose de nombreuses mesures pour lutter contre les pollutions domestiques (objectif J), agricoles (objectif K), artisanales ou industrielles (objectif L) et liées aux axes de transport (objectif M). Il vise la sécurisation sanitaire des activités de loisirs liées à l'eau (objectif N). Sont notamment prévues la mise en œuvre des travaux prioritaires, l'adaptation des traitements en faveur d'une meilleure qualité de rejet, la fiabilisation des rejets industriels, la gestion des sous-produits de l'épuration, etc. Le règlement du SAGE demande que les niveaux de rejets de toute origine soient adaptés à la sensibilité du milieu récepteur et aux usages.
	B1 Maintenir la conformité avec la réglementation	
	B2 Augmenter, si nécessaire, les performances épuratoires pour atteindre le bon état des eaux	
	B3 Réduire les pollutions microbiologiques	
	B4 Limiter les risques de pollution par temps de pluie	
	B5 Gérer les sous-produits de l'épuration	
	B6 Développer l'assainissement non collectif en priorité	
	B7 Tenir compte de la vulnérabilité des hydroécotopes à caractère montagneux et des têtes de bassins versants	
	B8 Promouvoir les techniques alternatives	
	B9 Réduire les apports de substances toxiques dans les réseaux d'assainissement	
	B10 Connaître et limiter l'impact des substances d'origine médicamenteuses et hormonales, des nouveaux polluants émergents et des biocides : une priorité	
	Pour respecter les normes de qualité environnementale et atteindre le bon état des eaux : circonscrire les derniers foyers majeurs de pollutions industrielles et réduire ou supprimer les rejets de substances dangereuses et toxiques	Le bassin versant du Tarn-amont est peu concerné par les pollutions industrielles et les rejets de substances dangereuses et toxiques. Le SAGE prévoit néanmoins de fiabiliser le traitement des établissements artisanaux et industriels raccordés aux réseaux d'assainissement collectif (disposition L1) ou de ceux en assainissement non collectif, pour lesquels le suivi des systèmes est préconisé (mesure L2.1).
	B11 Réduire ou supprimer les rejets d'origines industrielles et domestiques des 13 substances prioritaires dangereuses (annexe 10 de la DCE) et des 8 substances de la liste I (directive 76/464/CEE)	
	B12 Réduire les rejets industriels et domestiques des 20 substances prioritaires de l'annexe 10 de la DCE	
	B13 Réduire les rejets industriels et domestiques des substances pertinentes	
	B14 Réduire la contamination des milieux aquatiques par les PCB	
	B15 Poursuivre la collecte des déchets dangereux	
	B16 Contribuer au respect du bon état des eaux	
	B17 Recenser les PME, PMI et TPE	
	B18 Gérer collectivement les rejets des PME, PMI et TPE	
B19 Promouvoir les technologies propres et le "rejet 0"		
B20 Réduire l'impact sur les milieux aquatiques des sites et sols pollués, y compris les sites orphelins		

SDAGE Adour-Garonne 2010-2015		SAGE Tarn-amont
Orientations fondamentales	Dispositions	Compatibilité avec le SDAGE
Suite B	Réduire les pollutions diffuses	Compte tenu de sa géologie majoritairement karstique, les cours d'eau du bassin versant du Tarn-amont sont particulièrement vulnérables aux pollutions diffuses. Le bassin fait entièrement partie de la zone de vigilance vis-à-vis des pollutions diffuses liées à l'élevage identifiée par la disposition B33 du SDAGE. Les objectifs J, K, L et M du SAGE visent à lutter contre les pollutions de toute origine. Les pollutions diffuses sont notamment traitées par les dispositions K1 relative à l'amélioration de la collecte, du stockage et du traitement des effluents d'élevage et K2 relative à l'amélioration de la gestion du sol et des intrants. Une sensibilisation de tous les publics à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires et biocides est prévue. Le règlement du SAGE demande que l'équilibre entre le besoin des cultures et la fertilisation apportée soit garanti.
	B21 Améliorer la connaissance et l'accès à l'information	
	B22 Valoriser les résultats de la recherche	
	B23 Communiquer sur la qualité des milieux et la stratégie de prévention	
	B24 Accompagner les programmes de sensibilisation	
	B25 Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux	
	B26 Valoriser les effluents d'élevage	
	B27 Adopter des démarches d'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires en zone non agricole	
	B28 Utiliser des filières pérennes de récupération des produits phytosanitaires non utilisables et des emballages vides	
	B29 Réduire l'usage des produits phytosanitaires	
	B30 Promouvoir les pratiques permettant de limiter les transferts d'éléments polluants vers la ressource en eau	
	B31 Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire sur l'impact des pratiques et des aménagements et les améliorations possibles	
	B32 Limiter les transferts des pollutions diffuses partout où cela est nécessaire	
	B33 Identification des zones de vigilance	
	B34 Agir en zones vulnérables	
	B35 Mettre en oeuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux	
	B36 Mettre en place des démarches volontaires sur les secteurs prioritaires	
	B37 Mettre en place les démarches spécifiques pour les zones soumises à contraintes environnementales	
	Réduire l'impact des activités sur la morphologie et la dynamique naturelle des milieux	Le bassin versant du Tarn-amont n'est pas concerné la grande production hydroélectrique, les phénomènes d'éclusee et de variations artificielles de débits, les opérations de vidange... Il compte toutefois une multitude d'ouvrages transversaux dont l'impact cumulé doit être pris en considération. À travers ses mesures Q2.1, Q2.2, Q2.3 et Q2.4, le SAGE prévoit de mieux gérer les ouvrages transversaux afin d'améliorer la continuité écologique sur le bassin.
	B38 Justifier techniquement et économiquement les projets d'aménagement	
	B39 Cadre de cohérence entre le développement de la production hydroélectrique et la préservation des milieux aquatiques	
	B40 Une commission chargée du thème "eau et énergies"	
	B41 Diagnostiquer et réduire l'impact des éclusées et variations artificielles de débits	
	B42 Suivre et évaluer les débits minima	
	B43 Harmoniser les débits minima par tronçon homogène de cours d'eau	
	B44 Préparer les vidanges en concertation	
	B45 Établir un bilan et gérer les sédiments stockés dans les retenues	
	B46 Gérer les ouvrages par des opérations de transparence ou "chasses de dégravage"	
	B47 Établir les bilans écologiques des opérations de vidange et de transparence	
	B48 Identifier et gérer en cohérence les grandes chaînes hydroélectriques	
	B49 Communiquer sur les bilans écologiques du fonctionnement des centrales nucléaires	
B50 Mettre en cohérence les schémas départementaux des carrières		
B51 Limiter les incidences de la navigation et des activités nautiques en milieu fluvial et estuarien		

SDAGE Adour-Garonne 2010-2015		SAGE Tarn-amont	
Orientations fondamentales	Dispositions	Compatibilité avec le SDAGE	
<p>C. Gérer durablement les eaux souterraines. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides</p> <p>Le SDAGE considère les eaux souterraines comme un patrimoine d'importance majeure, parfois vulnérable, à économiser et à gérer collectivement.</p> <p>Le SDAGE reconnaît le grand intérêt des milieux aquatiques et humides pour la gestion de la ressource en eau et pour les enjeux écologiques. Il demande la mise en oeuvre de politique de préservation et de restauration plus volontaristes, notamment pour les petits bassins versants et les zones humides.</p>	<p>Gérer durablement les eaux souterraines</p> <p>C1 Améliorer les connaissances sur les échanges nappes - rivières</p> <p>C2 Développer des outils de synthèse de la connaissance</p> <p>C3 Diffuser et communiquer l'information</p> <p>C4 Optimiser la gestion des prélèvements pour tous les usages</p> <p>C5 Réduire les impacts des activités humaines sur la qualité des eaux</p> <p>C6 Développer des opérations innovantes et des travaux d'expérimentation</p> <p>C7 Restaurer l'équilibre quantitatif</p> <p>C8 Maîtriser l'impact de la géothermie</p> <p>C9 Former tous les foreurs</p> <p>C10 Réhabiliter les forages mettant en communication les eaux souterraines</p> <p>C11 Limiter les risques d'intrusion saline et de dénoyage</p> <p>C12 Évaluer les risques d'une extension du domaine minéralisé</p> <p>C13 Développer les démarches de gestion concertée</p> <p>C14 Rôle de concertation et de liaison de la commission territoriale nappes profondes</p>	<p>Le lien du SAGE Tarn-amont avec l'orientation C du SDAGE Adour-Garonne se traduit principalement au niveau de ses orientations III relative à la gestion durable des eaux souterraines karstiques (objectifs F à H) et V relative aux fonctionnalités naturelles des cours d'eau (objectifs O à R).</p> <p>La CLE reconnaît l'importance majeure des eaux souterraines karstiques sur son territoire et leur vulnérabilité notamment vis-à-vis des pollutions diffuses. Le SAGE prévoit la réalisation ou l'actualisation des études hydrogéologiques des causses dont les connaissances sont sommaires (mesure F2.1). Toutes les mesures du SAGE concernant la réduction des pollutions de toutes origines (objectifs J, K, L et M) concourent à l'amélioration de la qualité des eaux souterraines.</p>	
	<p>Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau</p> <p>C15 Favoriser l'émergence de maîtres d'ouvrage</p> <p>C16 Établir et mettre en oeuvre les plans de gestion des cours d'eau</p> <p>C17 Mettre en cohérence les autorisations administratives et les aides publiques</p> <p>C18 Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin et des "chevelus hydrographiques"</p> <p>C19 Améliorer la connaissance et la compréhension des phénomènes dans les têtes de bassins</p> <p>C20 Réduire la prolifération des petits plans d'eau pour préserver l'état des têtes de bassin et celui des masses d'eau en aval</p> <p>C21 Prescrire des mesures techniques pour les créations de plans d'eau</p> <p>C22 Gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques</p> <p>C23 Analyser les régimes hydrologiques à l'échelle du bassin et gérer des usages</p> <p>C24 Interdire l'exportation de matériaux</p> <p>C25 Gérer les déchets flottants</p> <p>C26 Prendre en compte les plans de gestion des poissons migrateurs et les plans départementaux de gestion piscicole</p> <p>C27 Mettre en oeuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce en cohérence avec les objectifs de préservation des milieux définis par le SDAGE</p> <p>C28 Concilier les programmes de restauration piscicole et les enjeux sanitaires</p> <p>C29 Gérer et réguler les espèces envahissantes</p>		<p>La disposition P1 du SAGE Tarn-amont est consacrée à l'élaboration et à la mise en oeuvre de programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau.</p> <p>Les très petits cours d'eau des têtes de bassin versant sont identifiées comme des milieux remarquables à préserver dans le cadre du SAGE (disposition O3).</p> <p>La mesure Q1.1 du SAGE rappelle que les effets des plans d'eau sont pris en compte dans le cadre des travaux relatifs à la restauration de la continuité écologique.</p> <p>La disposition O4 du SAGE est consacrée à la protection du patrimoine piscicole, avec notamment la mise en oeuvre des préconisations des plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG ; mesure O4.1) et la préservation du patrimoine génétique des populations sauvages.</p> <p>Enfin, les mesures O5.1 et O5.2 traitent de la lutte contre la propagation des espèces invasives.</p>

SDAGE Adour-Garonne 2010-2015		SAGE Tarn-amont	
Orientations fondamentales	Dispositions	Compatibilité avec le SDAGE	
Suite C	Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux	<p>Aucun cours d'eau du Tarn-amont n'est un axe à grands migrateurs amphihalins. En revanche, la majeure partie des cours d'eau du bassin est soit en très bon état écologique soit un réservoir biologique au titre de la disposition C40 du SDAGE. De nombreuses zones humides sont aussi présentes sur le bassin.</p> <p>Le SAGE Tarn-amont, à travers ses mesures concernant les milieux remarquables et espèces patrimoniales (disposition O1), les zones humides (disposition O2), les très petits cours d'eau des têtes de bassin (disposition O3) et le patrimoine piscicole (disposition O4) concourt à la préservation des milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux identifiés dans le SDAGE.</p> <p>En particulier, la CLE reconnaît le patrimoine d'importance majeure que constituent les zones humides sur son bassin et cherche à prévenir toute atteinte dont elles pourraient faire l'objet.</p>	
	C30 Préserver les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux		
	C31 Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux		
	C32 Les axes à grands migrateurs amphihalins (définition)		
	C33 Mettre en oeuvre les programmes de restauration et mesures de gestion des poissons migrateurs amphihalins		
	C34 Pour les migrateurs amphihalins, préserver et restaurer la continuité écologique et interdire la construction de tout nouvel obstacle		
	C35 Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines		
	C36 Favoriser la lutte contre le braconnage et adapter la gestion halieutique en milieu continental, estuarien et littoral		
	C37 Améliorer la connaissance sur les poissons grands migrateurs amphihalins		
	C38 Mettre en oeuvre le plan national de restauration de l'esturgeon européen sur les bassins de la Garonne et de la Dordogne		
	C39 Préserver les habitats de l'esturgeon européen		
	C40 Les autres cours d'eau à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne (définition)		
	C41 Préserver les cours d'eau à forts enjeux environnementaux du bassin		
	C42 Identifier et préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces		
	C43 Adapter la gestion des milieux et des espèces		
	C44 Cartographier les zones humides		
	C45 Sensibiliser et informer sur les fonctions des zones humides		
	C46 Éviter, ou à défaut, compenser, l'atteinte grave aux fonctions des zones humides		
	C47 Évaluer la politique "zones humides"		
	C48 Organiser et mettre en oeuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides		
	C49 Délimiter les zones humides d'intérêt environnemental particulier ou stratégiques pour la gestion de l'eau		
	C50 Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires		
	C51 Les espèces aquatiques remarquables menacées du bassin		
	C52 Prendre en compte ces espèces et leur biotope dans les documents de planification et mettre en oeuvre des mesures réglementaires de protection		
	C53 Sensibiliser les acteurs et le public		
	C54 Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulières sur le bassin		
	Préserver, restaurer la continuité écologique		<p>Afin d'améliorer la continuité écologique sur le bassin, le SAGE prévoit, à travers ses mesures Q2.1, Q2.2, Q2.3 et Q2.4, de mieux gérer les ouvrages transversaux en améliorant la connaissance de leurs caractéristiques, favorisant la restauration collective de la continuité écologique, encadrant les ouvrages de production hydroélectrique et associant la CLE aux projets relatifs aux ouvrages transversaux.</p>
	C55 Les cours d'eau répondant aux critères pour le classement au titre de l'article L214-17-1 ^{er} alinéa du code de l'environnement		
	C56 Poursuivre l'inventaire des cours d'eau jouant le rôle de réservoirs biologiques pour les masses d'eau non servies		
	C57 Adapter les règlements d'eau lors du renouvellement des droits d'eau		
C58 Phasage des classements au titre du L214-17-I-2° pour la restauration de la continuité écologique			
C59 Mettre en oeuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique			

SDAGE Adour-Garonne 2010-2015		SAGE Tarn-amont	
Orientations fondamentales	Dispositions	Compatibilité avec le SDAGE	
<p>D. Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques</p> <p>Le SDAGE identifie deux enjeux : l'alimentation en eau potable et la garantie sanitaire des eaux de baignade. Il donne la priorité à la prévention plutôt qu'aux actions curatives. Le SDAGE reconnaît la place prépondérante du tourisme lié à l'eau sur le bassin.</p>	<p>Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable</p> <p>Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs</p>	<p>Le lien du SAGE Tarn-amont avec l'orientation D du SDAGE Adour-Garonne se traduit principalement au niveau de ses orientations II relative à la ressource en eau (objectifs D et E), III relative à la gestion durable des eaux souterraines karstiques (objectifs F à H), et IV relative à la qualité des eaux (objectifs I à N).</p> <p>Les aquifères karstiques du Tarn-amont sont entièrement classés en zones à protéger pour le futur (ZPF) par le SDAGE. Le SAGE précise ce classement en faisant identifier des ressources stratégiques en eaux souterraines karstiques (mesure G1.1). Leurs bassins d'alimentations sont des zones d'actions prioritaires du SAGE Tarn-amont (mesure I2.2) au sein desquelles les efforts de connaissance, de surveillance, de contrôle et d'amélioration de la qualité des eaux, notamment par le biais des dispositions J à M, sont appliquées en priorité et avec une particulière diligence.</p> <p>L'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable est préconisée par la mesure D3.2 du SAGE.</p> <p>L'objectif E, avec ses quatre dispositions et dix mesures, est consacré à la sécurisation de l'alimentation en eau potable.</p>	
	D1 Préserver les ressources stratégiques pour le futur (ZPF)		
	D2 Garantir l'alimentation en eau potable en qualité et en quantité		
	D3 Protéger les captages stratégiques les plus menacés		
	D4 Surveiller dans les eaux brutes et distribuées la présence de substances cancérigènes mutagènes et reprotoxiques (CMR)		
	D5 Améliorer les performances des réseaux d'adduction d'eau potable : une obligation de résultats		
	D6 Sécuriser l'approvisionnement en eau potable		
	D7 Connaître l'utilisation des eaux distribuées pour mieux économiser et valoriser l'eau potable		
	D8 Communiquer aux consommateurs les résultats des analyses de conformité des eaux distribuées		
	<p>Une qualité des eaux de baignade en eau douce et littorale conforme</p> <p>Une eau de qualité suffisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme</p>		<p>La disposition N1 du SAGE vise la maîtrise du risque de contamination bactériologique des eaux de baignade. La disposition N2 concerne la gestion des risques liés à la prolifération de cyanobactéries et la production de toxines sur le Tarn-amont.</p> <p>Les zones d'influence des sites de baignade et les secteurs concernés par la problématique de prolifération des cyanobactéries sont des zones d'actions prioritaires du SAGE Tarn-amont (mesure I2.2) au sein desquelles les efforts de connaissance, de surveillance, de contrôle et d'amélioration de la qualité des eaux, notamment par le biais des dispositions J à M, sont appliquées en priorité et avec une particulière diligence.</p>
	D9 Connaître la vulnérabilité des eaux de baignade		
	D10 Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, si nécessaire dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants		
	D11 Diagnostiquer et prévenir le développement des cyanobactéries		
	D12 Mettre en place la gestion prévisionnelle des plages		
	D13 Responsabiliser les usagers pour maintenir des zones de baignade propres		
	D14 Limiter les risques sanitaires encourus par les pratiquants de loisirs nautiques et de pêche à pied littorale		
D15 Inciter les usagers des zones de navigation de loisir et des ports de plaisance en eau douce à réduire leur pollution			
D16 Assurer la qualité des eaux minérales naturelles utilisées pour le thermalisme			

SDAGE Adour-Garonne 2010-2015		SAGE Tarn-amont	
Orientations fondamentales	Dispositions	Compatibilité avec le SDAGE	
<p>E. Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique</p> <p>Le SDAGE prévoit de rétablir les équilibres en période de rareté de l'eau en prenant en compte les outils mis en place par l'Etat (volumes maximums prélevables, organismes uniques) et en incitant aux économies d'eau, à l'amélioration des connaissances et la mise en œuvre de démarches concertées. Le SDAGE favorise l'anticipation des problèmes émergents liés au changement climatique et notamment la prévention des inondations.</p>	<p>Rétablir durablement les équilibres en période d'étiage</p> <p>E1 Définition des conditions de référence</p> <p>E2 Définition des zones de répartition des eaux</p> <p>E3 Prendre en compte les volumes maximums prélevables</p> <p>E4 Gérer les ressources à l'équilibre</p> <p>E5 Faciliter la gestion équilibrée par des démarches concertées de planification</p> <p>E6 Compléter ou anticiper au niveau local</p> <p>E7 Suivre et évaluer les démarches concertées de planification</p> <p>E8 Financer les solutions définies par les démarches concertées de planification</p> <p>E9 Connaître les prélèvements réels</p> <p>E10 Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eaux</p> <p>E11 Réviser les débits de référence</p> <p>E12 Évaluer les effets du changement climatique</p> <p>E13 Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau</p> <p>E14 Généraliser la tarification incitative</p> <p>E15 Optimiser les réserves existantes</p> <p>E16 Solliciter les retenues hydroélectriques</p> <p>E17 Établir les règlements d'eau des retenues</p> <p>E18 Créer de nouvelles réserves en eau</p> <p>E19 Prendre en compte l'impact cumulé des ouvrages</p> <p>E20 Anticiper les situations de crise</p> <p>E21 Gérer la crise</p> <p>E22 Suivre les assecs et les milieux aquatiques</p>	<p>Le lien du SAGE Tarn-amont avec l'orientation E du SDAGE Adour-Garonne se traduit principalement au niveau de ses orientations II relative à la ressource en eau (objectifs D et E) et VI relative à l'aménagement du territoire (objectifs S à U).</p> <p>Le SAGE Tarn-amont cherche à mettre en place une gestion structurellement équilibrée de la ressource en eau en organisant le suivi et la gestion des étiages sur son bassin versant (dispositions D1 et D2). Par ailleurs, il prévoit de développer les économies d'eau (disposition D3).</p>	
	<p>Faire partager la politique de prévention des inondations pour réduire durablement la vulnérabilité</p> <p>E23 Réaliser et mettre en œuvre des schémas contractuels de prévention des inondations</p> <p>E24 Mettre à jour la cartographie des zones inondables</p> <p>E25 Informer les citoyens et développer la culture du risque</p> <p>E26 Engager des actions de prévention sur les secteurs à risque</p> <p>E27 Élaborer, réviser les PPRI et les documents d'urbanisme</p> <p>E28 Étudier les impacts cumulés des projets</p> <p>E29 Recenser, entretenir et contrôler les ouvrages hydrauliques</p> <p>E30 Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique</p> <p>E31 Adapter les dispositifs dans les zones à enjeux</p> <p>E32 Adapter les programmes d'aménagement</p> <p>E33 Assurer une gestion organisée et pérenne</p> <p>E34 Mettre en place des dispositifs d'alerte locaux</p> <p>E35 Favoriser l'élaboration de plans communaux de sauvegarde</p>		<p>Le SAGE Tarn-amont demande la délimitation et la préservation de zones d'expansion de crues (mesure S1.2), concourant ainsi aux principes du ralentissement dynamique. Il développe la prévision des crues (mesure S2.1) et prévoit d'assurer une cohérence dans les documents de gestion de crise.</p>

SDAGE Adour-Garonne 2010-2015		SAGE Tarn-amont
Orientations fondamentales	Dispositions	Compatibilité avec le SDAGE
<p>F. Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire</p> <p>Le SDAGE rappelle que l'eau est un facteur de développement des territoires et œuvre pour renforcer la solidarité entre l'amont et l'aval, notamment en maintenant les capacités régulatrices hydrauliques et qualitatives des zones de montagne.</p>	Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	<p>Le lien du SAGE Tarn-amont avec l'orientation F du SDAGE Adour-Garonne se traduit principalement au niveau de son orientation VI relative à l'aménagement du territoire (objectifs S à U).</p> <p>Le SAGE incite les gestionnaires du territoire à développer une stratégie d'aménagement prenant en compte les enjeux de l'eau, en les prenant en compte systématiquement (mesure U1.1) et en précisant et intégrant les zonages du SAGE (bassins d'alimentation des captages sensibles, points d'infiltration préférentiels des eaux, bassins d'alimentation des ressources stratégiques, zones humides, espaces de mobilité des cours d'eau, zones d'expansion de crues) dans leurs documents</p>
	F1 Consulter le plus en amont possible les représentants des commissions locales de l'eau et des comités de rivière	
	F2 Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune	
	F3 Informer les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau	
	F4 Renouveler l'approche de la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme	
	F5 Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques	
	F6 Mieux gérer les eaux de ruissellement	
	F7 Prendre en compte les coûts induits	
	Développer une politique territoriale adaptée aux enjeux des zones de montagne	<p>L'ensemble du bassin versant du Tarn-amont est couvert par des hydroécotones à caractère montagneux (Cévennes et Grands Causses). Toutes les mesures du SAGE visent à préserver les milieux aquatiques et humides du bassin. En particulier, les têtes de bassin sont prises en compte par la disposition O3, la mesure O3.1 visant notamment une meilleure compréhension du fonctionnement des très petits cours d'eau.</p>
	F8 Les hydroécotones à caractère montagneux	
	F9 Intégrer les objectifs du SDAGE dans les schémas de massifs	
	F10 Favoriser la concertation entre comité de bassin et comités de massif	
	F11 Donner les moyens financiers aux zones de montagne	
	F12 Favoriser la continuité amont-aval	
	F13 Favoriser les réseaux locaux de suivi de la qualité des eaux	
	F14 Mettre en place une gestion raisonnée du développement de la neige de culture	
	Développer une politique territoriale adaptée aux enjeux des milieux littoraux cohérente avec les conclusions du Grenelle de la mer	<p>Le bassin versant du Tarn-amont n'est pas concerné par les dispositions relatives aux milieux littoraux.</p>
	F15 Prévoir un volet "mer" dans les Scot du littoral pour organiser les usages maritimes et protéger les secteurs fragiles	
	F16 Sécuriser la pratique de la baignade	
	F17 Préserver la qualité des eaux dans les zones conchylicoles	
	F18 Améliorer la qualité du littoral pour disposer d'une ressource halieutique abondante et de qualité	
	F19 Réduire l'impact de la plaisance et du motonautisme	
	F20 Maîtriser l'impact des activités portuaires et des industries nautiques	
	F21 Rechercher les outils de gestion intégrée les plus appropriés	
	F22 Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux littoraux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent	
F23 Prendre en compte les besoins en eaux douces des estuaires pour respecter les équilibres de salinité fondamentaux		
F24 Améliorer la connaissance des écosystèmes estuariens et côtiers		
F25 Évaluer l'impact du changement climatique		

I.C.2. CHARTE DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES

La charte d'un parc national est de rang supérieur au SAGE et est concerné par la démarche d'évaluation environnementale. Conformément aux articles L331-3 et R331-14 du code de l'environnement, le SAGE doit être compatible avec les objectifs de protection et être en cohérence avec les orientations et mesures de la charte du parc national, et notamment avec ceux de l'axe concernant l'eau et les milieux aquatiques.

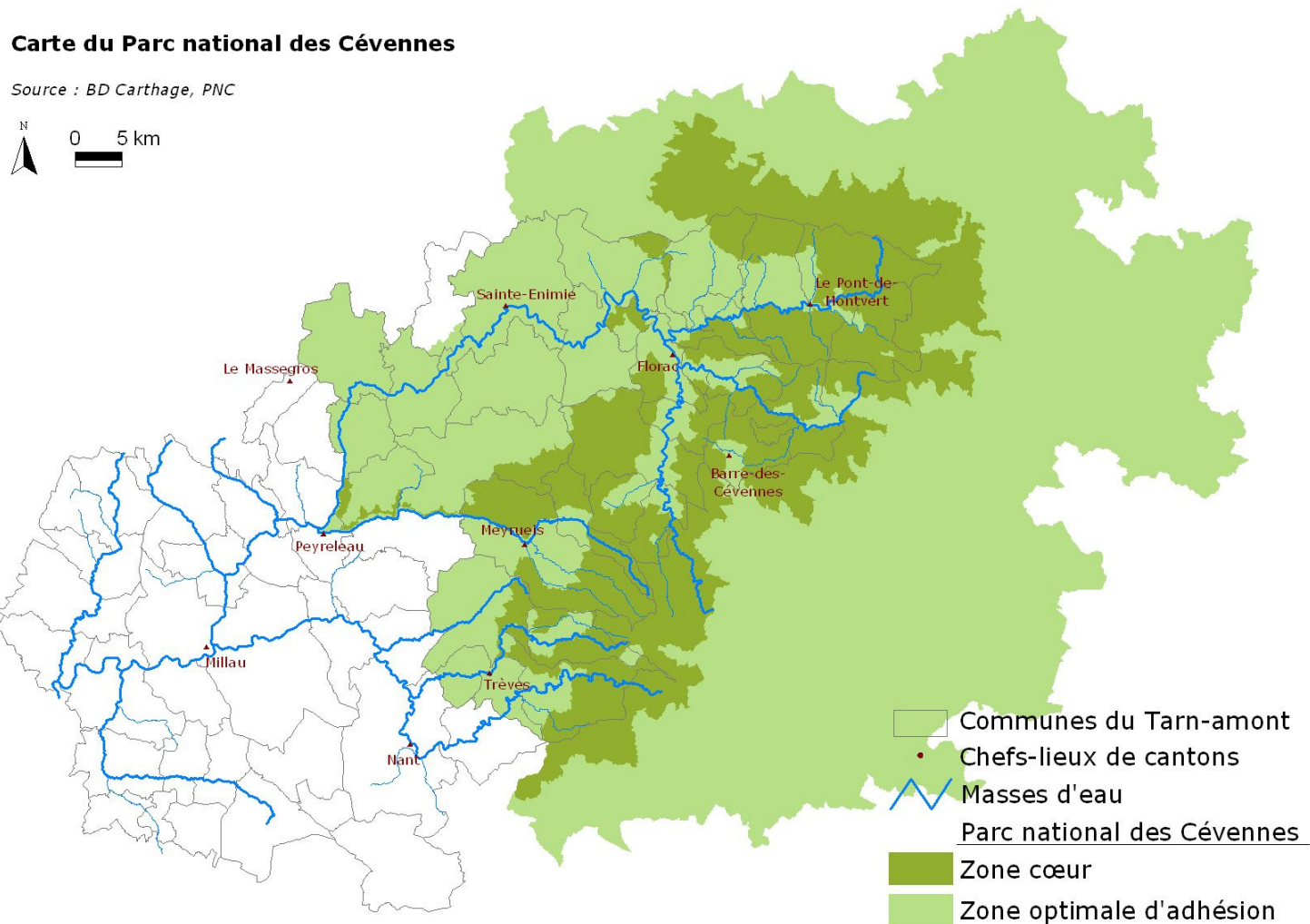
La charte du parc national est un document de planification territoriale définissant un projet de territoire. Elle définit des objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager de la zone cœur et des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de l'aire d'adhésion et de la zone cœur.

La charte du Parc national des Cévennes a été approuvée par le décret n°2013-995 le 8 novembre 2013. Son axe 3 prévoit de gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques.

Le tableau suivant détaille les liens de compatibilité qui existent entre le SAGE Tarn-amont et la charte du Parc national des Cévennes.

Charte du Parc national des Cévennes		SAGE Tarn-amont – Compatibilité avec la charte
<i>Objectif de protection 3.1</i> Garantir des cours d'eau et des milieux aquatiques de qualité		L'ensemble des dispositions du SAGE relatives à la lutte contre les pollutions de toutes origines (objectifs I à M) concourt à l'objectif visé par le Parc.
<i>Objectif de protection 3.2</i> Mettre en place une gestion patrimoniale des ressources piscicoles		La disposition O4 du SAGE recherche la protection du patrimoine piscicole du Tarn-amont.
<i>Orientation 3.1</i> Renforcer la gestion locale de l'eau	Mesure 3.1.1 Développer des actions concertées pour une gestion locale par bassin versant	Les mesures de la disposition A1 du SAGE, visant à organiser le portage du SAGE de façon durable à l'échelle du bassin versant, contribuent à la mise en œuvre de cette mesure.
	Mesure 3.1.2 Construire et faire vivre l'observatoire de l'eau dans le cœur du parc national	La mesure O3.1 du SAGE vise une meilleure compréhension du fonctionnement des très petits cours d'eau des têtes de bassin. L'observatoire de l'eau du Parc national des Cévennes y est identifié comme un outil privilégié.
	Mesure 3.1.3 Faire des professionnels et des particuliers des acteurs de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	La disposition R3 du SAGE recherche la responsabilisation des professionnels et des usagers des activités sportives et de loisirs liées à l'eau.

Charte du Parc national des Cévennes		SAGE Tarn-amont – Compatibilité avec la charte
<i>Orientation 3.2</i> Conserver les milieux aquatiques	Mesure 3.2.1 Protéger les zones humides	À travers la disposition O2 du SAGE, la CLE reconnaît le patrimoine d'importance majeure que constituent les zones humides sur son bassin et cherche à prévenir toute atteinte dont elles pourraient faire l'objet.
	Mesure 3.2.2 Préserver et gérer les milieux aquatiques	L'équilibre hydromorphologique et la continuité écologique des cours d'eau sont traités dans le SAGE par les dispositions P1, P2, P3, P4, Q1 et Q2.
	Mesure 3.2.3 Gérer durablement la biodiversité piscicole	La disposition O4 du SAGE recherche la protection du patrimoine piscicole du Tarn-amont.
<i>Orientation 3.3</i> Assurer une gestion quantitative équilibrée, permettant le respect des milieux aquatiques et la satisfaction des besoins	Mesure 3.3.1 Améliorer la connaissance pour une meilleure gestion quantitative des ressources en eau	Le SAGE cherche à mettre en place une gestion structurellement équilibrée de la ressource en eau en organisant le suivi et la gestion des étiages sur son bassin versant (dispositions D1 et D2).
	Mesure 3.3.2 Réaliser des économies d'eau et orienter les usages vers plus de sobriété dans les prélèvements	Le SAGE prévoit des mesures visant à développer les économies d'eau (disposition D3).
	Mesure 3.3.3 Accompagner l'agriculture vers plus de sobriété dans les prélèvements d'eau	
	Mesure 3.3.4 Valoriser et gérer les ressources alternatives	
<i>Orientation 3.4</i> Améliorer la qualité des eaux	Mesure 3.4.1 Améliorer la connaissance de la qualité des eaux	La mesure I1.1 du SAGE cherche à optimiser le suivi de la qualité des cours d'eau.
	Mesure 3.4.2 Promouvoir un assainissement autonome exemplaire	Six mesures du SAGE, au sein de la disposition J5, traitent de la fiabilisation de l'assainissement non collectif.
	Mesure 3.4.3 Vers des collectivités « zéro pesticide »	Une sensibilisation de tous les publics à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires et biocides est prévue par la mesure K2.3 du SAGE.



Le SAGE Tarn-amont est compatible avec les objectifs de protection et est en cohérence avec les orientations et mesures de l'axe 3 de la charte du Parc national des Cévennes.

I.C.3. DOCUMENTS D'OBJECTIFS DES SITES NATURA 2000

Le document d'objectifs (Docob) d'un site Natura 2000 est de rang inférieur au SAGE et n'est pas concerné par la démarche d'évaluation environnementale. Le SAGE doit prendre en considération les Docob des sites Natura 2000 situés sur son bassin versant.

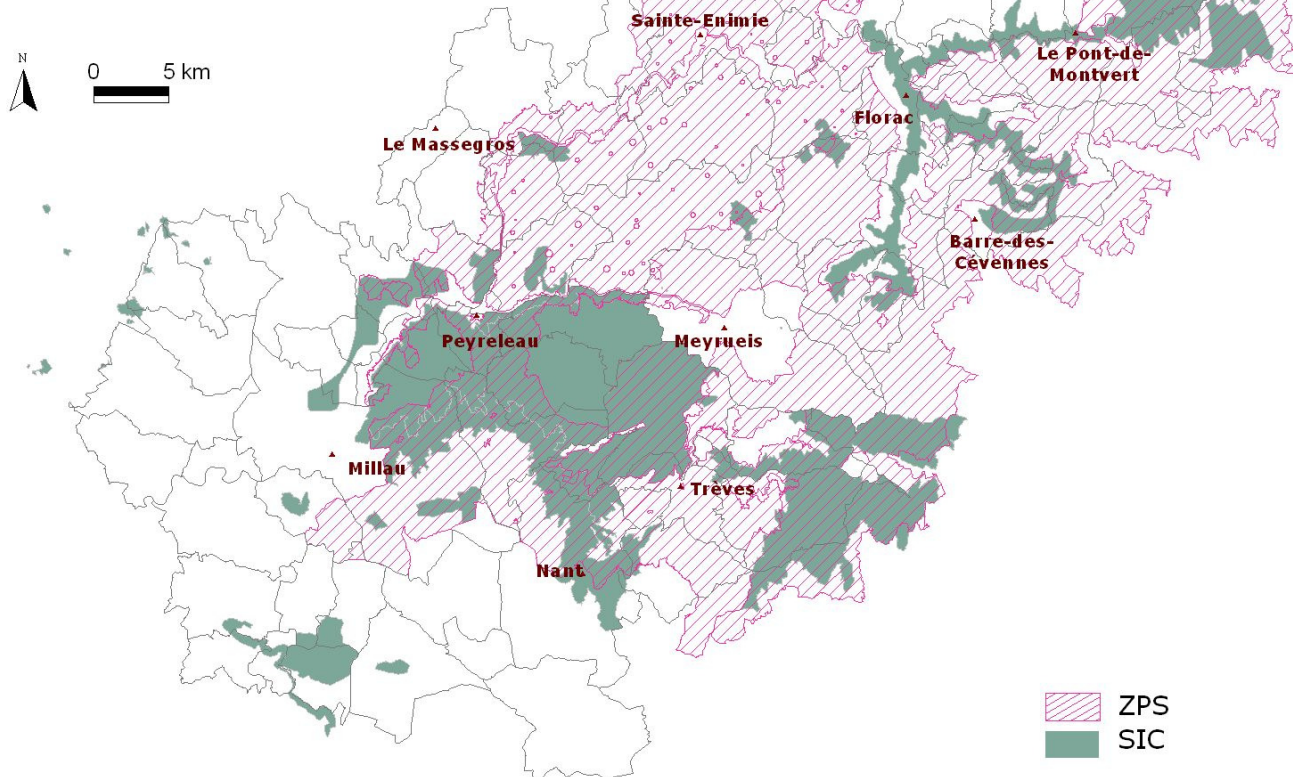
Les Docob sont des documents de diagnostic et d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Ils fixent des objectifs de protection.

Sur le périmètre du SAGE Tarn-amont, on recense 26 sites Natura 2000 dont 21 sites d'intérêt communautaire (SIC), concernés par la directive « habitats », et 5 zones de protection spéciale (ZPS), concernés par la directive « oiseaux ». 14 d'entre eux sont en lien avec les milieux aquatiques.

Les tableaux ci-après présentent les principaux engagements pour les milieux aquatiques dans les Docob des sites Natura 2000 du Tarn-amont.

Sites Natura 2000 sur le Tarn-amont

Sources : BD Carthage,
Dreal, SIEAG, PNRGC



PRINCIPAUX ENGAGEMENTS POUR LES MILIEUX AQUATIQUES DANS LES DOCOB DES SITES NATURA 2000 DU TARN-AMONT

Site Natura 2000		Directive et type de site	Document d'objectif (Docob)		Lien avec les milieux aquatiques	Principaux engagements dans le domaine de l'eau
Code	Nom		Élaboration	Animation		
			Maîtrise d'ouvrage Prestataire Date de validation Date d'approbation*	Maîtrise d'ouvrage Prestataire		
FR7300848	Gorges du Tarn	Directive "habitats" SIC	Parc des Grands Causses - Validé le 14/12/2012 Approbation en cours	Parc des Grands Causses -	Oui	- Maintenir, restaurer et créer des points d'eau en faveur de la faune et de la flore caractéristiques - Concilier les pratiques loisirs-tourisme et la préservation des espèces et de leurs habitats
FR7300849	Gorges de la Jonte	Directive "habitats" SIC			Oui	
FR7300854	Buttes témoins des avant-causses	Directive "habitats" SIC			Non	
FR7312006	Gorges du Tarn et de la Jonte	Directive "oiseaux" ZPS			Non	
FR7300850	Gorges de la Dourbie	Directive "habitats" SIC	Parc des Grands Causses - Validé le 7/03/2007 Approuvé le 12/11/2008	Parc des Grands Causses -	Oui	- Conserver et favoriser les forêts alluviales - Préserver les corridors fluviaux et leurs habitats - Restaurer et conserver les sources d'eaux dures à tuf et les marres à Chara spp. - Sauvegarder, restaurer et créer des zones humides bénéfiques aux espèces - Préserver les populations de chabot et d'écrevisse à pattes blanches - Prendre en compte la présence du castor et de la loutre dans les gestion des milieux aquatiques - Connaître les populations de libellules d'intérêt communautaire liées aux milieux aquatiques du site
FR7300851	Gorges de Trevezel	Directive "habitats" SIC			Oui	
FR7300857	Les Allasses	Directive "habitats" SIC			Non	
FR7300858	Chaos ruiniforme du Rajal Del Gorp	Directive "habitats" SIC			Non	
FR7312007	Gorges de la Dourbie et causses avoisinants	Directive "oiseaux" ZPS			Oui	
FR7300855	Causse Noir et ses corniches	Directive "habitats" SIC	Parc des Grands Causses - Validé le 3/07/2003 Approuvé le 8/09/2008	Parc des Grands Causses -	Oui	- Restaurer et entretenir les habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire en forêt privée et domaniale : dégagement de ligneux autour de la source d'eau dure... - Création d'un observatoire permanent des pratiques de pleine nature (fontaine Saint-Martin, fontaine des Rioux...)
FR7300859	Cirque et grotte du Boundoulaou	Directive "habitats" SIC	Parc des Grands Causses - Validé le 3/07/2003 Approuvé le 9/10/2008	Parc des Grands Causses -	Oui	- Action de sensibilisation auprès des acteurs locaux impliqués directement dans la gestion des habitats d'espèces : document d'information avec notamment des recommandations pour la conservation des habitats des chiroptères tels que ripisylves, haies, corridors (périodes de travaux, méthodes...), des recommandations en matière d'utilisation de produits phytosanitaires et vétérinaires...
FR7300860	Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux	Directive "habitats" SIC	Parc des Grands Causses - Validé le 31/01/2007 Approuvé le 31/10/2008	Parc des Grands Causses -	Non	
FR7300861	Serre de Cougouille	Directive "habitats" SIC			Non	
FR7300862	Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire	Directive "habitats" SIC			Non	
FR7300870	Tourbières du Lézou	Directive "habitats" SIC	Adasea Aveyron - Validé le 27/01/2004 Approuvé le 23/11/2009	Préfecture Aveyron Adasea Aveyron	Oui	- Gestion extensive d'une zone tourbeuse, d'une prairie humide remarquable, gestion conservatoire des tourbières, gestion de la zone d'alimentation de la zone humide - Réouverture des zones tampons et des zones périphériques des zones humides, restauration du fonctionnement hydrologique des zones tourbeuses - Organisation et animation de journées de découverte tout public sur les zones humides, mise en place d'un ponton de découverte cumulé avec un sentier botanique
FR9101361	Mont Lozère	Directive "habitats" SIC	Parc national des Cévennes - Validé le 9/11/2010 Approuvé le 9/11/2010 (CA PNC)	Parc national des Cévennes -	Oui	- Maintenir les milieux tourbeux ouverts ou mener des opérations pour leur réouverture : gestion pastorale de tourbières et complexes tourbeux, mise en défens d'habitats naturels humides... - Préserver ou restaurer les milieux humides : restauration ou entretien de ripisylves, gestion des prairies humides de fond de vallée... - Préserver les cours d'eau, mares, lavognes, pesquiers : prise en charge de surcoût d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes sur les cours d'eau, restauration ou entretien de mares et points d'eau...

Site Natura 2000		Directive et type de site	Document d'objectif (Docob)		Lien avec les milieux aquatiques	Principaux engagements dans le domaine de l'eau
Code	Nom		Élaboration	Animation		
			Maîtrise d'ouvrage Prestataire Date de validation Date d'approbation*	Maîtrise d'ouvrage Prestataire		
FR9101362	Combe des Cades	Directive "habitats" SIC	Parc national des Cévennes - Validé le 5/12/2006 Approuvé le 28/05/2008	Parc national des Cévennes -	Oui	- Gestion des bas marais alcalins et de leurs bassins versants : non utilisation de milieux fragiles, gestion du bassin versant immédiat des tourbières... - Restauration et gestion de l'habitat de l'écrevisse à pattes blanches et de ses bassins versants : remise en état et entretien des berges et ripisylves, pas de traitement phytosanitaire sur prairies... - Conservation des rivières à renoncules oligotrophes acides : adapter la fertilisation en fonction des analyses de sol - Restauration et gestion de la ripisylve (aulnaie-frênaie, saussaie arbustive) : entretien et stabilisation des formations rivulaires, berges, ripisylves, îlots, zones de méandre...
FR9101363	Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente	Directive "habitats" SIC	Parc national des Cévennes - Validé le 10/12/2013 Approbation en cours	-	Oui	- Entretien et restauration des ripisylves et de la végétation des berges - Mise en défens du cours d'eau et des berges en zone d'élevage - Gestion raisonnée des milieux agricoles en lien avec les cours d'eau - Maintien et entretien des haies - Gestion extensive et restauration des habitats naturels humides - Réalisation d'une étude sur les différents usages de l'eau et les rejets pouvant avoir un impact sur la qualité de la ressource et sur la faune aquatique - Réalisation d'un diagnostic sur les ripisylves dans le site - Suivi, prospection et étude des espèces du site
FR9101371	Massif de l'Aigoual et du Lingas	Directive "habitats" SIC	Parc national des Cévennes - Validé le 14/12/2007 Approuvé le 14/12/2007 (CA PNC)	Parc national des Cévennes -	Oui	- Renforcer la prise en compte des habitats et des espèces dans le cadre de travaux agricoles ou forestiers - Améliorer la gestion de la ressource en eau en relation avec les usages actuels - Assurer la complémentarité des mesures de gestion prévues dans le site avec d'autres mesures en périphérie en relation avec les usages actuels
FR9101378	Gorges du Tarn	Directive "habitats" SIC	SMGS Fédération de chasse Lozère Validé le 25/02/2010 Approuvé le 01/03/2011	SMGS Fédération de chasse Lozère	Oui	- Maintenir ou rétablir la qualité physico-chimique de l'eau - Maintenir les débits et les niveaux d'eau - Maintenir les surfaces en herbe - Maintenir et entretenir les lisières et les haies - Raisonner les traitements antiparasitaires/rodenticides/phytosanitaires - Entretien et créer des mares ou des lavognes
FR9101379	Causse Méjan	Directive "habitats" SIC	Parc national des Cévennes - Validé le 01/07/2013 Approuvé le 22/08/2013	En cours de définition	Non	-
FR9101380	Gorges de la Jonte	Directive "habitats" SIC	SMGS Fédération de chasse Lozère Non validé	-	Oui	Docob non validé
FR9101381	Causse Noir	Directive "habitats" SIC	CPIE des causses méridionaux - Élaboration en cours	-	Non	-
FR9110033	Les Cévennes	Directive "oiseaux" ZPS	Parc national des Cévennes - Validé le 9/11/2010 Approuvé le 9/11/2010 (CA PNC)	Parc national des Cévennes -	Non	-
FR9110105	Gorges du Tarn et de la Jonte	Directive "oiseaux" ZPS	SMGS Fédération de chasse Lozère Validé le 25/02/2010 Approuvé le 01/03/2011	SMGS Fédération de chasse Lozère	Non	-
FR9112014	Causse noir	Directive "oiseaux" ZPS	CPIE des causses méridionaux - Élaboration en cours	-	Non	-

* Approbation par arrêté préfectoral ou délibération du conseil d'administration du parc national lorsque plus de la moitié du site est en zone cœur

Le SAGE Tarn-amont s'articule avec les enjeux des sites Natura 2000 notamment par ses mesures qui œuvrent en faveur de la biodiversité, à savoir celles de l'objectif O visant la préservation et la valorisation des milieux et espèces du Tarn-amont (habitats remarquables, espèces patrimoniales, zones humides, très petits cours d'eau des têtes de bassin, patrimoine piscicole et lutte contre les espèces invasives). Les mesures des objectifs P et Q concernant respectivement l'équilibre hydromorphologique et la continuité écologique des cours d'eau contribuent aussi particulièrement aux objectifs de protection définis par les Docob. Par ailleurs, le SAGE s'attache à promouvoir la cohérence entre le PAGD et les Docob en rappelant que la CLE participe aux démarches du réseau Natura 2000 et que les Docob doivent tenir compte des objectifs du SAGE lors de leur élaboration et animation.

I.C.4. PLANS DÉPARTEMENTAUX POUR LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE ET LA GESTION DES RESSOURCES PISCICOLES

Le plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) est de rang inférieur au SAGE et n'est pas concerné par la démarche d'évaluation environnementale. Le SAGE doit prendre en considération les PDPG.

Les plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) sont des documents techniques de diagnostic de l'état des cours d'eau avec pour conclusions des propositions d'actions et des propositions de gestion piscicole. Il en existe trois sur le territoire du Tarn-amont :

- le PDPG de l'Aveyron, validé en 2008 ;
- le PDPG du Gard, validé en 2011 ;
- le PDPG de la Lozère, validé en 2006.

Le SAGE Tarn-amont appuie dans sa mesure O4.1 la mise en œuvre des préconisations des PDPG, dans un but de protection et valorisation des milieux et espèces du Tarn-amont (objectif O) et plus particulièrement de protection du patrimoine piscicole local (disposition O4). Le PAGD prévoit également de préserver les populations naturelles en secteurs conformes (mesure O4.2) et de restaurer le potentiel piscicole en secteurs perturbés (mesure O4.3). Il demande enfin de préserver le patrimoine génétique des populations piscicoles sauvages (mesure O4.4). Les autres mesures de l'objectif O ainsi que celles des objectifs P et Q concernant les zones humides, les très petites cours d'eau des têtes de bassin, l'équilibre hydromorphologique et la continuité écologique des cours d'eau contribuent aussi particulièrement aux objectifs définis par les PDPG.

I.C.5. SCHÉMAS DIRECTEURS DÉPARTEMENTAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable (SDDAEP) est de rang inférieur au SAGE et n'est pas concerné par la démarche d'évaluation environnementale. Le SAGE doit prendre en considération les SDDAEP.

Les SDDAEP sont des documents établissant l'état des lieux et le diagnostic de la situation des services publics de distribution d'eau potable en termes de moyens techniques, réglementaires, économiques, de gouvernance... Cette connaissance de la situation, actualisée, harmonisée et mise en commun sert de base à des propositions d'actions pour ces divers aspects. Le SAGE Tarn-amont est concerné par trois SDDAEP :

I. Objectifs, contenu du SAGE et articulation avec les autres plans, schémas, programmes ou documents s'appliquant au territoire concerné

- le SDDAEP de l'Aveyron, validé en juillet 2006, présente les enjeux et orientations du département : mise en place des périmètres de protection de captages, garantie d'une eau potable, meilleure connaissance et gestion, assurance d'une quantité d'eau suffisante par la création d'interconnexions identifiées notamment dans le sud-Aveyron ;
- le schéma de gestion durable de la ressource en eau du Gard, validé en janvier 2010, suggère la mise en place de trois retenues collinaires (SIAEP du causse Noir, Saint-Sauveur-Camprieu, Dourbies) à remplir en période de hautes eaux mais dont l'impact sur le prix de l'eau sera difficilement supportable par les ménages ;
- le SDDAEP de la Lozère, validé en 2003, a établi des scénarios visant à sécuriser la desserte en eau potable, à satisfaire l'adéquation entre la ressource et les besoins et à fiabiliser la qualité de l'eau distribuée ; sur le Tarn-amont, trois projets structurants relatifs à la mobilisation de la ressource en eau sont identifiés : la création d'un stockage inter-saisonnier et d'une station de traitement pour le SIVOM de Florac, le renforcement de la ressource du SIAEP du causse de Sauveterre et le déplacement de la prise d'eau du SIAEP du causse Méjean.

Les SDDAEP sont des références locales pour assurer sécuriser l'alimentation en eau potable d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Le SAGE Tarn-amont appuie dans sa mesure E1.2 la mise en œuvre des préconisations des schémas départementaux relatifs à l'eau potable et les appuie par l'ensemble des mesures de l'objectif E.

I.C.6. PLAN DE GESTION DES ÉTIAGES DU TARN

Le plan de gestion des étiages (PGE) est de rang inférieur au SAGE et n'est pas concerné par la démarche d'évaluation environnementale. Le SAGE doit prendre en considération le PGE.

Les PGE sont des documents qui délimitent les unités de gestion (UG), répartissent les volumes d'eau maximums prélevables pour les usages domestiques, agricoles et industriels et fixent les règles de partage de la ressource en situation normale et d'étiage ainsi que les moyens de contrôle. Le PGE du Tarn a été approuvé le 8 février 2010.

Le SAGE Tarn-amont a pris en compte le PGE Tarn lors de la rédaction des objectifs, dispositions et mesures du PAGD, notamment pour l'objectif D visant à assurer la satisfaction des usages en respectant les besoins hydrologiques des milieux. Plusieurs mesures rappellent la nécessité d'une action en cohérence avec les travaux engagés dans le cadre du PGE Tarn. Par ailleurs, le SAGE prévoit d'affiner le réseau de contrôle hydrologique du bassin du Tarn afin de préciser et de suivre l'équilibre quantitatif des sous-bassins.

I.C.7. CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES 2008-2019

La charte d'un parc naturel régional (PNR) est de rang inférieur au SAGE et est concernée par la démarche d'évaluation environnementale. Le SAGE doit prendre en considération la charte d'un PNR.

I. Objectifs, contenu du SAGE et articulation avec les autres plans, schémas, programmes ou documents s'appliquant au territoire concerné

La charte des PNR est un document signé par les collectivités qui s'engagent à mettre en œuvre les dispositions spécifiques qui y figurent. La charte 2008-2019 du PNR des Grands Causses définit quatre axes stratégiques, déclinés en objectifs opérationnels, pour structurer le champ d'intervention du Parc sur son territoire :

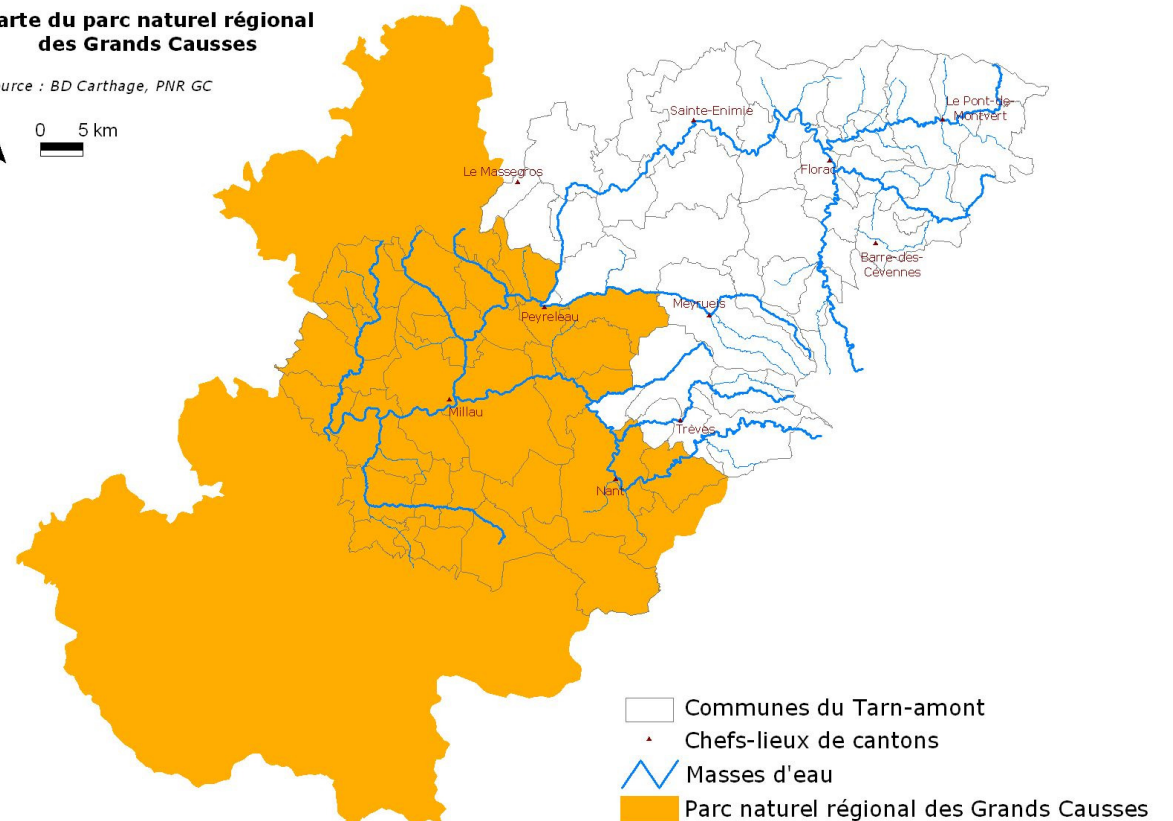
- axe stratégique 1 : développer une gestion concertée du patrimoine naturel, culturel et paysager, dans le souci du respect des générations à venir ;
- axe stratégique 2 : mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire une stratégie de développement d'activités centrée sur les initiatives locales et l'accueil d'actifs ;
- axe stratégique 3 : renforcer l'attractivité et l'équilibre du territoire ;
- axe stratégique 4 : renforcer la dynamique partenariale et la performance de la gestion du territoire.

Les dispositions et mesures du SAGE Tarn-amont sont en cohérence avec les objectifs de la charte du PNR des Grands Causses 2008-2019, en particulier avec ceux de l'axe stratégique 1 et notamment :

- préserver la ressource en eau et contribuer à sa bonne gestion ;
- préserver les espaces naturels et les espèces qui y sont liées (biodiversité) ;
- accompagner une gestion raisonnée de l'espace et du patrimoine ;
- maîtriser les impacts environnementaux des activités ;
- contribuer à la lutte contre les changements climatiques et favoriser la gestion économe des ressources ;
- favoriser la concertation pour mieux concilier les usages ;
- contribuer à la gestion cynégétique et piscicole.

**Carte du parc naturel régional
des Grands Causses**

Source : BD Carthage, PNR GC



I.C.8. DOCUMENTS RELATIFS À LA SYLVICULTURE

Les documents relatifs à la sylviculture sont de rang inférieur au SAGE ; certains schémas et plans régionaux sont concernés par la démarche d'évaluation environnementale. Le SAGE doit prendre en considération les documents relatifs à la sylviculture.

Les documents relatifs à la sylviculture (directives régionales, schémas régionaux) sont des documents définissant, à l'échelle régionale, les stratégies de gestion des forêts domaniales, des forêts des collectivités et des forêts privées.

Le SAGE Tarn-amont prévoit dans ses mesures K2.2 et P4.1 des adaptations des pratiques forestières afin de lutter contre le transfert de polluants et l'érosion des sols et ainsi réduire les risques de pollution des eaux souterraines et superficielles, d'apport de particules fines et d'ensablement des rivières : adaptation du travail des sols (direction du sens de circulation et de travail des engins perpendiculaire à la ligne de plus grande pente plutôt que dans le sens de la pente, matériel adapté...), limitation de la création de pistes forestières à proximité des berges des cours d'eau...

I.C.9. SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX DES CARRIÈRES

Le schéma départemental des carrières est de rang inférieur au SAGE et est concerné par la démarche d'évaluation environnementale. Le SAGE doit prendre en considération les schémas départementaux des carrières.

Les schémas départementaux des carrières sont des documents regroupant l'ensemble des données en relation avec l'activité d'extraction de matériaux de carrières et proposant des orientations pour limiter l'impact des carrières sur l'environnement tant au niveau de son exploitation que de sa remise en état.

Le périmètre du SAGE Tarn-amont est concerné par les schémas départementaux des carrières de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère, approuvés en 2000.

Le SAGE Tarn-amont ne concerne pas directement les carrières. Il a pour objectif de préserver ou rétablir l'équilibre hydromorphologique des cours d'eau, certains tronçons ayant été impactés par l'extraction professionnelle de granulats alluvionnaires. Une évaluation de l'évolution des stocks sédimentaires est prévue à des fins de communication et sensibilisation.

I.C.10. DOCUMENTS D'URBANISME

Les documents d'urbanisme sont de rang inférieur au SAGE et ne sont pas concernés par la démarche d'évaluation environnementale. Le SAGE doit prendre en considération les documents d'urbanisme.

I. Objectifs, contenu du SAGE et articulation avec les autres plans, schémas, programmes ou documents s'appliquant au territoire concerné

Les documents d'urbanisme sont notamment les schémas de cohérence territoriale (Scot), les plans locaux d'urbanisme (PLU), les plans d'occupation des sols (POS) ou les cartes communales. Ils doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans avec les objectifs de protection définis par le SAGE. Le PNR des Grands Causses a été récemment chargé de l'élaboration d'un Scot sur son territoire. Par ailleurs, plusieurs communes du Tarn-amont disposent d'un PLU, d'un POS ou d'une carte communale.

Le SAGE Tarn-amont cherche à faire intégrer les enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme et de planification. Il incite les gestionnaires du territoire à développer une stratégie d'aménagement du territoire prenant en compte les enjeux de l'eau et, en parallèle, demandent aux acteurs de l'eau à encadrer leurs documents de planification (schémas directeurs, zonages...) d'une vision de développement à long terme. Les collectivités compétentes en matière d'urbanisme sont notamment invitées à préciser et prendre en compte les zonages et inventaires définis par le SAGE, notamment pour les zones humides et les zones d'expansion de crues.

Le SAGE Tarn-amont est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015, la charte du Parc national des Cévennes et en cohérence avec les objectifs des autres plans, schémas, programmes et documents s'appliquant sur le territoire concerné.

II. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

II.A. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

II.A.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

D'après l'arrêté interpréfectoral de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère n°00-0075 en date du 6 janvier 2000, le périmètre du SAGE du Tarn-amont s'étend sur 69 communes. Elles délimitent le périmètre administratif du SAGE et font partiellement ou complètement parties du bassin versant hydrographique du Tarn-amont. Ce périmètre constitue une unité hydrographique de référence (UHR) définie dans le SDAGE Adour-Garonne, au sein de la commission territoriale Tarn-Aveyron.

Le bassin versant du Tarn-amont, qui draine une surface d'environ 2 700 km², se situe dans le sud du Massif-Central. Il recoupe largement la région des Grands Causses, environ 70% de sa superficie étant occupé par des plateaux calcaires entaillés de vallées ou gorges. La frange orientale du bassin s'appuie sur les reliefs granitiques et schisteux des Cévennes. À l'ouest, il piège sur les monts du Lévezou.

Un certain nombre de communes incluses dans le périmètre administratif ne le sont que très partiellement dans le périmètre hydrographique (La Couvertoirade, Laval-du-Tarn, L'Hospitalet-du-Larzac, Montjoux, Saint-Eulalie-de-Cernon, Saint-Georges-de-Lévejac, Viala-du-Pas-de-Jaux...) et d'autres sont exclues du périmètre administratif mais sont concernées par le périmètre hydrographique du bassin (Arphy, Bassurels, Bréau-et-Salagosse, Saint-André-de-Lancize, Saint-Privat-de-Vallongue, Séverac-le-Château...). Toutefois, compte tenu de la géologie en grande partie karstique sur le Tarn-amont, la prise en compte du périmètre hydrographique n'est pas forcément cohérente, le périmètre hydrogéologique étant plus logique.

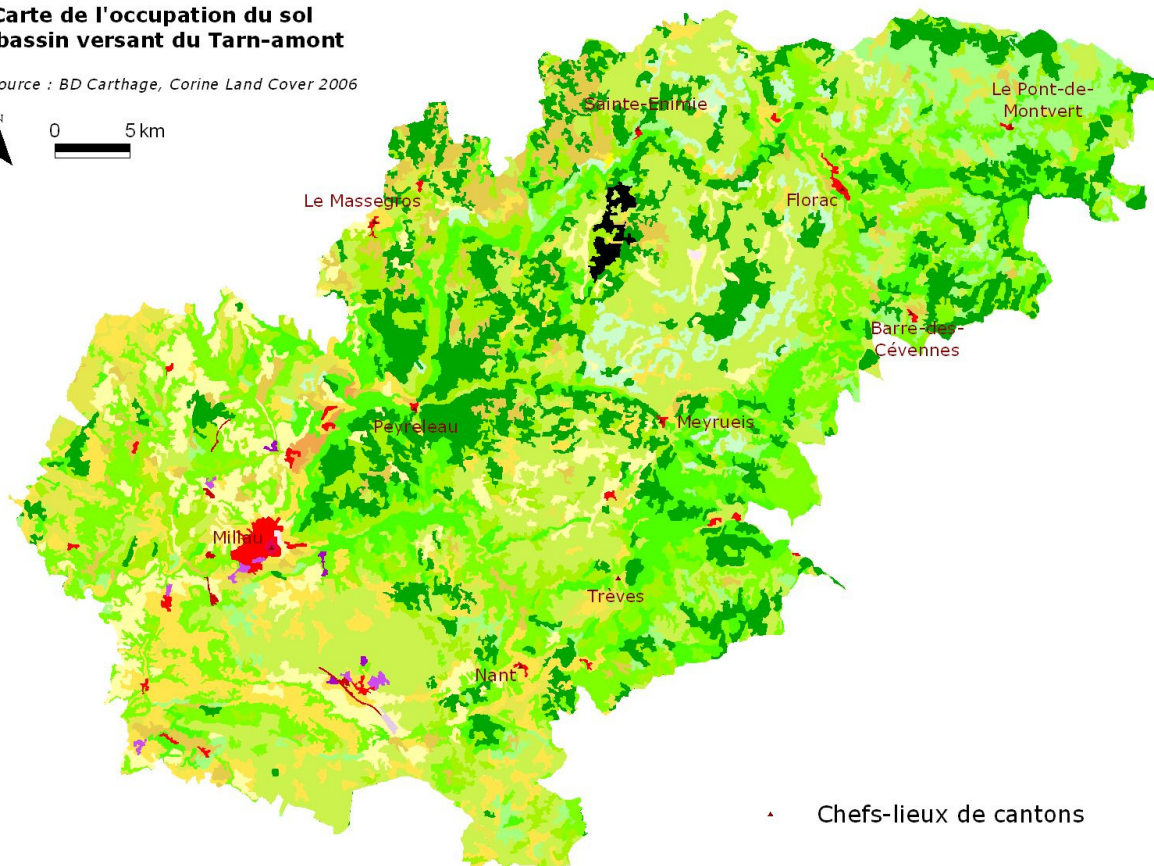
Les altitudes les plus fortes sont dans la région de socle (1 700 m pour le Mont-Lozère, 1 565 m pour le Mont-Aigoual). L'altitude des plateaux s'échelonne de 1 200 m à l'est à environ 700 m au sud pour le Larzac. Les vallées et les gorges se situent à environ 300 à 500 m d'altitude.

Sur leurs cours supérieurs, le Tarn et ses affluents sont sous l'influence d'un climat de type montagnard caractérisé par des précipitations abondantes (1 200 à 1 600 mm/an). La région des causses est nettement moins pluvieuse avec des moyennes annuelles de l'ordre de 800 mm.

L'occupation des sols du bassin versant du Tarn-amont est marquée par la présence de forêts et de milieux ouverts.

**Carte de l'occupation du sol
du bassin versant du Tarn-amont**

Source : BD Carthage, Corine Land Cover 2006



1 : Territoires artificialisés

- 11 : Zones urbanisées
 - 111 : Tissu urbain continu
 - 112 : Tissu urbain discontinu
- 12 : Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication
 - 121 : Zones industrielles et commerciales
 - 122 : Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
 - 124 : Aéroports
- 13 : Mines, décharges et chantiers
 - 131 : Extraction de matériaux
- 14 : Espaces verts artificialisés, non agricoles
 - 142 : Equipements sportifs et de loisirs

2 : Territoires agricoles

- 21 : Terres arables
 - 211 : Terres arables hors périmètres d'irrigation
- 22 : Cultures permanentes
 - 222 : Vergers et petits fruits
- 23 : Prairies
 - 231 : Prairies
- 24 : Zones agricoles hétérogènes
 - 242 : Systèmes culturaux et parcellaires complexes
 - 243 : Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants

3 : Forêts et milieux semi-naturels

- 31 : Forêts
 - 311 : Forêts de feuillus
 - 312 : Forêts de conifères
 - 313 : Forêts mélangées
- 32 : Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
 - 321 : Pelouses et pâturages naturels
 - 322 : Landes et broussailles
 - 324 : Forêt et végétation arbustive en mutation
- 33 : Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation
 - 332 : Roches nues
 - 333 : Végétation clairsemée
- 334 : Zones incendiées

★ Chefs-lieux de cantons

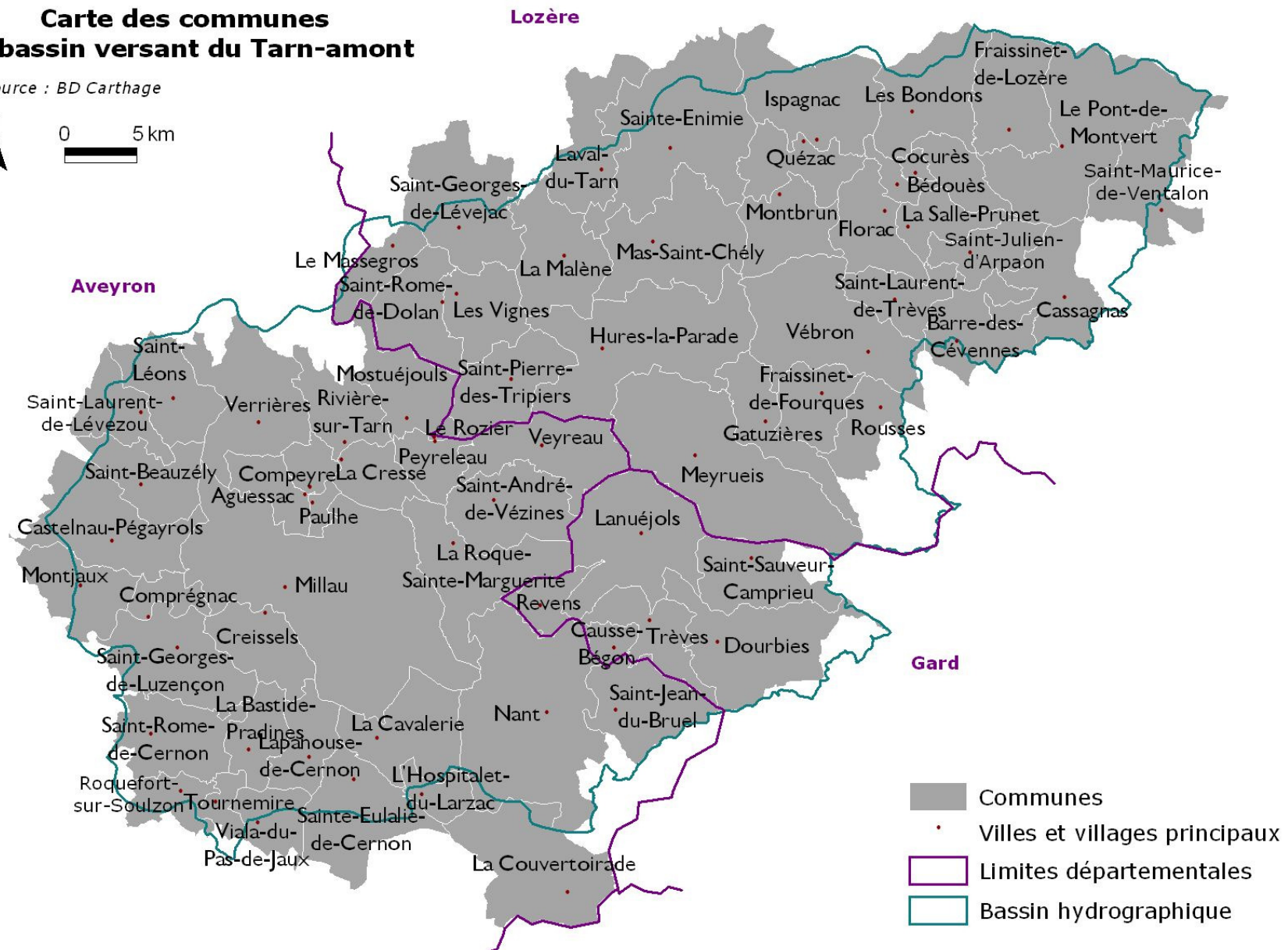
II.A.2. SITUATION ADMINISTRATIVE

Le périmètre du SAGE Tarn-amont recouvre un territoire de 69 communes, incluses partiellement ou en totalité dans le bassin versant. Ces communes sont réparties sur trois départements appartenant à deux régions :

- 32 communes sont situées dans le département de l'Aveyron (région Midi-Pyrénées) ;
- 6 communes sont situées dans le département du Gard (région Languedoc-Roussillon) ;
- 31 communes sont situées dans le département de la Lozère (région Languedoc-Roussillon).

Carte des communes du bassin versant du Tarn-amont

Source : BD Carthage



- Communes
- Villes et villages principaux
- Limites départementales
- Bassin hydrographique

II.A.3. DONNÉES HUMAINES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES

II.A.3.1. Population

La population totale des 69 communes du périmètre du SAGE Tarn-amont s'élevait à près de 48 000 habitants (population totale calculée par l'Insee pour 2013) soit une progression de + 10 % par rapport à la population de 1999.

Les villes les plus importantes sont localisées en bordure du Tarn et sont :

- en Aveyron : Millau (22 775 habitants), Saint-Georges-de-Luzençon (1 619 habitants) et Creissels (1 522 habitants) ;
- en Lozère : Florac (2 011 habitants).

La densité moyenne est de 18 habitants/km² ce qui est faible par rapport à la moyenne nationale (117 habitants/km²). La population est essentiellement installée dans les vallées. La densité est extrêmement faible sur les causses (1,4 habitants/km² sur le causse Méjean). Il s'agit d'un bassin marqué par des populations rurales plus ou moins isolées. Millau est de loin la grande ville de l'ensemble du secteur et concentre la moitié des habitants du bassin.

II.A.3.2. Activités économiques

Sur le Tarn-amont, l'agriculture et le tourisme sont les deux pôles majeurs de l'économie locale.

Sur les têtes de bassin domine l'élevage bovin, tandis que, sur la zone karstique, la plus présente, et principalement sur les causses, l'élevage ovin est majoritaire. Une grande partie de la production laitière sert à la fabrication de fromages parmi lesquels le Roquefort (Roquefort-sur-Soulzon, Saint-Georges-de-Luzençon), le Salakis (Le Massegros), le Fédou (Hures-la-Parade), etc.

Le tourisme est en grande partie basé sur la diversité et la qualité exceptionnelles des paysages et des milieux naturels dont l'eau fait partie intégrante. Les activités physiques de pleine nature proposées sur le territoire sont multiples, et beaucoup sont liées aux rivières : baignade, canoë-kayak, pêche, canyoning, randonnée, spéléologie...

La ville de Millau, connue comme la « cité du gant » depuis de nombreuses années, compte plusieurs établissements de mégisseries (tannage de peaux).

II.A.4. PRÉSENTATION DU BASSIN VERSANT

II.A.4.1. Réseau hydrographique

Cours d'eau et bassins versants

La différence entre région de socle et terrains sédimentaires se traduit très nettement sur le réseau hydrographique superficiel. Les granites et les schistes favorisent le ruissellement et la formation d'un réseau hydrographique très dense sur les têtes de bassin. Par opposition, la structure du réseau aérien est simplifiée en terrains calcaires perméables. Le Tarn compte comme principaux affluents le Tarnon, la Jonte, la Dourbie, le Cernon en rive gauche, le Lumensonnesque et la Muse en rive droite.

En amont du Pont-de-Montvert, le Tarn revêt un double faciès : il s'écoule d'abord paisiblement au milieu des pâturages pour ensuite s'engouffrer brutalement dans de profondes gorges. Sur les trois premiers kilomètres, le Tarn dévale les flancs du Mont-Lozère avec une pente forte (de 8 à 10%) puis il s'écoule au fond d'une dépression assez bien individualisée dont le fond est quasiment plat, mal drainé, occupé par de nombreuses tourbières et prairies humides. Sur ce secteur, le Tarn a une pente moyenne faible d'environ 0,5%. Le cours est peu sinueux, large d'environ une dizaine de mètres et peu profond. Il coule sur des galets et la grande quantité de dépôts alluviaux le long du cours d'eau, au vu de sa taille modeste, est surprenante.

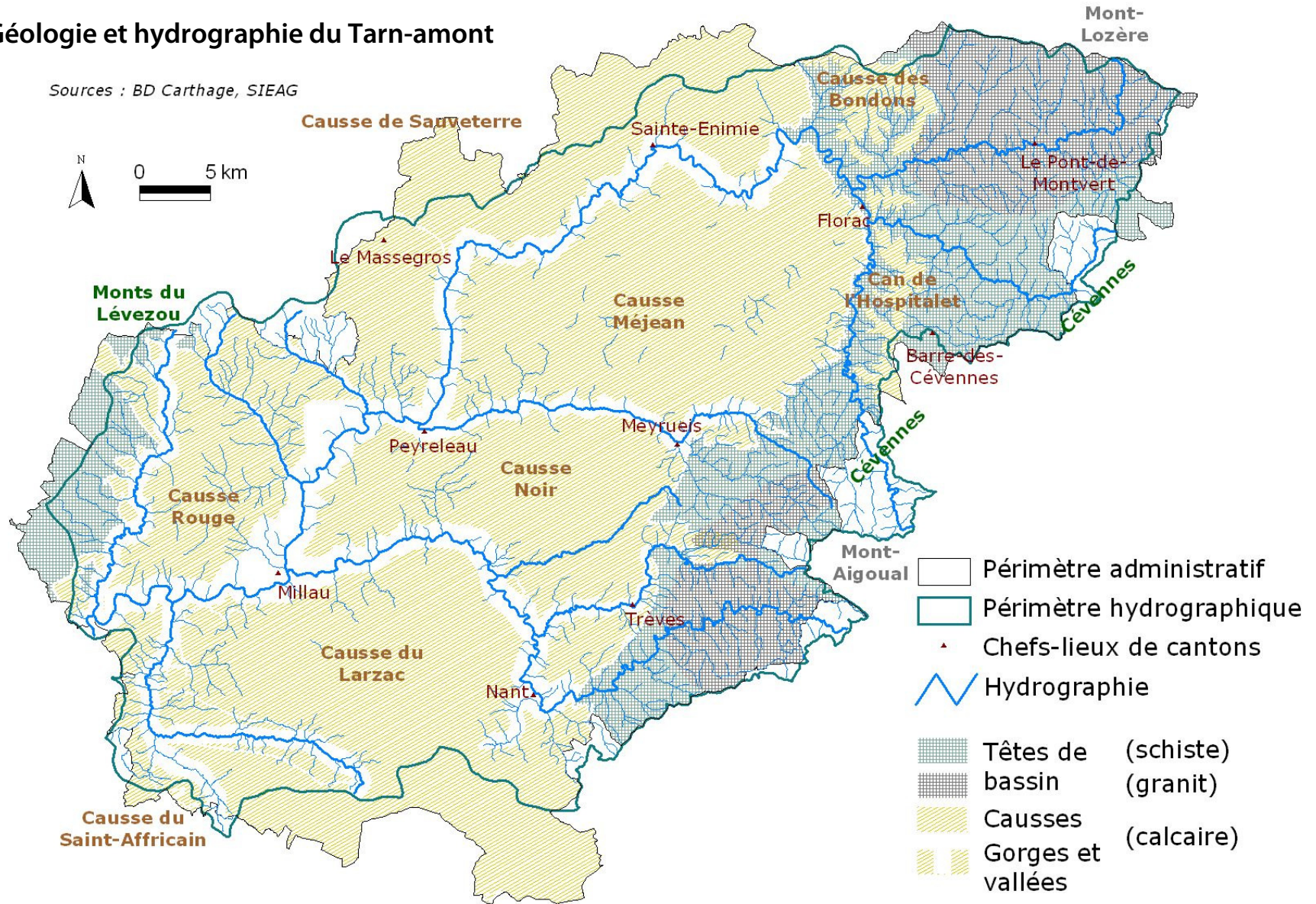
En aval de cette plaine du Tarn, le cours d'eau, au droit du barrage, change radicalement de physionomie. La rivière plonge dans une gorges étroite et profonde qui va la conduire jusqu'au village du Pont-de-Montvert. La déclivité est alors de 7,5% et le profil en marches d'escalier laisse présumer des secteurs de plus forte pente pour compenser les secteurs de replat.

Ce secteur des gorges est caractérisé par un substrat de lit rocheux (substratum affleurant) et de lit à blocs parfois d'au moins un mètre de grand axe.

À partir de cette chute dans sa partie amont, le Tarn demeure dans la configuration d'une rivière encaissée jusqu'à Millau. Sur le secteur allant de Florac à Montbrun, l'exploitation des zones de dépôts alluvionnaires du Tarn, longtemps artisanale, a conduit à un déséquilibre entre les apports solides et les extractions, accentués par la mise en place en 1976 des retenues de Florac et de la Vernède. L'érosion progressive a conduit à un abaissement notoire du lit du Tarn sur le tronçon Florac-Quézac.

Sur le Tarn après sa confluence avec la Jonte, il existe une sensibilité du lit à l'érosion régressive provoquée par les activités d'extraction sur le secteur Peyreleau-Millau. Cette sensibilité se traduit pas l'apparition de faciès de dalles, notamment en amont de la confluence avec la Jonte.

Géologie et hydrographie du Tarn-amont



Masses d'eau de surface

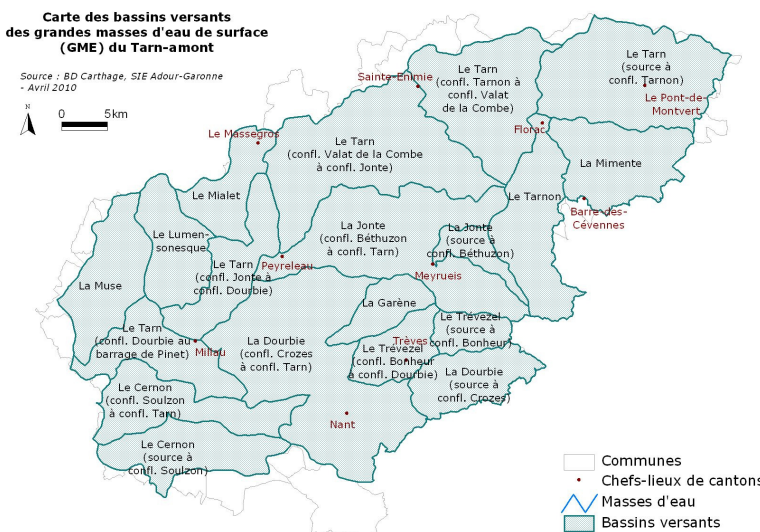
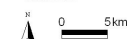
On recense 48 masses d'eau cours d'eau dans le bassin versant du Tarn-amont dont 19 grandes masses d'eau (GME) et 29 très petites masses d'eau (TPME). Toutes ces masses d'eau sont des rivières (aucun lac) naturelles. Aucune masse d'eau n'est fortement modifiée.

Le tableau suivant présente les masses d'eau du bassin versant du Tarn-amont (en gras : GME).

Nom	Code	Longueur (km)
Le Tarn de sa source au confluent du Tarnon	FRFR134	33
L'Alignon	FRFR134_2	8
Le Martinet	FRFR134_3	5
Le Rieumalet	FRFR134_5	7
Ruisseau de la Brousse	FRFR134_4	5
Ruisseau de Ramponsel	FRFR134_6	9
Ruisseau de Runes	FRFR134_7	8
Le Briançon	FRFR134_8	9
Le Tarnon de sa source au confluent du Tarn	FRFR305	38
La Massevaques	FRFR305_1	10
Ruisseau de Fraissinet	FRFR305_2	6
La Mimente de sa source au confluent du Tarnon	FRFR133	27
L'Arbone	FRFR133_1	6
Ruisseau de Malzac	FRFR133_2	13
Ruisseau de Briançon	FRFR133_3	5
Ruisseau de Sistre	FRFR133_4	8
Le Tarn du confluent du Tarnon au confluent du Valat de la Combe (inclus)	FRFR306C	28
Ruisseau du Bramont	FRFR306C_2	7
Ruisseau de Paros	FRFR306C_1	4
Le Tarn du confluent du Valat de la Combe au confluent de la Jonte	FRFR306B	36

Carte des bassins versants des grandes masses d'eau de surface (GME) du Tarn-amont

Source : BD Carthage, SIE Adour-Garonne - Avril 2010



Carte des bassins versants des très petites masses d'eau de surface (TPME) du Tarn-amont

Source : BD Carthage, SIE Adour-Garonne - Avril 2010



Nom	Code	Longueur (km)
Le Tarn du confluent de la Jonte au confluent de la Dourbie	FRFR306A	20
Ruisseau des Arziolès	FRFRR306A_1	6
La Jonte de sa source au confluent du Béthuzon	FRFR307B	16
La Brèze	FRFRR307A_1	15
Le Béthuzon	FRFRR307A_2	12
La Jonte du confluent du Béthuzon au confluent du Tarn	FRFR307A	21
Ravin des Bastides	FRFRR307A_3	6
Le Mialet de sa source au confluent du Tarn	FRFR365	11
Le Lumansonesque de sa source au confluent du Tarn	FRFR367	16
La Barbade	FRFRR367_2	7
La Dourbie de sa source au confluent des Crozes (inclus)	FRFR356	25
Le Crouzoulous	FRFRR356_3	8
La Dourbie du confluent des Crozes au confluent du Tarn	FRFR310	46
Ruisseau de Brevinque	FRFRR310_2	5
Le Durzon	FRFRR310_3	7
Ravin du Riou Sec	FRFRR310_4	8
Le Trèvezel de sa source au confluent du Bonheur (inclus)	FRFR355	12
Le Bramabiau	FRFRR355_1	11
Le Trèvezel du confluent du Bonheur au confluent de la Dourbie	FRFR308	17
La Garène de sa source au confluent de la Dourbie	FRFR362	17
Le Tarn du confluent de la Dourbie au barrage de Pinet [partiel]	FRFR311B	22
Le Cernon de sa source au confluent du Soulzon (inclus)	FRFR135B	19
Le Soulzon	FRFRR135B_1	10
Le Cernon du confluent du Soulzon au confluent du Tarn	FRFR135A	11
Ruisseau de Lavencou	FRFRR135A_1	8
La Muze de sa source au confluent du Tarn	FRFR297	29
La Muzette	FRFRR297_3	7
Ruisseau de Brinhac	FRFRR297_2	5

II.A.4.2. Réseau souterrain

Aquifères

Le bassin du Tarn-amont repose sur 12 aquifères qui sont listés dans le tableau suivant.

Numéro	Aquifère	Superficie (km ²)	
	Nom	Totale	Tarn-amont*
607a	CEVENNES / CRISTALLINES	1 858	20
607e	CEVENNES / CRISTALLINES / BASSIN DE LA GARONNE	807	583
609	MASSIF CENTRAL SUD / ROUERGUE-ALBIGEOIS	4 051	85
138b	CAUSSE DE SAUVETERRE	504	223
138a	CAUSSE DE SEVERAC-MASSAGROS	541	93
138e	CAUSSE DE BONDONS	35	32
139a	CAUSSE MEJEAN	428	428
139c	CAN DE L'HOSPITALET	24	24
140	CAUSSE DE MILLAU	273	249
139b	CAUSSE NOIR	286	286
141b	LARZAC / PARTIE NORD ET CAUSSES DE BLANDAS ET CAMPESTRE	92	512
141d	LARZAC / AVANT CAUSSE DE SAINT AFFRIQUE	436	96

* D'après le périmètre administratif

Masses d'eau souterraines

On recense 11 masses d'eau souterraine au niveau du périmètre administratif du Tarn-amont dont 3 nettement majoritaires. Elles sont présentées dans le tableau suivant.

Code	Masse d'eau souterraine Libellé	Type	Superficie (km ²)	
			Totale	Tarn-amont*
FRDG125	Calcaires et marnes causses et avant-causses du Larzac sud, Campestre, Blandas, Séranne, Escandorgue, BV Hérault et Orb	Dominante sédimentaire	998	23
FRDG601	Socle cévenol dans le BV de l'Hérault	Socle	247	0

Code	Libellé	Type	Superficie (km ²)	
			Totale	Tarn-amont*
FRDG602	Socle cévenol BV des Gardons et du Vidourle	Socle	662	8
FRDG607	Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze	Socle	1 504	10
FRFG007	Socle BV Lot secteurs hydro o7-o8	Socle	5 421	6
FRFG008	Socle BV Aveyron secteur hydro o5	Socle	2 773	19
FRFG009	Socle BV Tarn secteurs hydro o3-o4	Socle	4 177	642
FRFG056	Calcaires et dolomies du lias du BV du Tarn secteur hydro o3	Dominante sédimentaire non alluviale	412	96
FRFG057	Calcaires des grands Causses BV Tarn	Dominante sédimentaire non alluviale	1 996	1 794
FRFG058	Calcaires des grands Causses BV Lot	Dominante sédimentaire non alluviale	952	25
FRFG059	Calcaires des grands Causses BV Aveyron	Dominante sédimentaire non alluviale	444	8

* D'après le périmètre administratif

D'après le périmètre hydrographique, seules les trois masses d'eau souterraines notées en gras ci-dessus sont concernées.

II.A.5. DÉLIMITATION DU TERRITOIRE D'ÉTUDE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le territoire d'étude de l'évaluation environnementale doit regrouper toutes les zones susceptibles d'être impactées positivement ou négativement par les mesures du SAGE. Il peut donc dépasser les limites du territoire couvert par le SAGE. Toutefois, compte tenu de l'absence d'interaction avec les bassins juxtaposés, le territoire d'étude retenu pour effectuer l'évaluation environnementale du SAGE Tarn-amont correspond au périmètre du SAGE Tarn-amont.

II.B. CARACTÉRISTIQUES ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

II.B.1. CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE AU REGARD DE LA QUALITÉ DES EAUX

II.B.1.1. Qualité des eaux de surface

Stations de suivi

Sur le périmètre du SAGE Tarn-amont, la qualité physico-chimique et biologique des eaux de surface fait l'objet d'un suivi régulier depuis de nombreuses années par le biais de deux types de réseaux : les réseaux dits DCE (directive cadre sur l'eau) et les autres réseaux et assimilés.

Les réseaux DCE sont le réseau de référence pérenne (RRP), le réseau de contrôle de surveillance (RCS) et le réseau de contrôle opérationnel (RCO), ayant respectivement pour objectifs :

- la définition du bon état écologique par type de masses d'eau, à partir de stations les moins anthropisées du territoire ;
- la connaissance de l'état général des eaux afin d'évaluer les conséquences de modifications des conditions naturelles (changement climatique par exemple) et des activités anthropiques ;
- le suivi de l'état des masses d'eau identifiées comme risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux (RNACE) et le suivi des améliorations suite aux actions mises en place dans le cadre des programmes de mesures.

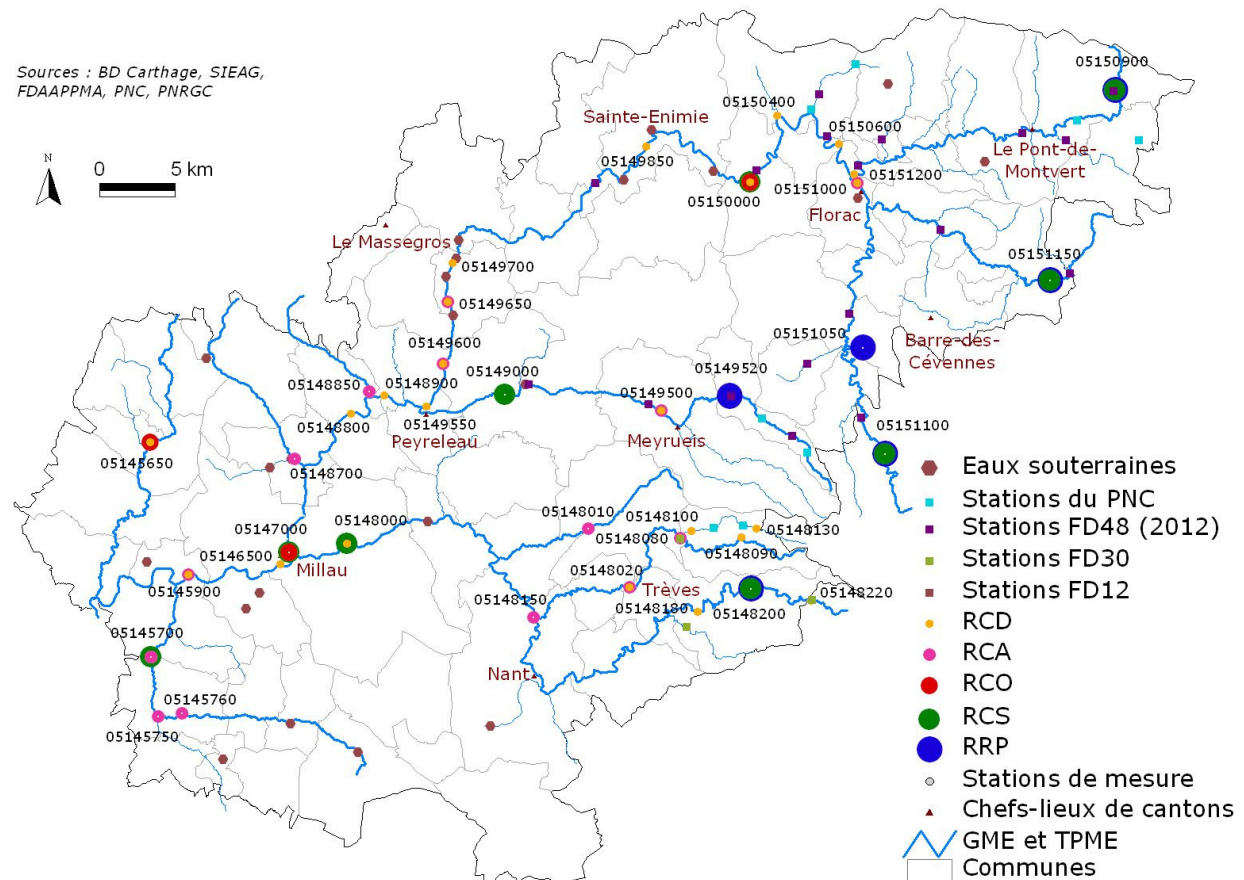
Les producteurs de données sont l'agence de l'eau Adour-Garonne, les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema).

Les autres réseaux et assimilés sont :

- le réseau complémentaire agence (RCA), développé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- les réseaux complémentaires départementaux (RCD) de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère, mis en place par les Conseils généraux ;
- le réseau hydrobiologique et piscicole (RHP), géré par l'Onema ;
- les suivis des fédérations départementales des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère ;
- les suivis du Parc national des Cévennes.

La qualité bactériologique fait l'objet d'un suivi spécifique notamment au niveau des sites de baignade.

Réseau de suivi de la qualité des eaux de surface du Tarn-amont



État biologique

La qualité biologique des eaux de surface du Tarn-amont est bonne à très bonne, excepté sur la Jonte en aval de sa confluence avec le Béthuzon (paramètre déclassant : indice poisson rivière (IPR)) et sur le Cernon en aval de sa confluence avec le Souzlon (paramètre déclassant : indice biologique diatomées (IBD)), où elle est moyenne. Il faut toutefois noter que l'état biologique de nombreuses masses d'eau n'a pas été caractérisé dans le cadre de l'état des lieux du SDAGE 2010-2015.

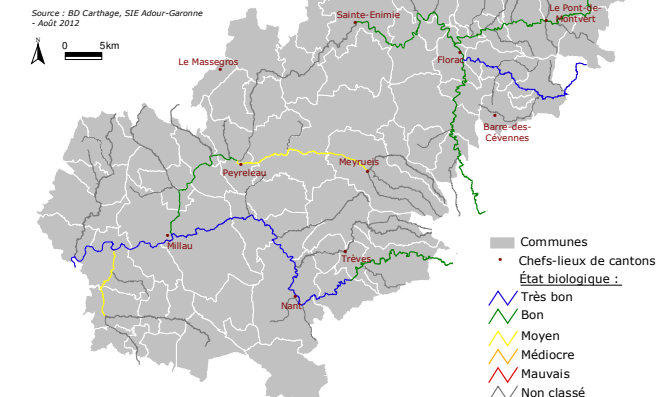
État physico-chimique

La qualité physico-chimique des eaux de surface du Tarn-amont est globalement bonne, excepté sur le Tarn de ses sources à sa confluence avec le Tarnon (paramètre déclassant : pH) et sur le Cernon en aval de sa confluence avec le Souzlon (paramètres déclassants : phosphore total, orthophosphates) où la qualité est moyenne, et sur le Souzlon (paramètres déclassants : ammonium, nitrites, phosphore total, orthophosphates) où elle est mauvaise. Il faut noter que l'état physico-chimique de plusieurs masses d'eau n'a pas été caractérisé dans le cadre de l'état des lieux du SDAGE 2010-2015.

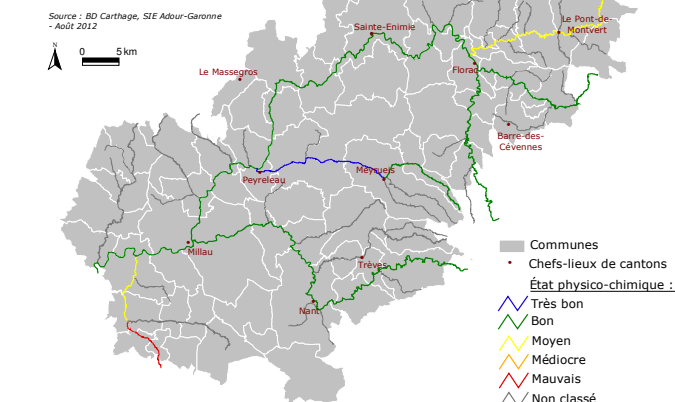
État chimique

La qualité chimique des eaux de surface du Tarn-amont est bonne excepté sur le Mialet où une valeur déclassante a été relevée pour le cadmium en novembre 2009.

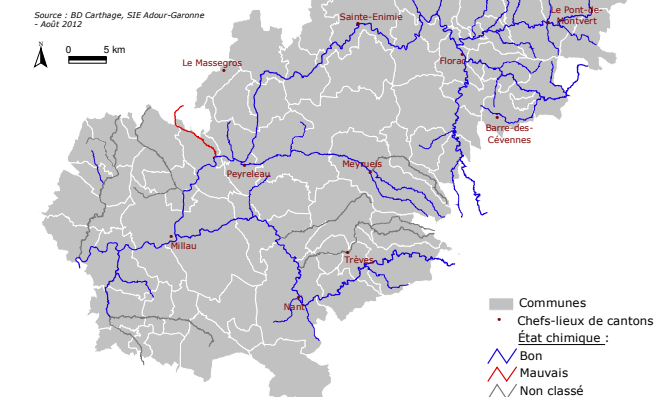
Carte de l'état biologique des masses d'eau de surface du bassin du Tarn-amont (évaluation 2006-2007)



Carte de l'état physico-chimique des masses d'eau de surface du bassin du Tarn-amont (évaluation 2006-2007)



Carte de l'état chimique des masses d'eau de surface du bassin du Tarn-amont (évaluation 2006-2007)



Qualité hydromorphologique

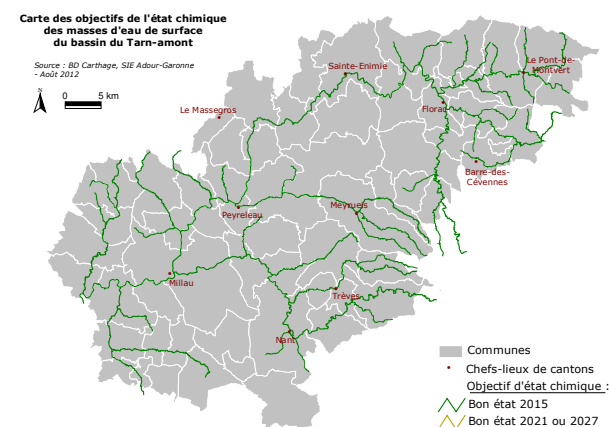
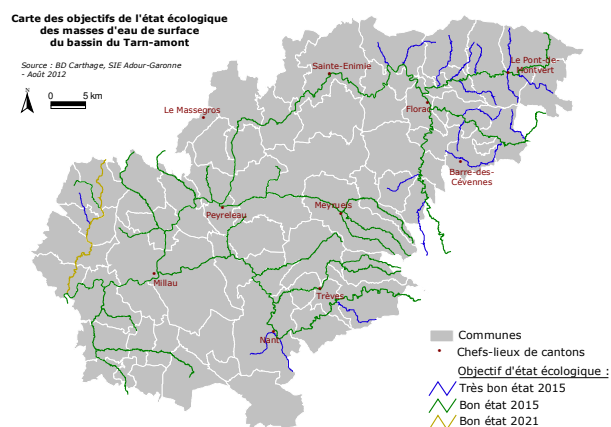
Sur les cours d'eau du Tarn-amont, on trouve de nombreux ouvrages transversaux (barrages, seuils ou chaussées, ...), liés à des usages anciens ou encore pratiqués (prélèvement d'eau pour l'alimentation en eau potable (AEP), irrigation, dérivation vers un moulin, une microcentrale ou une pisciculture, loisirs, etc.). Le référentiel des obstacles à l'écoulement (RCE), base de données de l'Onema, recense 87 obstacles transversaux situés sur le Tarn et ses affluents. Il faut toutefois noter que les plus petits affluents n'ont pas toujours été prospectés et que ce chiffre est donc potentiellement plus important. D'un point de vue tant qualitatif que quantitatif, les ripisylves du Tarn et de ses affluents sont globalement en situation d'équilibre naturel (ripisylve quasiment continue sur tout le linéaire, grande diversité d'essences végétales).

Toutefois, la Muse est considérée comme dégradée sur le plan hydromorphologique. Son bassin versant connaît de fortes dégradations physiques qui se répercutent inévitablement au niveau du cours d'eau. Des problèmes d'ensablement du lit sont constatés.

Objectifs d'état écologique et d'état chimique

Sur les 48 masses d'eau du Tarn-amont, 47 ont un objectif d'atteinte du bon état (voire du très bon état) écologique en 2015. Parmi elles, 5 masses d'eau étaient en état écologique moyen ou mauvais en 2009 et présentait donc un risque de non atteinte du bon état (RNABE) en 2015 : le Tarn de ses sources à sa confluence avec le Tarnon, la Jonte en aval de sa confluence avec le Bèthuzon, le Soulzon, le Cernon en aval de sa confluence avec le Soulzon et la Muse. Compte tenu des dégradations hydromorphologiques constatés sur cette masse d'eau, la Muse a un objectif d'atteinte du bon état écologique en 2021.

Les 48 masses d'eau ont un objectif d'atteinte du bon état chimique en 2015, bien que l'état chimique du Mialet ait été qualifié de mauvais en 2009.



Qualité bactériologique

La qualité bactériologique des eaux de 43 sites « officiels » de baignade sur le Tarn-amont fait l'objet d'une surveillance estivale. Celle-ci est globalement bonne.

Tableau des masses d'eau de surface de l'UHR Tarn-amont et caractérisation de leur état (SDAGE Adour-Garonne 2015-2015)

Libellé de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Libellé de la station de mesure de référence (et code)	Objectif d'état (SDAGE 2010-2015)			État (éval. SDAGE 2010, données 2006-2007)			
			global	écologique	chimique	État écologique (mesuré ou modélisé, [IC])	État biologique	État physico-chimique	État chimique [IC]
Le Tarn de sa source au confluent du Tarnon	FRFR134	Le Tarn en amont de Pont de Monvert (05150900)	BE 2015	BE 2015	BE 2015	Moy [3/3]	B	Moy	B [1/3]
L'Alignon	FRFR134_2	-	TBE 2015	TBE 2015	BE 2015	TB [1/3]	NC	NC	B [1/3]
Le Martinet	FRFR134_3	-	TBE 2015	TBE 2015	BE 2015	TB [1/3]	NC	NC	B [1/3]
Le Rieumalet	FRFR134_5	-	TBE 2015	TBE 2015	BE 2015	TB [1/3]	NC	NC	B [1/3]
Ruisseau de la Brousse	FRFR134_4	-	TBE 2015	TBE 2015	BE 2015	TB [1/3]	NC	NC	B [1/3]
Ruisseau de Ramponsel	FRFR134_6	-	TBE 2015	TBE 2015	BE 2015	TB [1/3]	NC	NC	B [1/3]
Ruisseau de Runes	FRFR134_7	-	TBE 2015	TBE 2015	BE 2015	TB [1/3]	NC	NC	B [1/3]
Le Briançon	FRFR134_8	-	TBE 2015	TBE 2015	BE 2015	TB [1/3]	NC	NC	B [1/3]
Le Tarnon de sa source au confluent du Tarn	FRFR305	Le Tarnon en amont de Rousses (05151100)	BE 2015	BE 2015	BE 2015	B [3/3]	B	B	B [1/3]
La Massevaques	FRFR305_1	-	TBE 2015	TBE 2015	BE 2015	TB [1/3]	NC	NC	B [1/3]
Ruisseau de Fraissinet	FRFR305_2	-	TBE 2015	TBE 2015	BE 2015	TB [1/3]	NC	NC	B [1/3]

Libellé de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Libellé de la station de mesure de référence (et code)	Objectif d'état (SDAGE 2010-2015)			État (éval. SDAGE 2010, données 2006-2007)			
			global	écologique	chimique	État écologique (mesuré ou modélisé, [IC])	État biologique	État physico-chimique	État chimique [IC]
La Mimente de sa source au confluent du Tarnon	FRFR133	La Mimente à Cassagnas (05151150)	BE 2015	BE 2015	BE 2015	TB [3/3]	TB	B	B [1/3]
L'Arbone	FRFR133_1	-	TBE 2015	TBE 2015	BE 2015	TB [1/3]	NC	NC	B [1/3]
Ruisseau de Malzac	FRFR133_2	-	TBE 2015	TBE 2015	BE 2015	TB [1/3]	NC	NC	B [1/3]
Ruisseau de Briançon	FRFR133_3	-	TBE 2015	TBE 2015	BE 2015	TB [1/3]	NC	NC	B [1/3]
Ruisseau de Sistre	FRFR133_4	-	TBE 2015	TBE 2015	BE 2015	TB [1/3]	NC	NC	B [1/3]
Le Tarn du confluent du Tarnon au confluent du Valat de la Combe (inclus)	FRFR306C	Le Tarn à Montbrun (05150000) Le Tarn (05150600)	BE 2015	BE 2015	BE 2015	B [3/3]	B	B	B [1/3]
Ruisseau du Bramont	FRFR306C_2	-	TBE 2015	TBE 2015	BE 2015	TB [1/3]	NC	NC	B [1/3]
Ruisseau de Paros	FRFR306C_1	-	TBE 2015	TBE 2015	BE 2015	TB [1/3]	NC	NC	B [1/3]
Le Tarn du confluent du Valat de la Combe au confluent de la Jonte	FRFR306B	Le Tarn au pont du Rozier (05149550)	BE 2015	BE 2015	BE 2015	B [2/3]	NC	B	B [1/3]
Le Tarn du confluent de la Jonte au confluent de la Dourbie	FRFR306A	Le Tarn à l'amont de Millau (05147000)	BE 2015	BE 2015	BE 2015	B [3/3]	B	B	B [1/3]
Ruisseau des Arziales	FRFR306A_1	-	BE 2015	BE 2015	BE 2015	B [1/3]	NC	NC	B [1/3]
La Jonte de sa source au confluent du Béthuzon	FRFR307B	La Jonte en aval de Gatuzières (05149520)	BE 2015	BE 2015	BE 2015	B [2/3]	NC	B	NC
La Brèze	FRFR307A_1	-	BE 2015	BE 2015	BE 2015	B [1/3]	NC	NC	B [1/3]
Le Béthuzon	FRFR307A_2	-	BE 2015	BE 2015	BE 2015	B [1/3]	NC	NC	B [1/3]

Libellé de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Libellé de la station de mesure de référence (et code)	Objectif d'état (SDAGE 2010-2015)			État (éval. SDAGE 2010, données 2006-2007)				
			global	écologique	chimique	État écologique (mesuré ou modélisé, [IC])	État biologique	État physico-chimique	État chimique [IC]	
La Jonte du confluent du Béthuzon au confluent du Tarn	FRFR307A	La Jonte à Le Maynial (05149000)	BE 2015	BE 2015	BE 2015	Moy [2/3]	Moy	TB	B [1/3]	
Ravin des Bastides	FRFR307A_3	-	BE 2015	BE 2015	BE 2015	B [1/3]	NC	NC	B [1/3]	
Le Mialet de sa source au confluent du Tarn	FRFR365	-	BE 2015	BE 2015	BE 2015	B [1/3]	NC	NC	Mau [1/3]	
Le Lumansonesque de sa source au confluent du Tarn	FRFR367	-	BE 2015	BE 2015	BE 2015	B [1/3]	NC	NC	NC	
La Barbade	FRFR367_2	-	BE 2015	BE 2015	BE 2015	B [1/3]	NC	NC	NC	
La Dourbie de sa source au confluent des Crozes (inclus)	FRFR356	La Dourbie en amont de Dourbies (05148200)	BE 2015	BE 2015	BE 2015	B [3/3]	B	B	B [1/3]	
Le Crouzoulous	FRFR356_3	-	TBE 2015	TBE 2015	BE 2015	TB [1/3]	NC	NC	B [1/3]	
La Dourbie du confluent des Crozes au confluent du Tarn	FRFR310	La Dourbie au niveau de Monna (05148000)	BE 2015	BE 2015	BE 2015	B [3/3]	TB	B	B [1/3]	
Ruisseau de Brevinque	FRFR310_2	-	TBE 2015	TBE 2015	BE 2015	TB [1/3]	NC	NC	B [1/3]	
Le Durzon	FRFR310_3	-	TBE 2015	TBE 2015	BE 2015	TB [1/3]	NC	NC	B [1/3]	
Ravin du Riou Sec	FRFR310_4	-	BE 2015	BE 2015	BE 2015	B [1/3]	NC	NC	B [1/3]	
Le Trèvezel de sa source au confluent du Bonheur (inclus)	FRFR355	-	BE 2015	BE 2015	BE 2015	B [1/3]	NC	NC	NC	
Le Bramabiau	FRFR355_1	-	BE 2015	BE 2015	BE 2015	B [1/3]	NC	NC	NC	
Le Trèvezel du confluent du Bonheur au confluent de la Dourbie	FRFR308	-	BE 2015	BE 2015	BE 2015	B [1/3]	NC	NC	NC	

Libellé de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Libellé de la station de mesure de référence (et code)	Objectif d'état (SDAGE 2010-2015)			État (éval. SDAGE 2010, données 2006-2007)			
			global	écologique	chimique	État écologique (mesuré ou modélisé, [IC])	État biologique	État physico-chimique	État chimique [IC]
La Garène de sa source au confluent de la Dourbie	FRFR362	-	BE 2015	BE 2015	BE 2015	<i>B [1/3]</i>	NC	NC	NC
Le Tarn du confluent de la Dourbie au barrage de Pinet [partiel]	FRFR311B	Le Tarn au niveau de Peyre (05145900)	BE 2015	BE 2015	BE 2015	B [2/3]	TB	B	B [1/3]
Le Cernon de sa source au confluent du Souzlon (inclus)	FRFR135B	-	BE 2015	BE 2015	BE 2015	<i>B [1/3]</i>	NC	NC	NC
Le Souzlon	FRFRR135B_1	Le Souzlon à l'aval de Roquefort (05145750)	BE 2015	BE 2015	BE 2015	Mau [2/3]	NC	Mau	NC
Le Cernon du confluent du Souzlon au confluent du Tarn	FRFR135A	Le Cernon à Saint-Rome de Cernon (05145700)	BE 2015	BE 2015	BE 2015	Moy [2/3]	Moy	Moy	B [1/3]
Ruisseau de Lavencou	FRFRR135A_1	-	BE 2015	BE 2015	BE 2015	<i>B [1/3]</i>	NC	NC	B [1/3]
La Muze de sa source au confluent du Tarn	FRFR297	-	BE 2021	BE 2021	BE 2015	<i>Moy [1/3]</i>	NC	NC	NC
La Muzette	FRFRR297_3	-	BE 2015	BE 2015	BE 2015	<i>B [1/3]</i>	NC	NC	NC
Ruisseau de Brinhac	FRFRR297_2	-	TBE 2015	TBE 2015	BE 2015	<i>TB [1/3]</i>	NC	NC	B [1/3]

<u>Légende du tableau</u>	Données notées en gras : concernent une grande masse d'eau (sinon : très petite masse d'eau)
	TB(E) : très bon (état) B(E) : bon (état) Moy : moyen Mau : mauvais NC : non classé
	État écologique noté en italique : état modélisé (sinon : état mesuré) Chiffres entre crochets : indice de confiance

Source : [SIEAG](#)

Explications relatives à l'état moyen ou mauvais de certaines masses d'eau de surface de l'UHR Tarn-amont

Libellé (et code) de la masse d'eau	État déclassé 2006-07	Paramètres déclassants	Valeurs déclassantes	Seuils de bon état	Évolution des paramètres	Remarques
Le Tarn de sa source au confluent du Tarnon (FRFR134)	Ét. écol. moyen	pH min	5,80 U pH	≥ 6 U pH	Favorable	PH acide caractéristique d'un socle granitique (conditions naturelles)
La Jonte du confluent du Béthuzon au confluent du Tarn (FRFR307A)	Ét. écol. moyen	IPR	18,4	≤ 16	Stable	Rivière difficile à pêcher, chabot naturellement absent, résultat non représentatif de la réalité
Le Mialet de sa source au confluent du Tarn (FRFR365)	Ét. chim. mauvais	Cadmium	0,612 µg/l	Variable selon la dureté de l'eau et la référence de norme de qualité environnementale	Pas de suivi régulier	Indice de confiance faible, pas de suivi régulier, origine du cadmium à rechercher si déclassement confirmé
Le Souzlon (FRFR135B_1)	Ét. écol. mauvais	Ammonium	0,64 mg/l	≤ 0,5 mg/l	Favorable	Milieu récepteur du rejet de la station d'épuration de Roquefort-sur-Soulzon (effluents industriels et domestiques), mise en service en 2010
		Nitrites	0,31 mg/l	≤ 0,3 mg/l	Favorable	
		Phosphore total	2,13 mg/l	≤ 0,2 mg/l	Stable	
		Orthophosphates	3,92 mg/l	≤ 0,5 mg/l	Favorable	
		IBD	13,1 / 20	< 16	Stable	
Le Cernon du confluent du Souzlon au confluent du Tarn (FRFR135A)	Ét. écol. moyen	Phosphore total	0,29 mg/l	≤ 0,2 mg/l	Favorable	Milieu récepteur du Souzlon (dégradé par l'ancien rejet de la station d'épuration de Roquefort)
		Orthophosphates	0,77 mg/l	≤ 0,5 mg/l	Favorable	
		IBD	14,9 / 20	< 16	Stable	
La Muze de sa source au confluent du Tarn (FRFR297)	Ét. écol. moyen	-	-	-	-	État modélisé, indice de confiance faible, hydromorphologie et contexte piscicole perturbés

II.B.1.2. Qualité des eaux souterraines

État chimique

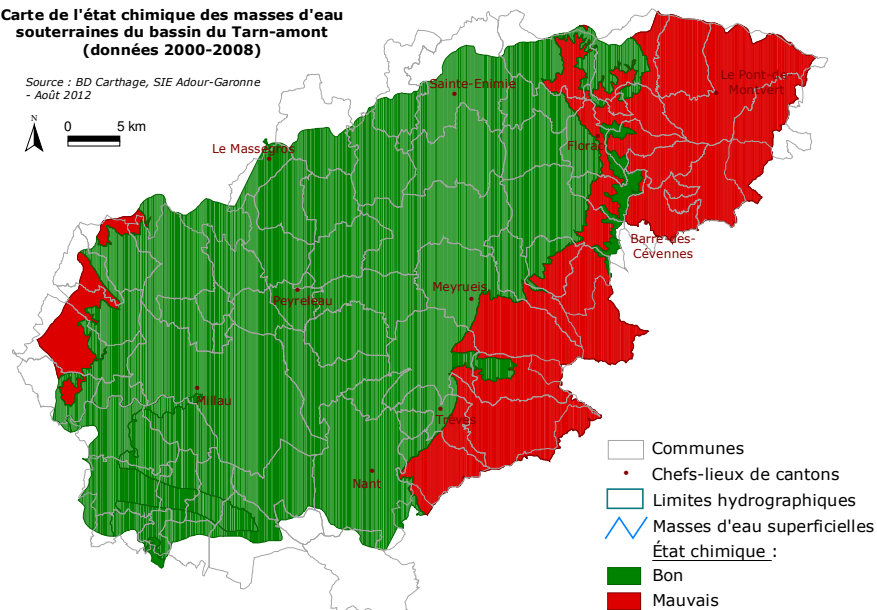
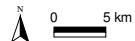
Les deux masses d'eau souterraines sédimentaires sont de bonne qualité chimique. L'état de la masse d'eau constituant le socle du bassin du Tarn est en revanche qualifié de mauvais. Cet état est à relativiser sur le Tarn-amont car le déclassement provient de teneurs en nitrates élevées au niveau du Rouergue albigeois, cette masse d'eau s'étendant sur une grande partie de l'aval du Tarn.

Objectif d'état chimique

Les deux masses d'eau souterraines sédimentaire ont un objectif d'atteinte du bon état en 2015, celle du socle en 2021.

Carte de l'état chimique des masses d'eau souterraines du bassin du Tarn-amont (données 2000-2008)

Source : BD Carthage, SIE Adour-Garonne - Août 2012



Carte des objectifs de l'état chimique des masses d'eau souterraines du bassin du Tarn-amont

Source : BD Carthage, SIE Adour-Garonne - Août 2012

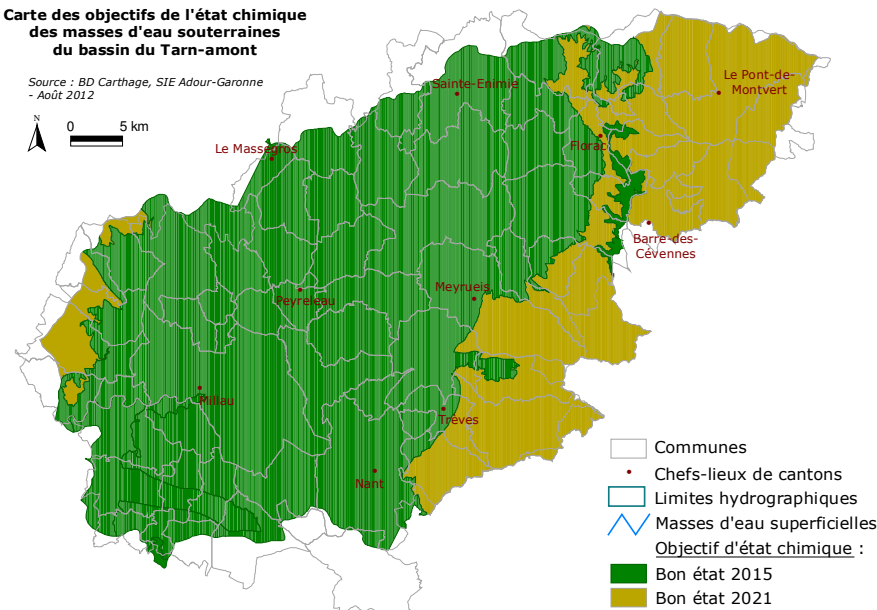


Tableau des masses d'eau souterraines de l'UHR Tarn-amont et caractérisation de leur état (SDAGE Adour-Garonne 2015-2015)

<u>Légende du tableau</u>	B(E) : bon (état)	Mau : mauvais
---------------------------	-------------------	---------------

Source : SIEAG

Libellé	Code	Type	Objectif d'état (SDAGE 2010-2015)			État (SDAGE 2010-2015, données 2000-2008)	
			global	quantitatif	chimique	État quantitatif	État chimique
Socle BV Tarn secteurs hydro o3-o4 <i>[partiel]</i>	FRFG009	Masse d'eau libre intensément plissée	BE 2012	BE 2015	BE 2021	B	Mau
Calcaires et dolomies du lias du BV du Tarn secteur hydro o3 <i>[partiel]</i>	FRFG056	Masse d'eau libre sédimentaire	BE 2015	BE 2015	BE 2015	B	B
Calcaires des grands Causses BV Tarn	FRFG057	Masse d'eau libre sédimentaire	BE 2015	BE 2015	BE 2015	B	B

Explications relatives à l'état moyen ou mauvais de certaines masses d'eau souterraines de l'UHR Tarn-amont

Libellé (et code) de la masse d'eau	État déclassé 2000-08	Paramètres déclassants	Remarques
Socle BV Tarn secteurs hydro o3-o4 (FRFG009)	Ét. chim. mauvais	Nitrates Arsenic	Masse d'eau étendue sur une grande partie de l'aval du Tarn, notamment le Rouergue albigeois où les teneurs en nitrates sont élevées ce qui déclassa la totalité de la masse d'eau ; fond géochimique en arsenic le long d'un accident géologique

II.B.2. CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE AU REGARD DE LA RESSOURCE EN EAU

II.B.2.1. État quantitatif des eaux superficielles

Stations hydrométriques

28 stations hydrométriques permettent de caractériser l'hydrologie du bassin du Tarn-amont, la partie haute du bassin étant particulièrement bien équipés.

Hydrologie générale

Le régime hydrologique du Tarn est de type pluvio-nival. Deux périodes de hautes eaux sont généralement observées : la première au début du printemps, la seconde en automne, séparée par une longue période de tarissement et été et de basses eaux en hiver.

Les monts Lozère et Aigoual constituent la limite climatique entre influences océanique, continentale et méditerranéenne. De ce carrefour climatique, il résulte des épisodes pluvieux souvent brutaux en automne ainsi que de violentes crues qualifiées de « cévenoles ».

Sur le haut-bassin du Tarn, les valeurs de débit spécifique sont élevées (47 l/s/km² à Fonchalettes) : la pluviométrie importante sur la région mais également la lithologie qui favorisent la densité de drainage élevée et le rôle des tourbières en période de sécheresse influent sur le régime du cours d'eau.

Concernant la relation nappe-rivière, le réseau hydrographique superficiel constitue l'exutoire principal des aquifères karstiques (apports ponctuels des sources et diffus par le biais du lit du cours d'eau).

L'influence des sources karstiques peut être importante. C'est notamment le cas sur le tronçon Montbrun-Le Rozier, où une élévation notable du débit spécifique est relevée alors que le Tarn ne reçoit aucun affluent important. La participation du domaine karstique a été évaluée entre 45 et 50% du débit moyen annuel. La contribution est également perceptible au regard des débits d'étiage : sur le domaine cristallin (Tarnon, Mimente, cours amont du Tarn, de la Jonte, de la Dourbie), le QMNA5 représente 5 à 6% du module interannuel alors que dans les causses ou en aval il peut atteindre 15 à 20% du module.

Crues et inondations

La partie amont du bassin présente de nombreuses caractéristiques favorables à la formation des crues liées à la géologie (imperméabilité du substrat), à la morphologie (étroitesse des vallées) ainsi qu'aux caractéristiques météorologiques (fortes pluies). L'ensemble de ces critères favorise des coefficients de ruissellement élevés et des temps de concentration très courts des écoulements. De fait, les rivières de ce secteur présentent un caractère torrentiel (pentes fortes, capacité de transport élevée, valeur élevée des coefficients d'écoulement). Il s'agit d'une zone de haute énergie où se concentrent les principaux phénomènes de transport solide et d'érosion. Les risques d'inondations existent mais sont majoritairement limités grâce à une urbanisation très modeste avec des petits villages situés le plus souvent hors zone inondable.

Les parties moyenne et aval du bassin assurent une fonction de transfert des crues. En période de fortes pluies, les temps de montée des eaux sont très rapides et les niveaux atteignent des cotes élevées pouvant aller jusqu'à plus d'une dizaine de mètres au dessus du niveau d'étiage. L'influence régulatrice des terrains calcaires se traduit par une diminution des écarts entre hautes eaux et basses eaux et par des débits d'étiage plus soutenus. Les temps de mise en charge des réseaux karstiques peuvent par ailleurs entraîner un décalage des pointes de crues. La vallée du Tarn s'élargit après sa confluence avec la Jonte puis à nouveau à Millau, où elle reçoit les eaux de la Dourbie. La ville de Millau, la plus peuplée du bassin, doit ainsi faire face aux crues du Tarn et de la Dourbie.

Sur les 69 communes du périmètre du SAGE Tarn-amont, 52 sont identifiées comme étant soumises aux risques d'inondations. 43 plans de prévention des risques d'inondations (PPRI) ont été prescrits. Plusieurs habitations ou locaux commerciaux de villes et villages ainsi que de nombreux campings sont situés en zone inondable.

Étiages

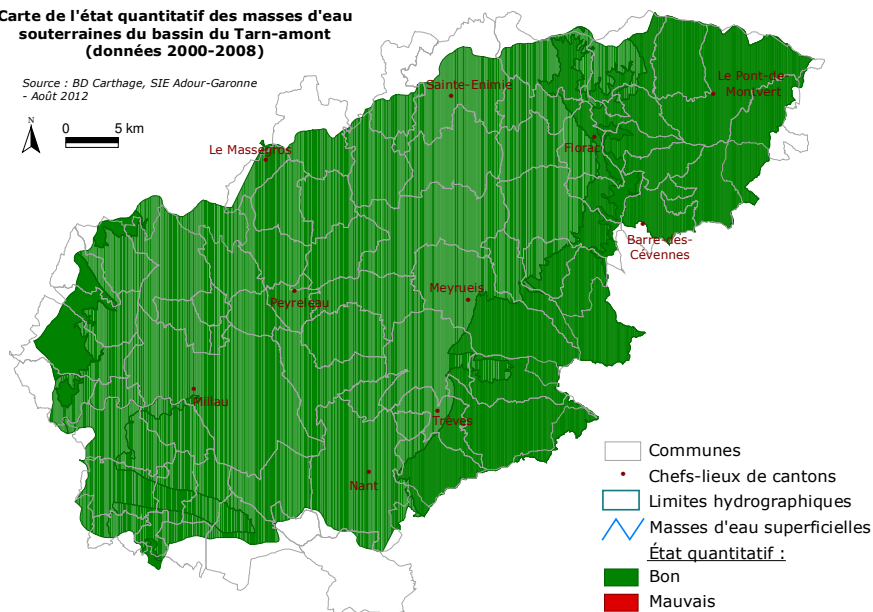
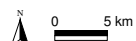
Les étiages peuvent être naturellement sévères sur les rivières des têtes de bassin situées sur la partie schisteuse et granitique, où l'eau ruisselle davantage qu'elle ne s'infiltré. La sévérité des étiages est en revanche limitée sur la zone calcaire, où les réserves en eau des karsts sont progressivement restituées en surface par les sources jalonnant les vallées.

II.B.2.2. État quantitatif des eaux souterraines

Les trois principales masses d'eau souterraine du Tarn-amont étaient en bon état quantitatif en 2009. Elles ont toutes un objectif d'atteinte du bon état en 2015.

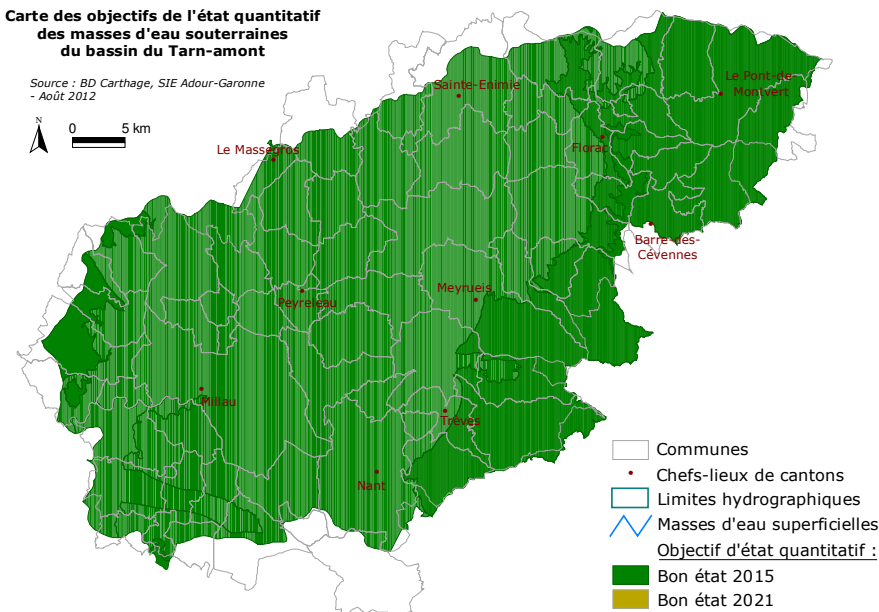
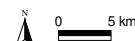
Carte de l'état quantitatif des masses d'eau souterraines du bassin du Tarn-amont (données 2000-2008)

Source : BD Carthage, SIE Adour-Garonne - Août 2012



Carte des objectifs de l'état quantitatif des masses d'eau souterraines du bassin du Tarn-amont

Source : BD Carthage, SIE Adour-Garonne - Août 2012



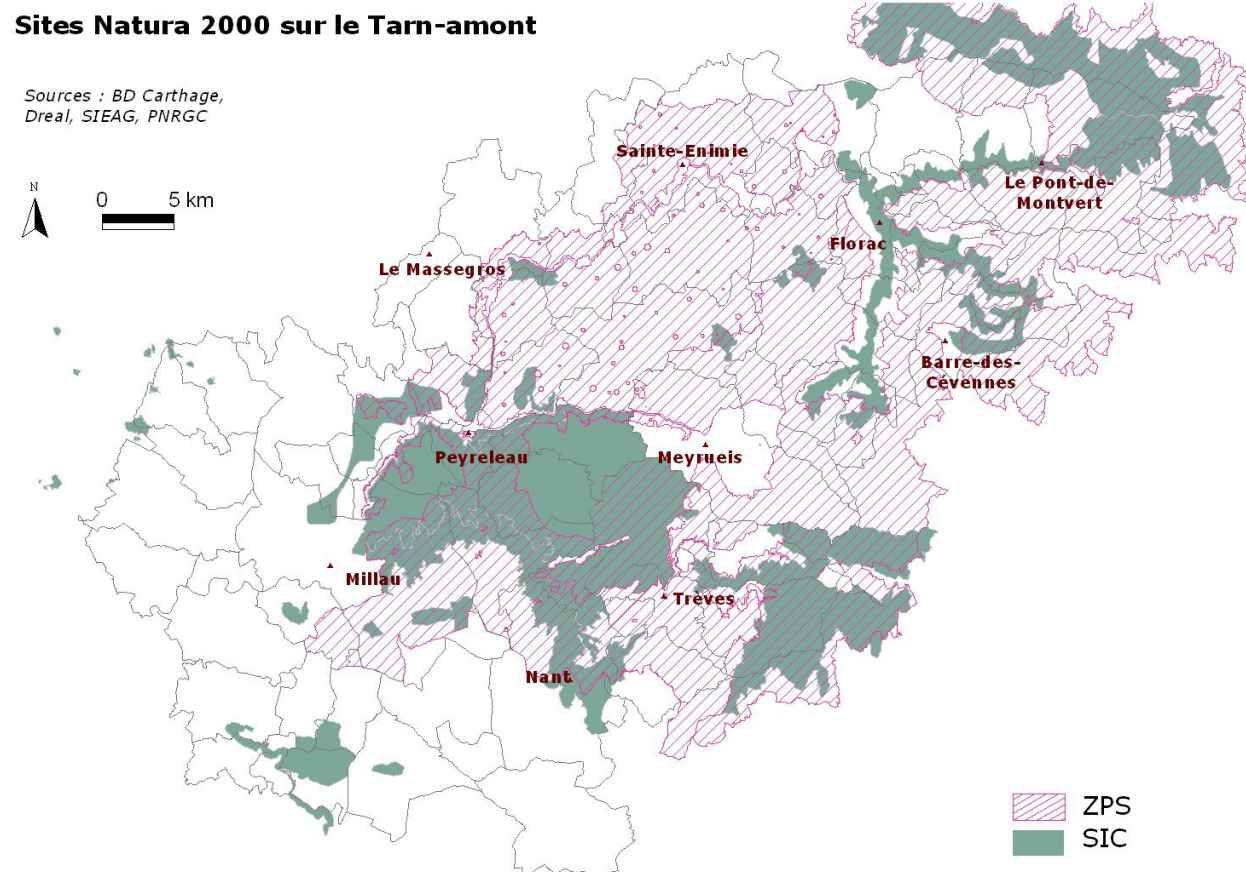
II.B.3. CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE AU REGARD DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITÉ

La diversité des conditions environnementales sur le bassin du Tarn-amont, en termes de climat, géologie et topographie, permet l'existence d'espèces végétales et animales très variées et souvent de grand intérêt patrimonial et scientifique. En témoignent l'existence d'un parc national sur une partie du bassin, d'un parc naturel régional sur une autre, un nombre élevé de sites inventoriés comme Znieff ou faisant parties du réseau Natura 2000. Ces différents zonages mettent en évidence la grande valeur du patrimoine naturel du territoire et, en ce qui concerne les milieux aquatiques en particulier, l'importance des zones humides du bassin du Tarn-amont et les enjeux de leur conservation.

II.B.3.1. Le réseau Natura 2000

Sur le périmètre du SAGE Tarn-amont, on recense 26 sites Natura 2000 dont 21 sites d'intérêt communautaire (SIC), concernés par la directive « habitats », et 5 zones de protection spéciale (ZPS), concernés par la directive « oiseaux ». 14 d'entre eux sont en lien avec les milieux aquatiques.

Les tableaux suivants présentent une description des sites Natura 2000 du Tarn-amont.



DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000 DU TARN-AMONT

Site Natura 2000		Directive et type de site	Département	Superficie (ha)			Lien avec les milieux aquatiques		Description du site
Code	Nom			Totale	Tarn-amont*		Habitats	Espèces	
FR7300848	Gorges du Tarn	Directive "habitats" SIC	Aveyron	489	489 (100%)	Oui	Rivières, forêts alluviales	<i>Castor fiber</i>	Dans cette partie des gorges du Tarn, la végétation est formée de garrigues et de taillis à buis et à chênes pubescents. D'un point de vue géologique, le site comprend des terrains sédimentaires de l'ère secondaire, avec des calcaires et des dolomies. Il connaît une forte fréquentation touristique en période estivale.
FR7300849	Gorges de la Jonte	Directive "habitats" SIC	Aveyron	778	778 (100%)	Oui	Forêts alluviales	<i>Castor fiber</i>	Les gorges de la Jonte entaillent les causses composés principalement de terrains du jurassique (calcaires et dolomies). Le site se caractérise par une végétation rupicole, landes et taillis de chênes pubescents et de pins sylvestres, la présence de grottes et une belle ripisylve en fond de vallée. Il est très fréquenté en été.
FR7300854	Buttes témoins des avant-causses	Directive "habitats" SIC	Aveyron	2 325	2325 (100%)	Non	-	-	Le site s'étend à l'ouest de la vallée du Tarn, où l'érosion a isolé une série de buttes témoins jurassiques ceinturées de talus marneux, recouverte de pelouses-landes et de taillis de chênes pubescents, avec quelques taillis de hêtres avec sous-bois à noisetiers. Le secteur est très apprécié par les populations locales et les touristes.
FR7312006	Gorges du Tarn et de la Jonte	Directive "oiseaux" ZPS	Aveyron	5 841	5841 (100%)	Non	-	-	Seize espèces de l'annexe 1 de la directive "oiseaux" se reproduisent sur le site, parmi lesquelles dix espèces de rapaces et notamment trois espèces de vautours. Les pentes boisées ou buissonnantes et les pans de falaises offrent des lieux de reproduction privilégiés à de nombreuses espèces d'oiseaux et en particulier aux rapaces. Les milieux ouverts à semi-ouverts jouent un rôle fonctionnel essentiel en contribuant à l'alimentation de la majorité des espèces d'oiseaux. Le développement des activités touristiques sur ce site représente le principal facteur de vulnérabilité. La fermeture du milieu constitue une seconde problématique qui mérite une attention particulière.
FR7300850	Gorges de la Dourbie	Directive "habitats" SIC	Aveyron 94% Gard 6%	7 087	7087 (100%)	Oui	Rivières, prairies humides, mégaphorbiaies, sources pétrifiantes, forêts alluviales	<i>Austropotamobius pallipes</i> <i>Castor fiber</i> <i>Cottus gobio</i> <i>Lutra lutra</i>	L'ensemble du site est très pittoresque (nombreux sites inscrits et classés) avec des points de vue, des grottes, des falaises abruptes, des chaos ruiniformes et des résurgences. La végétation est formée de pelouses xérophiles, de landes (parcours à ovins), de taillis de chênes pubescents, de hêtres et de pins sylvestres. Les cultures et la ripisylve à aulnaie/saulaie alternent au fond de la vallée. Des chauves souris d'intérêt communautaire sont présentes. La fréquentation touristique est importante en été.
FR7300851	Gorges de Trevezel	Directive "habitats" SIC	Aveyron	396	396 (100%)	Oui	Rivières	<i>Castor fiber</i> <i>Lutra lutra</i>	L'ensemble du site est très pittoresque avec des points de vue, des escarpements rocheux, des piliers dolomitiques, des falaises abruptes, des canyons. La végétation est formée de pelouses xérophiles, de landes (parcours à brebis) et de garrigues à buis et amélanchiers, de taillis de chênes pubescents, de hêtres et de pins sylvestres. Le site est très fréquenté en été.
FR7300857	Les Alasses	Directive "habitats" SIC	Aveyron	580	580 (100%)	Non	-	-	Ce site est un ensemble de chaos de rochers ruiniformes, dolines cultivées et canoles, avec des pelouses et des landes pâturées (ovins), des friches, des taillis à chênes pubescents et, par endroits, des taillis de hêtres et d'érables à feuilles d'obier. Les canoles permettent le développement d'une flore de milieux plus humides, tel que la hêtraie avec son cortège floristique. La mosaïque de milieux accueille une grande richesse floristique et ornithologique. La conservation de la diversité biologique dépend du maintien des activités pastorales.
FR7300858	Chaos ruiniforme du Rajal Del Gorp	Directive "habitats" SIC	Aveyron	106	106 (100%)	Non	-	-	Ce site est formé de nombreux rochers aux formes particulières (chaos, arches, monolithes) et présente un réseau karstique avec gouffres et avens. Il est d'un intérêt paysager remarquable. La végétation comprend des pelouses à stipe pennée et à fétuque durette riches en orchidées, des landes pâturées (ovins), des friches et des taillis à chênes pubescents et à buis. Le maintien de la diversité biologique dépend de la pérennité de l'activité humaine traditionnelle (pâturage ovin et cultures pour l'alimentation des ovins).
FR7312007	Gorges de la Dourbie et causses avoisinants	Directive "oiseaux" ZPS	Aveyron 82% Gard 18%	28 057	26831 (96%)	Oui	Prairies humides	-	Dix-sept espèces de l'annexe 1 de la directive "oiseaux" se reproduisent sur le site, parmi lesquelles huit espèces de rapaces. Les milieux ouverts à semi-ouverts, bien représentés, jouent un rôle fonctionnel essentiel en contribuant à l'alimentation et la reproduction de la majorité des espèces d'oiseaux. Les pentes boisées ou buissonnantes et les pans de falaises offrent des lieux de reproduction privilégiés à de nombreuses espèces d'oiseaux et en particulier aux rapaces. Le risque de déprise pastorale semble constituer le principal facteur de vulnérabilité. Le développement des activités touristiques sur ce site mérite une attention particulière.
FR7300855	Causse Noir et ses corniches	Directive "habitats" SIC	Aveyron	13 990	13990 (100%)	Oui	Mégaphorbiaies, sources pétrifiantes, tourbières	-	Ce site comprend le plateau calcaire et dolomitique avec ses pelouses sèches, forêts et taillis de chênes et de pins sylvestres, et la bordure de falaises et de gorges. Sont présentes de façon très localisée des espèces des marais alcalins. Le site est fréquenté par des véhicules tous terrains. Le changement des pratiques agricoles et la fermeture des milieux sont aussi des menaces.
FR7300859	Cirque et grotte du Boundoulaou	Directive "habitats" SIC	Aveyron	223	223 (100%)	Oui	Mégaphorbiaies, sources pétrifiantes	-	Le site du Boundoulaou est constitué d'un cirque calcaire et d'une grotte faisant l'objet d'un arrêté de protection de biotope pour la protection des chiroptères. La colonie de chauves-souris est une des plus importantes de Midi-Pyrénées. La végétation du cirque est formée de pelouses xérophiles, de landes à fruticées et de taillis à chênes pubescents.
FR7300860	Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux	Directive "habitats" SIC	Aveyron	1 585	1585 (100%)	Non	-	-	Les devèzes sont caractérisées par la présence de pelouses calcaires et steppiques (parcours à ovins et bovins), bien entretenues et réputées pour leur richesse en orchidées, avec des chaos de rochers ruiniformes, des taillis de chênes pubescents et de hêtraies relictuelles dans les canoles humides. Le maintien de la qualité biologique est lié à la pérennité du pâturage. La vulnérabilité du site liée à une surfréquentation printanière par les orchidophiles amateurs est à surveiller.
FR7300861	Serre de Cougouille	Directive "habitats" SIC	Aveyron	169	169 (100%)	Non	-	-	Le serre (sommets en occitan) de Cougouille, un des points hauts du causse du Larzac (910 m d'altitude), est constitué de pelouses calcaires et de rocaillies dolomitiques avec des landes à buis (parcours à ovins). On y observe une grande diversité d'insectes (papillons notamment) et une avifaune steppique. La conservation de l'intérêt biologique du site dépend du maintien du pâturage ovin.
FR7300862	Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire	Directive "habitats" SIC	Aveyron	676	448 (66%)	Non	-	-	Les cirques présentent des corniches calcaires et des escarpements rocheux avec des cavités, des grottes et des résurgences alimentées par le réseau souterrain karstique du Larzac. La végétation est constituée de pelouses sèches, de landes et de taillis de chênes pubescents. Des activités de plein air (spéléologie, randonnée) y sont pratiquées.
FR7300870	Tourbières du Lézérou	Directive "habitats" SIC	Aveyron	489	224 (46%) **	Oui	Prairies humides, tourbières	Cortège floristique lié aux tourbières et prairies humides	Composé de collines séparées par des vallons, le Lézérou est une région de hauts plateaux vallonnés entaillés par des dépressions et des vallées peu profondes. Il est principalement drainé par le Viaur au Nord et le Vioulou au Sud ; une petite partie du Lézérou concerne le versant ouest du sous-bassin de la Muse. La couverture rocheuse est essentiellement métamorphique, composée de gneiss et localement de schiste, de micaschiste, de granite et de quelques affleurements calcaires du secondaire. Le site Natura 2000 est constitué d'un ensemble de petites tourbières ou zones tourbeuses représentatives d'un vaste ensemble sur le Lézérou qui a été en très grande partie détruit par drainage et mise en culture.
FR9101361	Mont Lozère	Directive "habitats" SIC	Lozère (99%), Gard (1%)	11 687	1636 (14%)	Oui	Prairies humides, mégaphorbiaies, tourbières	<i>Lutra lutra</i>	Le site constitue la plus grande zone continue de pelouses pseudo-alpines du sud du Massif-Central, où plusieurs espèces et milieux trouvent là leur seule localité entre les Alpes et les Pyrénées. Il y existe un fort contraste entre les pelouses ventées et les milieux humides et tourbeux des dépressions (têtes de bassin, replats). Dans les milieux rocheux du cirque des Gourdouzes coexistent une flore subméditerranéenne et des plantes reliques d'origine glaciaire. Malgré une dynamique localement forte de fermeture des milieux par les pins et les bouleaux, les activités agropastorales permettent un maintien satisfaisant des formations de pelouses et des milieux ouverts en général.
FR9101362	Combe des Cades	Directive "habitats" SIC	Lozère	305	305 (100%)	Oui	Rivières, prairies humides, tourbières, forêts alluviales	<i>Austropotamobius pallipes</i> <i>Lutra lutra</i>	Ce site se trouve sur la zone de contact entre les massifs calcaires et cristallins. Son intérêt majeur réside dans la présence de marais calcaires, très rares dans la région. Les habitats humides sont vulnérables à la colonisation par les ligneux et aux modifications hydrologiques et hydrauliques. Les autres habitats de milieux ouverts sont vulnérables à la déprise agricole, aux pratiques intensives, ainsi qu'aux pressions pastorales non adaptées aux enjeux de conservation.
FR9101363	Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente	Directive "habitats" SIC	Lozère	10 514	10492 (99,8%)	Oui	Rivières, forêts alluviales	<i>Austropotamobius pallipes</i> <i>Castor fiber</i> <i>Cottus gobio</i> <i>Lutra lutra</i>	Le site est localisé sur les domaines biogéographiques continental et méditerranéen. Il est centré sur les rivières cévenoles en versant atlantique et leurs milieux associés. Ce sont des habitats pour la loutre et le castor, sensibles à la qualité de l'eau. Dans certaines conditions de fonds de ravin se développent des formations forestières relevant du Tilio-Acerion, habitat naturel prioritaire.

Site Natura 2000		Directive et type de site	Département	Superficie (ha)			Lien avec les milieux aquatiques		Description du site
Code	Nom			Totale	Tarn-amont*		Habitats	Espèces	
FR9101371	Massif de l'Aigoual et du Lingas	Directive "habitats" SIC	Gard	10 593	4668 (44%)	Oui	Mégaphorbiaies, tourbières	<i>Austroptamobius pallipes</i> <i>Barbus meridionalis</i> <i>Lutra lutra</i>	Les massifs de l'Aigoual et du Lingas se situent à la limite des influences méditerranéennes et océaniques. On y trouve de nombreux habitats naturels avec divers faciès liés aux expositions, aux substrats rocheux et aux altitudes ce qui engendre une grande richesse biologique. La diversité spécifique de l'ensemble du site est remarquable. Les milieux ouverts sont sensibles à la fermeture par le boisement naturel.
FR9101378	Gorges du Tarn	Directive "habitats" SIC	Lozère	447	447 (100%)	Oui	Sources pétrifiantes	<i>Barbus barbus</i> <i>Thymallus thymallus</i>	Dans les Gorges du Tarn, plusieurs résurgences karstiques ont donné naissance à des formations de tuf remarquables, étroitement dépendantes de la gestion de la ressource en eau, importante lorsqu'il faut satisfaire les besoins d'une population touristique abondante. Par ailleurs, une importante station de sabots de Vénus se maintient en position très isolée par rapport aux noyaux principaux de cette espèce, sur un versant exposé au nord ; la progression spontanée des ligneux et la fermeture des milieux pourrait réduire l'ensoleillement dont l'espèce a besoin pour fleurir. Enfin, le site inclut une partie de la propriété gérée par le conservatoire des espaces naturels qui présente une palette des habitats et des espèces présents dans les gorges.
FR9101379	Causse Méjan	Directive "habitats" SIC	Lozère	1 272	1272 (100%)	Non	-	-	Ce site est remarquable par ses grandes étendues de pelouses sèches générant des paysages steppiques caractéristiques abritant une grande richesse spécifique d'origine agropastorale. La partie sud-ouest du causse est marquée par des dolomies (sables dolomitiques et rocailles). Le site présente des milieux caractéristiques des habitats naturels caussenards à dominante dolomitique présentant un Mesobromion riche en orchidées. Ce sont des problèmes de gestion et d'intensité des pratiques agricoles qui sont en jeu.
FR9101380	Gorges de la Jonte	Directive "habitats" SIC	Lozère	3	3 (100%)	Oui	Sources pétrifiantes	-	Le site est centré sur les principales sources pétrifiantes avec formation de travertins des Gorges de la Jonte. Les formations tufeuses, liées aux résurgences karstiques, sont étroitement dépendantes de la gestion de la ressource en eau.
FR9101381	Causse Noir	Directive "habitats" SIC	Gard	6 205	6205 (100%)	Non	-	-	Le site doit son originalité au maintien de pelouses et de milieux ouverts à <i>Mesobromion</i> et <i>Xerobromion</i> , et de milieux dolomitiques à <i>Armerion juncea</i> . Sept espèces de chauves-souris dont quatre d'intérêt communautaire fréquentent ces lieux. La transformation des pratiques agricoles traditionnelles, basées sur l'élevage ovin, constitue la principale menace pour la conservation des habitats sur ce site.
FR9110033	Les Cévennes	Directive "oiseaux" ZPS	Lozère (82 %), Gard (18%)	92 044	52525 (57%)	Non	-	-	Le site correspond à la zone centrale du Parc national des Cévennes. La diversité des milieux et des paysages permet le maintien d'une avifaune riche et diversifiée : au total, 135 espèces d'oiseaux, dont 22 inscrites à l'annexe I de la directive "oiseaux", y sont recensées. Malgré les efforts consentis depuis une trentaine d'années, le maintien d'une activité pastorale, sédentaire ou transhumante, reste précaire et soumise aux évolutions économiques. La dynamique de boisement spontanée reste importante et se manifeste dès que la pression pastorale diminue.
FR9110105	Gorges du Tarn et de la Jonte	Directive "oiseaux" ZPS	Lozère	38 684	38684 (100%)	Non	-	-	Le site renferme un bel ensemble de corniches et de falaises surplombant les vallées, de vastes étendues de pelouses incluant, en général au fond des dolines, des prairies artificielles et quelques cultures labourées, ainsi que des espaces forestiers qui s'accrochent aux falaises et se développent sur les plateaux en raison de la déprise agricole. Les 3/4 de la population de vautours fauves des grands causses et les 2/3 de la population de vautours moines sont présentes sur ce site. L'extension du site a permis d'inclure les principales zones d'alimentation des rapaces nichant dans les parois des gorges.
FR9112014	Causse noir	Directive "oiseaux" ZPS	Gard	6 116	6116 (100%)	Non	-	-	Le site accueille la plupart des espèces caractéristiques des pelouses sèches méditerranéennes. Il constitue également une zone d'alimentation privilégiée pour les grands rapaces rupestres qui nichent dans les gorges qui entourent le causse. L'évolution des pratiques pastorales sous la contrainte du contexte économique constitue la menace la plus importante pour le maintien des milieux ouverts favorables à la conservation de la plupart des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du site. L'installation d'aérogénérateurs aurait également un impact non négligeable sur le domaine vital des espèces d'oiseaux, notamment des grands rapaces.

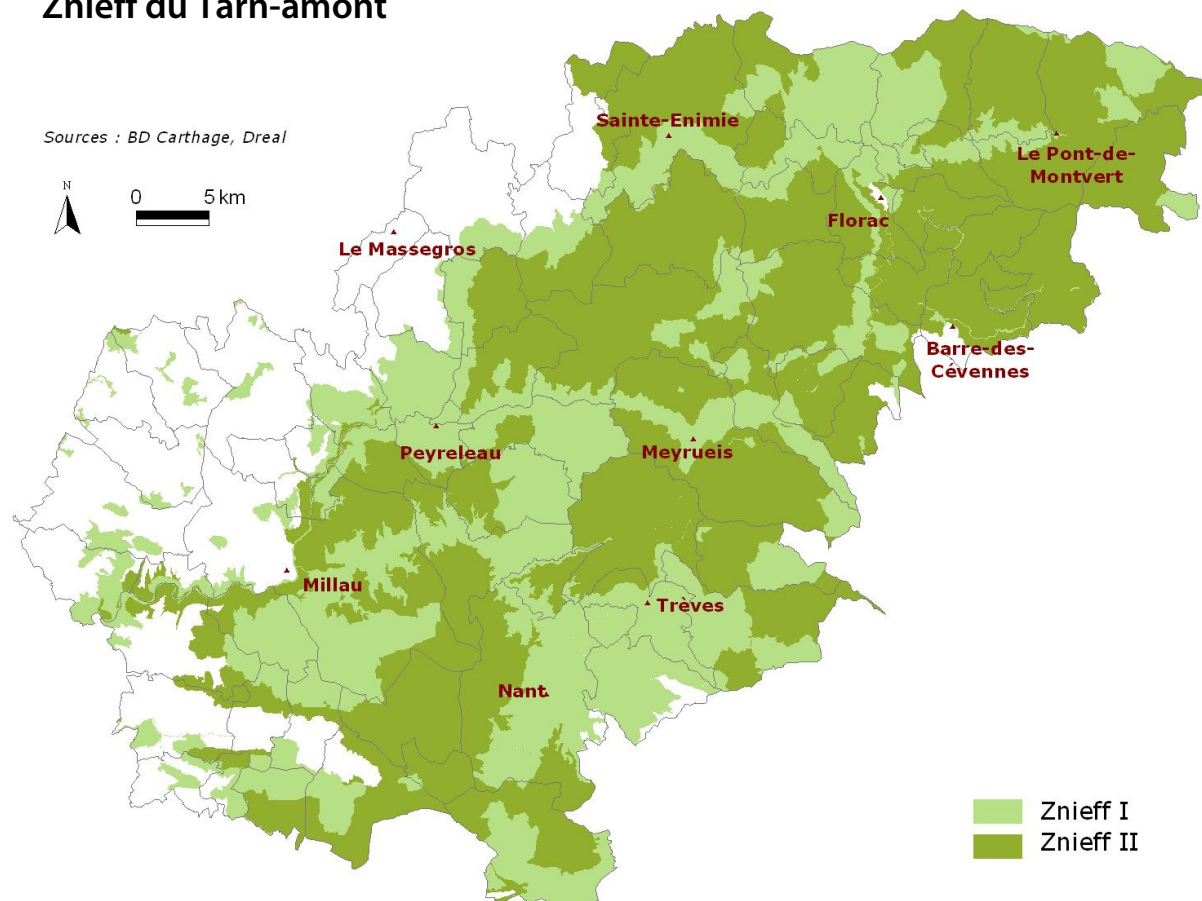
* D'après le périmètre administratif ** D'après le périmètre hydrographique, le Tarn-amont est concerné par 25 ha soit 5% du site des tourbières du Lézou.

II.B.3.2. Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique et zones importantes pour la conservation des oiseaux

L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) recense 110 Znieff sur le périmètre administratif du SAGE Tarn-amont dont 92 de type I et 18 de type II, dont beaucoup ont un lien avec les milieux aquatiques.

Znieff de type II
Causse-Bégon et Pas de l'Ane Canayère
Massif de l'Aigoual et du Lingas
Massif de l'Aigoual et du Lingas
Causse et contreforts du Larzac et Montagne de la Séranne
Gorges de la Jonte
Causse de Sauveterre
Causse Méjean
Vallée du Tarnon
Can de l'Hospitalet
Gorges du Tarn
Vallée de la Mimente
Massif du Mont Lozère
Montagne du Bougès
Causse Noir et ses corniches
Causse du Larzac
Vallée du Viaur et ses affluents
Vallée du Tarn amont
Plateau de Crassous et bois de Laumière

Znieff du Tarn-amont



On recense trois zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) sur le périmètre du SAGE Tarn-amont :

- Gorges de la Dourbie et causses avoisinants ;
- Gorges du Tarn et de la Jonte ;
- Parc national des Cévennes.

II.B.3.3. Réserves naturelles nationales et régionales

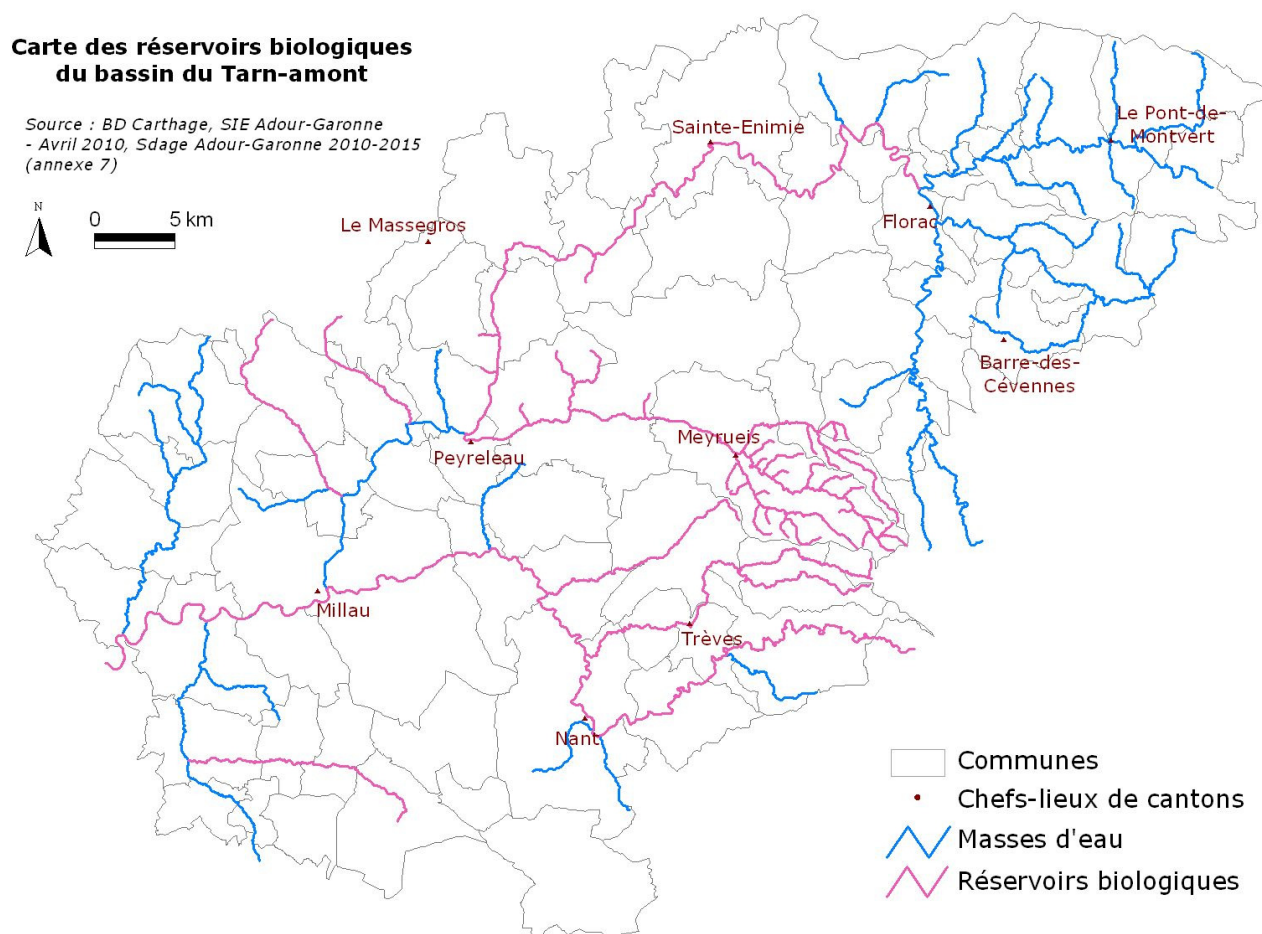
On ne recense ni réserve naturelle nationale ni réserve naturelle régionale sur le territoire du Tarn-amont.

II.B.3.4. Cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins

On ne recense aucun cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins sur le territoire du Tarn-amont.

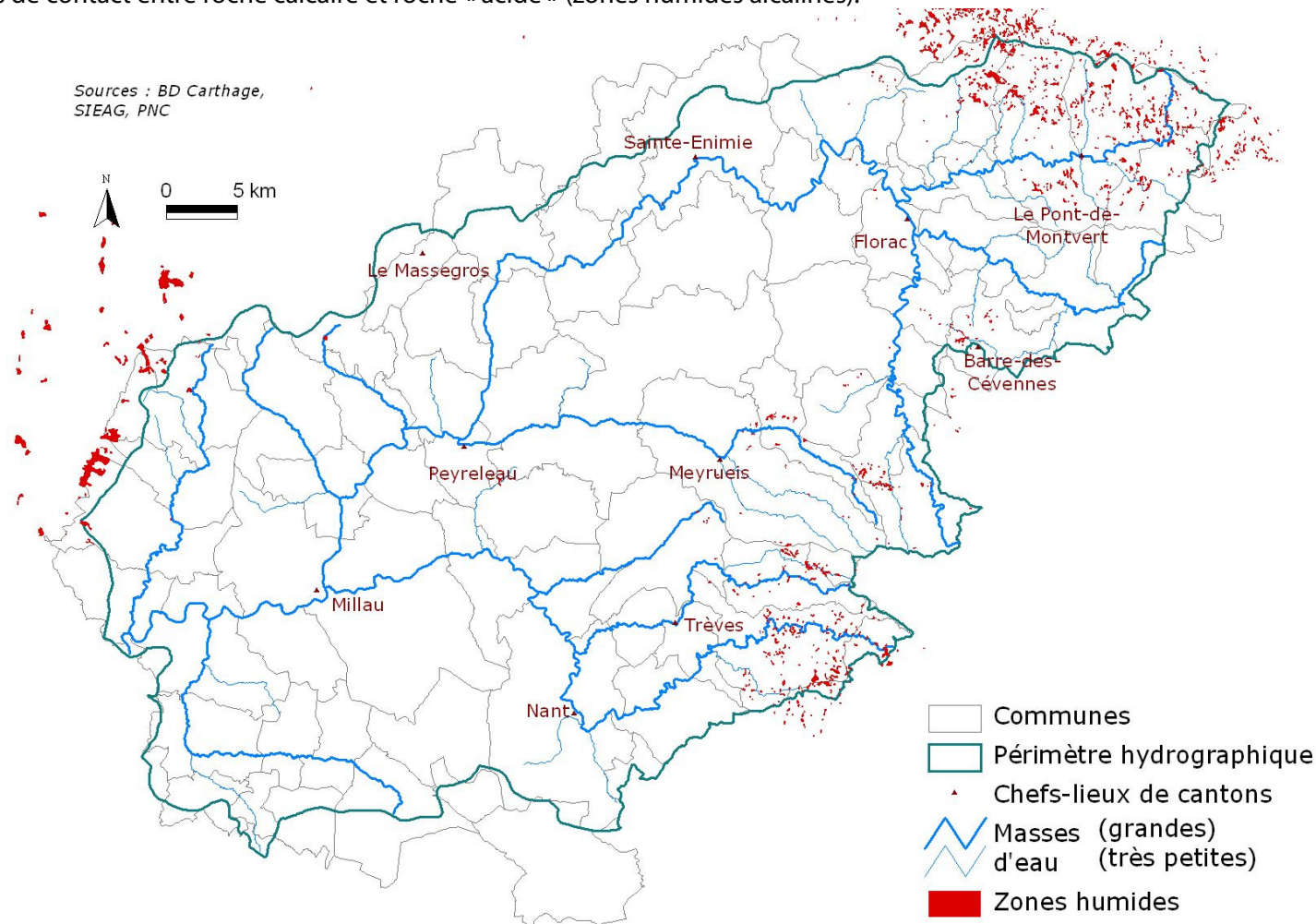
II.B.3.5. Les réservoirs biologiques

Sur le Tarn-amont, on compte 43 cours d'eau classés comme réservoirs biologiques par le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015.



II.B.3.6. Les zones humides (tourbières ou prairies humides)

On compte plus de 1 000 zones humides sur le périmètre du SAGE Tarn-amont pour une superficie d'environ 570 ha soit 0,23 % du territoire. Elles sont essentiellement localisées sur les massifs et hauts plateaux du Mont-Lozère, du Mont-Aigoual et du Lévezou. On en trouve également dans les vallées au niveau des zones de contact entre roche calcaire et roche « acide » (zones humides alcalines).



II.B.3.7. Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope

On recense un arrêté préfectoral de biotope sur le territoire du Tarn-amont : celui de la grotte du Boundoulaou.

II.B.3.8. Les espèces envahissantes

Parmi les espèces invasives végétales, on trouve sur les berges du Tarn et de certains de ses affluents, en foyers d'extension plus ou moins importante, la balsamine de l'Himalaya, la balsamine du Balfour, la renouée du Japon, le buddleia, l'ailante... La situation n'est à ce jour pas jugée préoccupante mais à surveiller.

Parmi les espèces invasives animales, on trouve en quantité importante l'écrevisse signal (*Pascifastacus leniucus*) sur l'ensemble du linéaire du Tarn et de ses principaux affluents. On observe également la présence du ragondin et du rat musqué.

II.B.3.9. Parc national des Cévennes

Le Parc national des Cévennes, créé en 1970, recoupe la quasi totalité du périmètre du SAGE Tarn-amont pour ses parties gardoises et lozériennes, au niveau du Mont-Lozère, des Cévennes et du Mont-Aigoual pour sa zone cœur et du causse Méjean pour son aire optimale d'adhésion. Parmi les 37 communes du SAGE dans le Gard et en Lozère, 34 sont comprises dans son périmètre.

Ce parc national a la particularité d'être implanté en moyenne montagne et d'abriter une population permanente significative.

II.B.3.10. Parc naturel régional des Grands Causses

Le Parc naturel régional des Grands Causses, classé par arrêté ministériel le 16 avril 2008, s'étend sur 97 communes dont les 32 du périmètre du SAGE Tarn-amont situées en Aveyron.

II.B.4. CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

II.B.4.1. Qualité de l'air

Les principales sources de la pollution de l'air sont le transport, les industries, les zones urbaines et l'agriculture (produits phytosanitaires).

Sur le périmètre du SAGE Tarn-amont, l'Observatoire régional de l'air en Midi-Pyrénées (Oramip) et Air Languedoc-Roussillon, membres du réseau Atmo, sont les deux organismes agréés par l'État pour la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information sur les départements respectifs de la région Midi-Pyrénées et de la région Languedoc-Roussillon.

Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'est recensé sur le périmètre du SAGE ni dans les alentours.

Compte tenu de la forte ruralité et du caractère naturel du périmètre du SAGE Tarn-amont, on peut conclure à une bonne qualité de l'air sur le territoire.

La problématique de la qualité de l'air n'est pas une problématique marquée sur le périmètre du SAGE Tarn-amont. Elle ne constitue donc pas un enjeu environnemental fort d'autant plus que la mise en œuvre du SAGE influera pas ou peu sur la qualité de l'air qui constitue toutefois une des composantes environnementales qu'il convient de considérer dans l'évaluation des incidences au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil.

II.B.4.2. Environnement sonore

Compte tenu de la forte ruralité et du caractère naturel du périmètre du SAGE Tarn-amont, les sources de nuisances sonores sont assez rares, les principales étant :

- le trafic sur l'autoroute A75 (environ 13 000 véhicules/jour en moyenne en 2012 sur le viaduc de Millau, inclus dans le périmètre) et sur la RN 106 (environ 2 500 véhicules/j en moyenne en 2011 sur le secteur concerné) ;
- l'aérodrome de Millau-Larzac sur la commune de l'Hospitalet-du-Larzac ;
- les zones urbaines, la plus grosse ville étant Millau avec environ 22 775 habitants en 2013.

Malgré la présence de sources de nuisances ponctuelles, la pollution sonore n'est pas une problématique marquée sur le périmètre du SAGE Tarn-amont. Elle ne constitue donc pas un enjeu environnemental fort d'autant plus que la mise en œuvre du SAGE n'interviendra pas (ou pas directement) sur la problématique du bruit qui constitue toutefois une des composantes environnementales qu'il convient de considérer dans l'évaluation des incidences au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil.

II.B.4.3. Santé humaine

Captages pour l'alimentation en eau potable

La répartition des points de prélèvement sur le périmètre du SAGE Tarn-amont présente une hétérogénéité importante. Sur les têtes de bassin, la géologie granitique et schisteuse conduit à l'existence de nombreuses sources, à faible débit et sans réserve. Cette situation engendre une multiplicité des captages, dont certains en eau de surface. La compétence d'alimentation en eau potable (AEP) est souvent peu mutualisée, exercée en régies communales. En zone karstique, les captages sont répartis le long des cours d'eau et puisent soit dans la nappe d'accompagnement soit au niveau des sources. La compétence AEP est parfois mutualisée (communautés de communes des gorges du Tarn et des grands causses, sivoim du Tarn et Lumensonnesque...) mais reste souvent exercée en régies communales. Sur les causses, l'absence de ressource en eau de surface a poussé les communes à se regrouper en syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable (SIAEP), chacun gérant, en régie ou par délégation, un ou plusieurs captages et l'acheminement de l'eau jusqu'au cause puis sur son ensemble. Les périmètres de ces syndicats peuvent déborder des limites du périmètre du SAGE, des transferts d'eau entre les bassins versants ayant alors lieu. Ainsi, quelques villages caussenards du Tarn-amont dont les

communes adhèrent au SIAEP du causse de Sauveterre ou au SIAEP du causse du Masegros consomment des eaux respectivement issues des bassins du Lot et de l'Aveyron. À l'inverse, le SIAEP du causse du Larzac exploite la source du Durzon, sur le Tarn-amont, et dessert notamment quelques villages situés sur le bassin versant hydrogéologique de l'Hérault.

Les volumes prélevés sur le bassin peuvent être évalués grâce aux données de l'agence de l'eau Adour-Garonne. En 2012, le total des prélèvements sur les communes du SAGE approchait les 11 millions de m³ dont 96% pour l'eau potable.

Les eaux souterraines du bassin ne subissent pas de pollutions chimiques qui mettraient leur qualité en péril. Néanmoins, les contaminations bactériologiques dans les eaux prélevées pour l'alimentation en eau potable sont, en particulier sur certaines petites unités de distribution en têtes de bassin, fréquentes voire chroniques, ce qui peut représenter un risque sanitaire pour la population desservie. Les causes possibles de ces contaminations sont la vulnérabilité des captages par rapport à des pollutions locales (absence de périmètres de protection) et/ou des déficits d'exploitation de ces ouvrages (défaut de dispositif de traitement).

Eaux de baignade et loisirs aquatiques

Sur le Tarn-amont, le tourisme, un des deux pôles majeurs de l'économie locale, est en grande partie basé sur la diversité et la qualité des paysages et des milieux naturels dont l'eau fait partie intégrante. Les activités physiques de pleine nature proposées sur le territoire sont multiples, et beaucoup sont liées aux rivières : baignade, canoë-kayak, pêche, canyoning, aquarandonnée, spéléologie...

En ce qui concerne la baignade, on recense 43 sites officiels de baignade en rivières sur le bassin versant du Tarn-amont. Ces sites font l'objet de suivis sanitaires toutes les deux semaines en juillet et août par les délégations départementales des agences régionales de santé (ARS). Ils montrent une bonne qualité des eaux. Il existe également de nombreux lieux de baignade non contrôlés par les ARS et régulièrement fréquentés en période estivale.

En ce qui concerne les loisirs aquatiques, la pratique du canoë-kayak est très répandue sur le Tarn d'Ispagnac à Millau et sur la Dourbie. En 1994, on comptait près de 500 embarcations en moyenne par jour en pleine saison estivale dans les gorges du Tarn. Il existe sur le territoire de nombreuses sociétés de location de canoë-kayak ainsi que des organisations d'accompagnateurs pour cette activité ou d'autres (canyoning, aquarandonnée...). Hors période estivale, les rivières du Tarn-amont peuvent être fréquentées pour une pratique sportive du canoë-kayak. Par ailleurs, la ville de Millau possède un stade d'eaux vives qui accueille régulièrement des compétitions.

Pêche de loisir et consommation de poissons

Grâce à la diversité des milieux présents sur le territoire et à la renommée de certaines rivières (Dourbie, Jonte, Tarn...), le bassin versant du Tarn-amont présente un intérêt halieutique majeur. Cet atout est l'un des points forts pour la valorisation touristique sur le bassin notamment en périodes d'intersaisons. Sur le Tarn-amont, la pêche est pratiquée au niveau de l'ensemble des cours d'eau du bassin du Tarn-amont, dont la grande majorité est classée en première catégorie piscicole.

II.B.5. CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE AU REGARD DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les concentrations mondiales des trois principaux gaz à effet de serre (dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄) et protoxyde d'azote (N₂O)) augmentent par suite des activités humaines depuis 1750 (utilisation de combustibles fossiles, changement d'utilisation des terres, agriculture, etc.). Cette augmentation contribue à augmenter le phénomène de réchauffement naturel de la Terre. Ce réchauffement se traduit par un accroissement des températures moyennes mondiales, une fonte généralisée de la neige et de la glace et une élévation du niveau moyen mondial de la mer. D'ici la fin du XXI^e siècle, selon les six scénarios simulés par le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les changements de températures seraient au niveau mondial de + 1,8°C à + 4°C.

A l'échelle locale, le changement climatique, particulièrement les augmentations de température, touchent de nombreux systèmes naturels et notamment les milieux aquatiques et ont entre autres pour conséquence :

- un débit accru et des crues de printemps plus précoces des rivières alimentées par la fonte des glaciers et des neiges ;
- une sécheresse et des étiages plus sévères en période estivale ;
- un réchauffement des lacs et des rivières, avec des effets sur leur structure thermique et la qualité de l'eau ;
- des migrations précoces de poissons et un changement de leur aire de répartition dans les rivières.

Ce constat est relayé par l'étude prospective sur les besoins et les ressources en eau du fleuve Garonne à l'horizon 2050, dite étude « Garonne 2050 », réalisée en 2012 par l'agence de l'eau Adour- Garonne. Cette étude a modélisé les tendances climatiques pour les prochaines décennies et donc la tension sur les ressources en eau dans un objectif d'adapter les politiques d'intervention.

L'agriculture et notamment l'élevage, source de pollution des eaux, fait partie des principales sources d'émission de gaz à effet de serre (N₂O provenant de la transformation des produits azotés tels que les engrais, le fumier, le lisier ou les résidus de récolte, et NH₄ lié à l'élevage) sur le territoire rural du SAGE Tarn-amont où le trafic routier est peu dense et où le parc industriel est très limité. Cependant, l'élevage est très extensif sur le territoire, les émissions sont donc limitées.

Hydrologie

Pour maîtriser la gestion quantitative sur le bassin du Tarn et pour assurer les différents usages dans la perspective du changement climatique, un plan de gestion des étiages (PGE) a été mis en place (PGE du Tarn). Des volumes prélevables ont été définis pour chacun des usages et des conventions de déstockage d'eau sont mises en place entre les gestionnaires de retenues et l'État pour assurer les débits d'objectifs d'étiage (DCE) et les débits de crise (DCR) au niveau des points nodaux (aucun sur le Tarn-amont). Une structure territoriale assurant notamment la mise en œuvre du PGE du Tarn doit être mise en place.

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Sur le périmètre du Tarn-amont, on compte 10 microcentrales hydroélectriques installées au niveau de chaussées sur le Tarn et ses affluents. Avec cette production d'électricité d'origine renouvelable, le bassin participe, en adéquation avec ses potentialités, aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

II.B.6. CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE AU REGARD DE LA CONSERVATION DES SOLS, DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL

II.B.6.1. Sols

Érosion des sols

Le bassin versant du Tarn-amont est principalement occupé par des forêts de conifères et de feuillus, des landes et prairies permanentes et des prairies temporaires. Bien que les pentes puissent être fortes, l'érosion des sols ne constitue pas une problématique globale marquée. Cependant, notons que localement, certaines pratiques agricoles peuvent entraîner une érosion des sols à l'origine d'un ensablement ou d'une turbidité des cours d'eau.

Sites et sols pollués

La base de données Basol du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie recense les sites et sols pollués. Sur le Tarn-amont, on compte 2 sites :

- le site de l'ancienne mégisserie Guibert, acquis par la communauté de communes de Millau-Grands Causses et transformé en atelier-relais de ganterie Causse Gantier (site Basol n°12.0006 et 12.0024 ; site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par arrêté préfectoral) ;
- le site de Villemagne et de la centrale électrique de la Mouline, sur la commune de Saint-Sauveur-Camprieu, siège, pendant de nombreuses années, d'activités minières d'extraction de minerais, notamment de plomb, et d'activités industrielles de traitement de minerais et de mise en dépôt des résidus issus de ces traitements (site Basol n°30.0025 ; site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire).

II.B.6.2. Paysages naturels

D'un point de vue géomorphologique et paysager, le périmètre du SAGE Tarn-amont peut être découpé en 3 grands ensembles :

- les Cévennes ;
- les gorges et vallées (Tarn, Jonte, Dourbie, Cernon...) ;
- les grands causses et leurs avants-causses.

II.B.6.3. Patrimoine culturel

On recense 11 sites classés et 31 sites inscrits sur le périmètre du SAGE Tarn-amont, dont 4 en lien avec les milieux aquatiques.

Sites classés	
Aven Armand	Ensemble formé par l'abîme de Bramabiau et de ses abords
Aven noir (Nant)	Ensemble formé par les gorges du Tarn et de la Jonte
Aven Noir et ses abords (Lanuéjols, Revens, Trèves)	Gorges du Tarn et de la Jonte
Cascade de Rhunes (Fraissinet-de-Lozère)	Grotte Amélineau
Chaos de Montpellier-le-Vieux	Grotte de Dargilan
Empreintes de pas de dinosauriens (Saint-Laurent-de-Trèves)	
Sites inscrits	
Agglomération, ses abords et plan d'eau de la Jonte (Meyrueis)	Pont des six liards et ses abords (Meyrueis)
Cascade et ses abords (Creissels)	Quartier du vieux moulin et les rives du Tarn (Millau)
Chaos de Montpellier-le-Vieux	Rocher, ruines et hameau de Saint-Véran
Château de Roquedols et ses abords	Rochers et hameau de Peyrelade
Château et la ferme de Rogers (Lanuéjols)	Source du Durzon et ses abords (r. de 100 m autour de la source)
Château et village d'Ayres	Terrains et bâtiments propriété du sanatorium privé (Saint-Rome-de-Dolan)
Château, rocher qui le supporte, terrasse et cimetière (Creissels)	Tour et ensemble du vieux village (Peyreleau)
Commanderie et ses abords (La Couvertoirade)	Vallée de la Dourbie (Revens)
Gorges de la Dourbie	Vallée de la Jonte
Gorges de la Jonte (village)	Vieilles maisons (rue de Voultre) et passage Voute du Pozous (Millau)
Gorges du Tarn	Village de Cantobre et ses abords
Hameau de l'Espérou et versants du col de l'Espérou	Village de Compeyre (ensemble)
Hameau de Saint-Pierre-des-Tripiers	Village de Drigas
Hameau et chapelle (Saint-Georges-de-Luzençon)	Village de Mostuéjols et le hameau de Liaucous
Le bourg de Sainte-Eulalie-de-Cernon	Village de Peyre et ses abords
Place d'Armes et le vieux quartier au sud de celle-ci (Millau)	

II.B.7. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

Au regard de l'état initial et de l'identification des thématiques environnementales ayant un lien avec le SAGE, une hiérarchisation des enjeux environnementaux sur le territoire du bassin versant Tarn-amont est proposée en fonction de leur niveau de vulnérabilité au SAGE. Il ne s'agit pas de définir les thématiques environnementales qui constituent un enjeu fort pour le SAGE Tarn-amont mais d'identifier les thématiques environnementales les plus vulnérables au SAGE c'est-à-dire celles qui peuvent être le plus impactées (positivement ou négativement) par le projet.

Thématiques environnementales	Enjeux	Vulnérabilité de la composante environnementale*	Argumentaire
Qualité des eaux	Eaux de surface	1	Lien direct avec le SAGE qui vise à réduire la pollution des eaux et à améliorer l'état chimique et écologique des eaux de surface et souterraines
	Eaux souterraines	1	
Ressource en eau	Eaux de surface	1	Lien direct avec le SAGE qui vise à améliorer la gestion en étiage pour satisfaire tous les usages et en crue pour éviter les catastrophes humaines et matérielles
	Eaux souterraines	1	
Patrimoine naturel et biodiversité	Habitats et espèces	1	Lien direct du SAGE avec la préservation des zones humides et la protection des espèces et habitats en lien avec les milieux aquatiques
	Zones humides	1	
Air	Qualité	3	Pas de lien avec le SAGE
Bruit	Nuisances	3	Pas de lien avec le SAGE
Santé humaine	Alimentation en eau potable	1	Lien direct avec le SAGE qui vise à améliorer la qualité physico-chimique et bactériologique des eaux de surface et souterraines
	Baignades et loisirs aquatiques	1	
Climat	Changement climatique	3	Pas de lien avec le SAGE
	Énergie renouvelable	2	Lien indirect avec le SAGE qui vise à améliorer l'état des eaux tout en satisfaisant la production d'énergie hydroélectrique
Sols	Érosion	1	Lien direct avec le SAGE qui vise à limiter l'érosion, le départ de particules en suspension dans les eaux et les risques d'inondations
	Sites et sols pollués	2	Lien indirect avec le SAGE
Paysages naturels	Composantes paysagères liées à l'eau et aux milieux aquatiques	2	Lien indirect avec le SAGE qui vise à améliorer l'état hydromorphologique des cours d'eau
	Autres composantes paysagères non liées à l'eau et aux milieux aquatiques	3	Pas de lien avec le SAGE
Patrimoine culturel	Sites liés à l'eau et aux milieux aquatiques	2	Lien indirect avec le SAGE qui vise à améliorer la qualité de l'eau
	Autres sites non liés à l'eau et aux milieux aquatiques	3	Pas de lien avec le SAGE

* Vulnérabilité de la composante de l'environnement au SAGE : 1 forte, 2 moyenne, 3 faible

II.C. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'évolution probable des différentes composantes de l'environnement sans le SAGE Tarn-amont est présentée dans les tableaux suivants :

Thématiques environnementales	Enjeux	État initial de l'environnement	Évolution probable sans SAGE*
Qualité des eaux	Qualité physico-chimique des eaux de surface (ESU)	Bonne qualité globale	Une amélioration de la qualité des eaux est possible par la mise aux normes progressive des dispositifs d'assainissement.
	Qualité bactériologique des ESU	Bonne qualité globale	Aucune amélioration n'est attendue.
	Qualité chimique des ESU	Bonne qualité globale	Aucune amélioration n'est attendue.
	Qualité biologique des ESU	Bonne qualité globale	Aucune amélioration n'est attendue.
	Qualité hydromorphologique des ESU	- Ripisylve continue et diversifiée - Déficit ponctuel en matériaux lié à d'anciennes extractions - Continuité écologique localement perturbée	Une amélioration de la continuité écologique est possible dans le cadre des politiques publiques réglementaires (liste 2, Grenelle).
	Espèces invasives	Quantité importante d'écrevisse signal Présence localisée d'espèces végétales invasives au niveau des berges (balsamine, etc.)	Aucune amélioration n'est attendue.
	Qualité chimique des eaux souterraines	Bonne qualité globale	Aucune amélioration n'est attendue.
Ressource en eau	Étiages	- Têtes de bassin : sensibilité naturelle à l'étiage - Zone karstiques : apports conséquents des sources karstiques	Une accentuation des étiages est à prévoir.
	Crues	- Crues de torrents et de rivières rapides - Plusieurs zones d'habitats directement exposées aux risques d'inondations	Aucune amélioration n'est attendue.

Thématiques environnementales	Enjeux	État initial de l'environnement	Évolution probable sans SAGE*
Patrimoine naturel et biodiversité	Habitats et espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Sites Natura 2000 - Parc national des Cévennes - Parc naturel régional des Grands Causses - Zones humides - Richesse biologique remarquable 	Une bonne préservation des habitats et espèces remarquables est possible dans le cadre de diverses politiques publiques (PNC, Natura 2000, PNR)....
Air	Qualité de l'air	Bonne qualité globale	Aucune amélioration n'est attendue.
Bruit	Nuisances sonores	Absence de nuisance sonore majeure	Aucune amélioration n'est attendue.
Santé humaine	Alimentation en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne qualité globale - Situation de non-conformité chronique au niveau de certains captages en têtes de bassin 	Une amélioration de la qualité de l'eau potable est possible par la mise en place des périmètres de protection des captages.
	Baignades et loisirs aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne qualité globale - Tendances à l'eutrophisation - Prolifération de cyanobactéries toxiques 	Aucune amélioration n'est attendue.
	Consommation de poissons	Bonne qualité globale	Aucune amélioration n'est attendue.
Climat, énergie	Adaptation au changement climatique	Risques de crues et d'étiages plus sévères	Aucune amélioration n'est attendue.
	Réduction des émissions de gaz à effet de serre	<ul style="list-style-type: none"> - Élevage (principale source d'émission de GES) extensif - Microcentrales hydroélectriques 	Aucune amélioration n'est attendue.
Sols	Érosion	Points d'érosion localisés générant des problèmes d'ensablement (Muse) ou de turbidité (Tarn)	Aucune amélioration n'est attendue.
	Pollution	Peu de sites et sols pollués	Aucune amélioration n'est attendue.
Paysages naturels	Mise en valeur des rivières	Forte mise en valeur des rivières sur le bassin (tourisme très développé)	Aucune amélioration n'est attendue. Un risque de dégradation par manque de cohérence et de concertation est envisageable.
Patrimoine culturel	Préservation	Grande richesse patrimoniale	La préservation des sites classés, inscrits et monuments historiques est attendue dans le cadre des politiques publiques réglementaires.

* À considérer avec précaution du fait des méconnaissances sur les relations pressions/impacts et de l'évolution des milieux

Étant donné la réglementation en vigueur dans le domaine de l'eau et de l'environnement en France, les différentes composantes de l'environnement devraient évoluer vers une amélioration générale. Le SAGE Tarn-amont vient en appui à la mise en œuvre de la réglementation nationale proposant une gouvernance, l'amélioration de la connaissance et l'animation. Il peut également proposer des mesures plus contraignantes que la réglementation en vigueur. En ce sens et au-delà des dispositions du PAGD et du règlement, le SAGE Tarn-amont dans le cadre de sa mission majeure de mise en œuvre de gestion intégrée de la ressource en eau et de protection des milieux aquatiques, contribuera à l'amélioration de l'environnement.

III. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET DE SAGE TARN-AMONT SUR L'ENVIRONNEMENT

Même si, par nature, les SAGE sont des documents ayant pour finalité d'améliorer la qualité de l'environnement, certains objectifs peuvent avoir des effets potentiellement négatifs qu'il convient de bien identifier. Cette partie expose les principaux effets, positifs ou négatifs, attendus du projet de SAGE Tarn-amont sur l'environnement.

La présentation de ces effets se décline selon les différentes composantes de l'environnement et a été effectuée pour chaque mesure du projet de SAGE. Une approche globale (cohérence et complémentarité) a également été étudiée. Cette analyse prend en compte les effets cumulatifs, directs et indirects, temporaires ou permanents, réversibles ou non, à court, moyen ou long terme (échéances fixées).

L'évaluation des effets du SAGE Tarn-amont est principalement qualitative en raison du caractère du document de planification. Néanmoins, lorsque cela a été possible, les effets du SAGE ont été quantifiés.

L'importance des effets du SAGE Tarn-amont a été appréciée en fonction de la vulnérabilité des milieux concernés et en fonction de la hiérarchisation des enjeux réalisée précédemment

III.A. ANALYSE SPÉCIFIQUE ET GLOBALE DES EFFETS DU PROJET DE SAGE SUR LES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT

III.A.1. ANALYSE DES EFFETS DU PAGD

La présente analyse des incidences est réalisée sur la base du PAGD du projet de SAGE du Tarn-amont dans sa version finale.

L'analyse a été effectuée au niveau des mesures telles que déterminées dans le PAGD, mais une lecture critique a été faite au niveau des préconisations déclinées pour chaque mesure. Le niveau a donc été choisi de manière à obtenir une analyse la plus pertinente possible compte tenu des enjeux et de l'échelle d'application du SAGE, et de son caractère prescripteur et non opérationnel.

Significations des signes et des abréviations :

Effets sur les composantes de l'environnement lorsque la mesure :

- est dédiée à la dimension concernée : ++
- est dédiée à une autre dimension mais a des incidences positives sur la dimension concernée : +
- peut avoir des effets à la fois positifs et négatifs pour la dimension concernée : +/-
- a des effets négatifs pour la dimension concernée : -
- n'est pas concernée ou a des effets non significatifs : Ø

Durée des effets et temps de réponse :

- T : temporaire
- P : permanent
- CT : court terme (immédiat < CT < 3 ans)
- MT : moyen terme (3 ans < MT < 10 ans)
- LT : long terme (LT > 10 ans)

Orientations, objectifs, dispositions et mesures du projet de PAGD du SAGE Tarn-amont					Effets sur les différentes composantes de l'environnement							Argumentaire		
Orientation	Objectifs	Dispositions	Mesures	Zone d'application	Qualité des eaux	Ressource en eau	Patrimoine naturel et biodiversité	Air	Bruit	Santé humaine	Climat et énergie		Sols	Paysages naturels
I. Structurer la gouvernance à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont	A. Renforcer et asseoir le portage du SAGE et des démarches de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant	A1. Organiser le portage du SAGE (et de ses démarches associées) de façon durable à l'échelle du bassin versant	A1.1 Adapter le périmètre du SAGE du Tarn-amont aux limites naturelles	Tarn-amont										
			A1.2 Animer le SAGE dans le cadre d'une structure légitime sur le Tarn-amont											
			A1.3 Constituer la structure porteuse du SAGE											
		A2. Conforter le rôle de la CLE en tant qu'instance fixant le cadre de la politique locale de l'eau	A2.1 Informer la CLE des actualités et dossiers relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques											
			A2.2 Accroître les échanges autour de la CLE											
			B. Promouvoir une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques											
	B1.2 Assurer une promotion du territoire respectueuse des milieux naturels													
	B1.3 Organiser et cibler la sensibilisation													
	B2. Faciliter l'échange d'informations et des données sur l'eau entre les gestionnaires	B2.1 Favoriser la mise à disposition des données sur l'eau												
		B2.2 Valoriser les connaissances scientifiques												
		B3. Accompagner les gestionnaires pour la mise en œuvre de démarches en faveur des milieux aquatiques												
	C. Organiser les compétences liées à l'eau et aux milieux aquatiques pour favoriser une gestion globale	C1. Organiser les services publics de l'eau à une échelle pertinente et viable	C1.1 Rechercher les économies d'échelle et la mutualisation des moyens											
C1.2 Professionnaliser les services publics de l'eau														
	C2. Optimiser l'échelle d'intervention pour la restauration et la gestion des milieux	C2.1 Organiser la réalisation des interventions de restauration et de gestion des milieux												

En raison de leur portée transversale, les mesures de l'orientation relative à la gouvernance ne sont pas notées au regard de leurs effets sur chaque composante de l'environnement. Leur appréciation est qualitative et globale. Cet enjeu transversal pose le cadre de l'action de la politique de l'eau visée par le projet de SAGE Tarn-amont. Les mesures définissent les moyens et actions favorables à une gouvernance de qualité basée sur la concertation, la confrontation dynamique entre les intérêts parfois contradictoires et la politique de l'eau, la négociation, la médiation. Les mesures de cet enjeu sont donc favorables à la prise en compte de l'environnement dans la mise en œuvre du SAGE Tarn-amont.

Orientations, objectifs, dispositions et mesures du PROJET de PAGD du SAGE Tarn-amont					Effets sur les différentes composantes de l'environnement									Argumentaire			
Orientation	Objectifs	Dispositions	Mesures	Zone d'application	Qualité des eaux	Ressource en eau	Patrimoine naturel et biodiversité	Air	Bruit	Santé humaine	Climat et énergie	Sols	Paysages naturels		Patrimoine culturel		
II. Organiser la répartition et la gestion de la ressource en eau	D. Assurer la satisfaction des usages en respectant les besoins hydrologiques des milieux	D1. Développer le suivi quantitatif des cours d'eau et acquérir des connaissances sur les besoins	D1.1 Structurer le suivi quantitatif local	Tarn-amont (sous-unités de gestion locale)	+	++	+	Ø	Ø	+	Ø	Ø	Ø	Ø	Zonage et amélioration de la connaissance de l'hydrologie des cours d'eau et des usages liés à l'eau Suivi de l'état quantitatif et définition des bassins déficitaires Fixation de débits de référence pour une meilleure gestion de la ressource en eau Incitation aux économies d'eau		
			D1.2 Améliorer les connaissances sur les besoins en eau des milieux et des usages		MT	MT	MT	Ø	Ø	MT	Ø	Ø	Ø	Ø			
		D2. Instaurer une gestion quantitative locale équilibrée de la ressource en eau	D2.1 Élaborer un plan de gestion local de la ressource en eau	SUGL en déséquilibre	D2.2 Prévenir les risques de déséquilibre liés aux nouveaux prélèvements	+	++	+	Ø	Ø	+	Ø	Ø	Ø		Ø	
					D2.3 Améliorer la gestion de crise	MT	MT	MT	Ø	Ø	MT	Ø	Ø	Ø			
					D2.4 Assurer une cohérence pour la gestion des prélèvements pour l'irrigation	MT	MT	MT	Ø	Ø	MT	Ø	Ø	Ø			
					D3.1 Mettre en place un plan concerté d'économies d'eau	+	++	+	Ø	Ø	+	Ø	Ø	Ø		Ø	
		D3. Développer les économies d'eau	D3.2 Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable	Tarn-amont	D3.3 Envisager la tarification incitative	MT	CT	MT	Ø	Ø	MT	Ø	Ø	Ø		Ø	
					D3.1 Mettre en place un plan concerté d'économies d'eau	+	++	+	Ø	Ø	+	Ø	Ø	Ø		Ø	
					D3.2 Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable	MT	CT	MT	Ø	Ø	MT	Ø	Ø	Ø		Ø	
		E. Sécuriser l'alimentation en eau potable actuelle et future	E1. Adopter une vision globale de l'AEP	Tarn-amont	E1.1 Structurer les Spaep	++	++	+	Ø	Ø	+	Ø	Ø	Ø		Ø	Sécurisation quantitative et qualitative des ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable
	E1.2 Mettre en œuvre les préconisations des schémas départementaux relatifs à l'eau potable				MT	CT	MT	Ø	Ø	MT	Ø	Ø	Ø	Ø			
	E1.3 Réaliser des schémas directeurs locaux relatifs à l'eau potable				MT	CT	MT	Ø	Ø	MT	Ø	Ø	Ø	Ø			
	E1.4 Constituer des comités de pilotage locaux chargés du suivi des projets				MT	CT	MT	Ø	Ø	MT	Ø	Ø	Ø	Ø			
	E2. Protéger les captages d'eau potable		Tarn-amont	E2.1 Régulariser les captages existants	++	+	Ø	Ø	Ø	+	Ø	Ø	Ø	Ø			
				E2.2 Appliquer les prescriptions des arrêtés relatifs aux captages d'eau potable	CT	MT	Ø	Ø	Ø	MT	Ø	Ø	Ø	Ø			
				E2.3 Connaître les bassins d'alimentation des sources captées pour l'eau potable	CT	MT	Ø	Ø	Ø	MT	Ø	Ø	Ø	Ø			
E3. Recenser les secteurs de têtes de bassin où l'AEP est instable et sécuriser leur approvisionnement	Têtes de bassin		E3.1 Identifier les captages sensibles	++	++	+	Ø	Ø	+	Ø	Ø	Ø	Ø				
		E3.2 Optimiser l'AEP des secteurs alimentés par les captages sensibles	MT	MT	MT	Ø	Ø	MT	Ø	Ø	Ø	Ø					
E4. Identifier et préserver les ressources stratégiques en milieu karstique	E4.1 Mettre en œuvre les dispositions issues de l'objectif G	Gorges et vallées (zone karstique)	Cf. objectif G														

Orientations, objectifs, dispositions et mesures du PROJET de PAGD du SAGE Tarn-amont					Effets sur les différentes composantes de l'environnement								Argumentaire	
Orientation	Objectifs	Dispositions	Mesures	Zone d'application	Qualité des eaux	Ressource en eau	Patrimoine naturel et biodiversité	Air	Bruit	Santé humaine	Climat et énergie	Sols		Paysages naturels
III. Gérer durablement les eaux souterraines karstiques	F. Améliorer la connaissance des eaux souterraines karstiques du Tarn-amont	F1. Affirmer l'intérêt d'une gestion durable des eaux souterraines karstiques	F1.1 Reconnaître l'importance et la vulnérabilité des eaux souterraines karstiques	Causses, gorges et vallées (zone karstique)	+	+	+	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	+	+
		F2. Connaître les réseaux karstiques et leurs relations avec les eaux de surface	F2.1 Réaliser ou actualiser les études hydrogéologiques des causses dont les connaissances sont sommaires	Causses, gorges et vallées (zone karstique)	+	+	+	Ø	Ø	Ø	Ø	+	+	+
			F2.2 Pérenniser des stations de mesures		MT	MT	MT	Ø	Ø	Ø	Ø	MT	MT	MT
	F2.3 Identifier et protéger les points d'infiltration préférentiels des eaux		P		P	P	Ø	Ø	Ø	Ø	P	P	P	
	G. Préserver les ressources stratégiques en eaux souterraines karstiques	G1. Identifier et caractériser les ressources stratégiques du Tarn-amont	G1.1 Identifier les ressources stratégiques et leurs bassins d'alimentation	Causses, gorges et vallées (zone karstique)	+	+	+	Ø	Ø	+	Ø	Ø	Ø	+
			G1.2 Évaluer la vulnérabilité des ressources stratégiques et les hiérarchiser		MT	MT	MT	Ø	Ø	MT	Ø	Ø	Ø	MT
		G2. Concentrer les efforts de réduction des pollutions sur les bassins d'alimentation des ressources stratégiques	G2.1 Appliquer les dispositions J, K, L et M en priorité	Causses, gorges et vallées (zone karstique)	++	Ø	+	Ø	Ø	+	Ø	+	+	+
	G2.2 Gérer les rejets et déchets des activités caussenardes	CT	Ø		MT	Ø	Ø	MT	Ø	MT	MT	MT		
	H. Prévenir les risques de détérioration de la qualité des eaux souterraines karstiques	H1. Encadrer le développement des activités potentiellement polluantes	H1.1 Anticiper les risques liés au cumul des rejets de nouvelles installations	Tarn-amont	++	+	+	Ø	Ø	+	+/-	+	+	+
			H1.2 Être vigilant quant aux projets de recherche et d'exploitation minière		MT	MT	MT	Ø	Ø	MT	MT	MT	MT	MT
			H1.3 Consulter la CLE sur les projets d'ICPE		P	P	P	Ø	Ø	P	P	P	P	P

Préservation du patrimoine karstique et de la qualité des eaux souterraines qui en sont issues
Zonage des ressources à préserver de façon prioritaire

Orientations, objectifs, dispositions et mesures du PROJET de PAGD du SAGE Tarn-amont					Effets sur les différentes composantes de l'environnement								Argumentaire			
Orientation	Objectifs	Dispositions	Mesures	Zone d'application	Qualité des eaux	Ressource en eau	Patrimoine naturel et biodiversité	Air	Bruit	Santé humaine	Climat et énergie	Sols		Paysages naturels	Patrimoine culturel	
IV. Assurer une eau de qualité pour le bon état des milieux aquatiques et les activités sportives et de loisirs liées à l'eau	I. Adapter les flux de rejets à la sensibilité des cours d'eau	I1. Développer le suivi qualitatif des cours d'eau	I1.1 Optimiser le suivi de la qualité des cours d'eau	Tarn-amont	++	+	∅	∅	∅	+	∅	∅	∅	∅	Diminution des pollutions d'origine domestique (assainissement collectif et non collectif), d'origine agricole (stockage et traitement des effluents d'élevage, gestion des intrants), d'origine artisanale ou industrielle (assainissement, gestion des raccordements), issues des axes de transport (lessivage)	
			I1.2 Corréler les suivis qualitatifs et quantitatifs		MT	MT										
			I1.3 Organiser les données nécessaires à l'évaluation de l'effet cumulé des pollutions		P	P										
		I2. Organiser l'action collective en faveur de la maîtrise des impacts cumulés des pollutions	I2.1 Reconnaître l'intérêt d'une action collective	Tarn-amont	++	∅	∅	∅	∅	∅	+	∅	∅	∅		∅
	I2.2 Définir des zones d'actions prioritaires		MT	P												
	J. Lutter contre les pollutions domestiques	J1. Définir une stratégie d'intervention en matière d'assainissement collectif	J1. Définir une stratégie d'intervention en matière d'assainissement collectif	J1.1 Intégrer les nouveaux enjeux de l'eau dans les études relatives à l'assainissement	Tarn-amont (en priorité sur ZAP)	++	∅	+	∅	∅	+	∅	∅	∅		∅
				J1.2 Structurer les Spac		MT	∅									
				J1.3 Sensibiliser sur l'intérêt d'agir à tous les niveaux du système d'assainissement		P	P									
		J2. Identifier et mettre en œuvre les travaux d'assainissement prioritaires	J2. Identifier et mettre en œuvre les travaux d'assainissement prioritaires	J2.1 Identifier les rejets impactants issus de l'assainissement collectif et les supprimer	Tarn-amont (en priorité sur ZAP)	++	∅	+	∅	∅	+	∅	∅	∅		∅
				J2.2 Définir, hiérarchiser et mettre en œuvre les travaux d'assainissement prioritaires		CT	P									
		J3. Fiabiliser les ouvrages de collecte des eaux usées	J3. Fiabiliser les ouvrages de collecte des eaux usées	J3.1 Mettre en place l'autosurveillance des ouvrages de collecte	Tarn-amont (en priorité sur ZAP)	++	∅	+	∅	∅	+	∅	∅	∅		∅
				J3.2 Aider les collectivités à contrôler les raccordements		MT	P									
		J4. Fiabiliser le traitement des effluents et des boues d'épuration	J4. Fiabiliser le traitement des effluents et des boues d'épuration	J4.1 Compléter le traitement pour un rejet adapté à la sensibilité du milieu récepteur et aux usages	Tarn-amont (en priorité sur ZAP)	++	∅	+	∅	∅	+	∅	∅	∅		∅
				J4.2 Appréhender le meilleur mode de rejet des eaux traitées		CT	∅									
J4.3 Veiller à la conformité des filières d'élimination des boues d'épuration				P		P										
J4.4 Assurer une veille vis-à-vis des substances d'origine médicamenteuse dans les cours d'eau	P			P												

Orientations, objectifs, dispositions et mesures du PROJET de PAGD du SAGE Tarn-amont					Effets sur les différentes composantes de l'environnement								Argumentaire	
Orientation	Objectifs	Dispositions	Mesures	Zone d'application	Qualité des eaux	Ressource en eau	Patrimoine naturel et biodiversité	Air	Bruit	Santé humaine	Climat et énergie	Sols		Paysages naturels
IV. Assurer une eau de qualité pour le bon état des milieux aquatiques et les activités sportives et de loisirs liées à l'eau	Suite J. Lutter contre les pollutions domestiques	J5. Fiabiliser l'assainissement non-collectif	J5.1 Généraliser les Spanc	Tarn-amont (en priorité sur ZAP)	++ CT P	Ø	+ MT P	Ø	Ø	+ MT P	Ø	+ MT P	Ø	Ø
			J5.2 Identifier les rejets impactants issus de l'assainissement non-collectif et les supprimer											
			J5.3 Prendre en compte l'assainissement dans les critères de labellisation des infrastructures d'hébergement											
			J5.4 Surveiller la qualité des rejets des dispositifs d'assainissement non-collectif supérieurs à 20 EH											
			J5.5 Sécuriser la réalisation de dispositifs non-collectifs regroupés											
			J5.6 Confier l'organisation de l'entretien des installations aux Spanc											
	K. Lutter contre les pollutions agricoles	K1. Améliorer la collecte, le stockage et le traitement des effluents liés à l'élevage	K1.1 Accentuer les efforts de lutte contre les pollutions agricoles	Tarn-amont (en priorité sur ZAP)	++ CT P	Ø	+ MT P	Ø	Ø	+ MT P	Ø	+ MT P	Ø	Ø
			K1.2 Réaliser des diagnostics d'exploitation agricole et proposer des améliorations											
			K1.3 Mettre en œuvre les travaux de stockage et de traitement des effluents d'élevage											
			K1.4 Organiser le suivi des systèmes de stockage et de traitement des effluents d'élevage											
K2. Améliorer la gestion du sol et des intrants	K2.1 Acquérir des connaissances sur les pratiques culturelles locales	Tarn-amont (en priorité sur ZAP)	++ MT P	Ø	+ MT P	+ LT P	Ø	+ MT P	Ø	++ CT P	Ø	Ø		
	K2.2 Adapter les pratiques agricoles et forestières pour réduire les risques de lessivage													
	K2.3 Sensibiliser tous les publics à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires et biocides													
<i>Diminution des pollutions d'origine domestique (assainissement collectif et non collectif), d'origine agricole (stockage et traitement des effluents d'élevage, gestion des intrants), d'origine artisanale ou industrielle (assainissement, gestion des raccordements), issues des axes de transport (lessivage)</i>														

Orientations, objectifs, dispositions et mesures du PROJET de PAGD du SAGE Tarn-amont					Effets sur les différentes composantes de l'environnement								Argumentaire		
Orientation	Objectifs	Dispositions	Mesures	Zone d'application	Qualité des eaux	Ressource en eau	Patrimoine naturel et biodiversité	Air	Bruit	Santé humaine	Climat et énergie	Sols		Paysages naturels	Patrimoine culturel
IV. Assurer une eau de qualité pour le bon état des milieux aquatiques et les activités sportives et de loisirs liées à l'eau	L. Lutter contre les pollutions artisanales et industrielles	L1. Fiabiliser le raccordement des établissements artisanaux et industriels sur les réseaux d'assainissement collectif	L1.1 S'assurer de la présence de prétraitements, d'autorisation de rejet et de convention en cas de déversement d'eaux non-domestiques dans un réseau d'assainissement collectif	Tarn-amont (en priorité sur ZAP)	++	Ø	+	Ø	Ø	+	Ø	Ø	Ø	Ø	
			L1.2 Veiller à la conformité des filières d'élimination des matières issues des prétraitements		CT	Ø	MT	Ø	Ø	MT	Ø	Ø	Ø		
			L1.3 Fiabiliser les rejets des industries du cuir raccordées au réseau collectif de Millau												
			L2. Fiabiliser le traitement des établissements artisanaux et industriels en assainissement non-collectif	L2.1 Organiser le suivi des systèmes de traitement des rejets des établissements artisanaux et industriels	Tarn-amont (en priorité sur ZAP)	++	Ø	+	Ø	Ø	+	Ø	Ø	Ø	Ø
	M. Prévenir les pollutions liées aux axes de transport	M1. Limiter le lessivage et l'infiltration de polluants provenant des axes de transport	M1.1 Accentuer les efforts de lutte contre les pollutions liées aux axes de transport	Tarn-amont (en priorité sur A75, N106 et ZAP)	++	CT	Ø	+	Ø	Ø	+	Ø	+	Ø	Ø
			M1.2 Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des bassins de rétention des eaux	Tarn-amont (en priorité sur A75 et ZAP)											
			M1.3 Veiller à la conformité des filières d'élimination des matières issues du curage des bassins de rétention												
			M1.4 Réduire les risques de pollution accidentelle	Tarn-amont (en priorité sur N106 et ZAP)											
			M1.5 Veiller à un entretien raisonné des axes de transport et de leurs abords	Tarn-amont (en priorité sur ZAP)											
	N. Sécuriser la pratique des activités de loisirs liées à l'eau sur le plan sanitaire	N1. Maîtriser le risque de contamination bactériologique des eaux de baignade	N1.1 Établir les profils des eaux de baignade du Tarn-amont	Tarn-amont	+	MT	Ø	Ø	Ø	Ø	++	Ø	Ø	Ø	Ø
			N1.2 Mettre en œuvre les plans d'actions des profils de baignade	Tarn-amont (en priorité sur ZAP)											
		N2. Gérer les risques liés à la prolifération de cyanobactéries et la production de toxines	N2.1 Identifier les secteurs concernés	Tarn-amont	Tarn-amont (en priorité sur secteurs concernés)	+	MT	Ø	Ø	Ø	Ø	++	Ø	Ø	Ø
N2.2 Coordonner le suivi et l'action															
N2.3 Informer en toute transparence															
N2.4 Adapter la gestion aux résultats des études menées															
<i>Diminution des pollutions d'origine domestique (assainissement collectif et non collectif), d'origine agricole (stockage et traitement des effluents d'élevage, gestion des intrants), d'origine artisanale ou industrielle (assainissement, gestion des raccordements), issues des axes de transport (lessivage)</i>															
<i>Amélioration de la qualité bactériologique des eaux de baignade</i>															
<i>Mise en place d'une organisation pour le suivi des proliférations de cyanobactéries, la coordination des actions et l'application de mesures de gestion</i>															

Orientations, objectifs, dispositions et mesures du PROJET de PAGD du SAGE Tarn-amont					Effets sur les différentes composantes de l'environnement								Argumentaire				
Orientation	Objectifs	Dispositions	Mesures	Zone d'application	Qualité des eaux	Ressource en eau	Patrimoine naturel et biodiversité	Air	Bruit	Santé humaine	Climat et énergie	Sols		Paysages naturels	Patrimoine culturel		
V. Préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau	O. Protéger et valoriser les milieux et espèces du Tarn-amont	O1. Identifier et préserver les milieux remarquables et espèces patrimoniales du bassin	O1.1 Identifier et accroître les connaissances relatives aux milieux remarquables et espèces patrimoniales du Tarn-amont	Tarn-amont											Amélioration des connaissances de la richesse biologique exceptionnelle du bassin versant pour la préserver et la valoriser		
			O1.2 Préserver les milieux remarquables et les espèces patrimoniales		∅	∅	++ MT P	∅	∅	∅	∅	∅	∅	∅			
			O1.3 Promouvoir la cohérence avec les démarches du réseau Natura 2000	Sites Natura 2000													
			O1.4 Prendre en compte la biodiversité ordinaire	Tarn-amont													
		O2. Sauvegarder les zones humides	O2.1 Prévenir toute atteinte aux zones humides	Tarn-amont													
			O2.2 Sauvegarder les petites zones humides														
			O2.3 Délimiter les ZHIEP et les ZSGE			+	+	++					+	+			
			O2.4 Analyser et actualiser les synthèses existantes			MT P	MT P	MT P	∅	∅	∅	∅	MT P	MT P		∅	
			O2.5 Reconnaître les zones humides dans les documents d'urbanisme														
			O2.6 Promouvoir les actions de valorisation des zones humides														
		O3. Préserver les très petits cours d'eau des têtes de bassin	O3.1 Mieux comprendre le fonctionnement des très petits cours d'eau des têtes de bassin	Têtes de bassin													
			O3.2 Limiter les détériorations physiques des cours d'eau liées à l'élevage			+	+	++					+			+/-	
			O3.3 Connaître les prélèvements des béals			MT P	MT P	MT P	∅	∅	∅	∅	MT P	∅		MT P	
		O4. Protéger le patrimoine piscicole du Tarn-amont	O4.1 Mettre en œuvre les préconisations des PDPG	Tarn-amont													
			O4.2 Préserver les populations naturelles en secteur conforme			+	+	++			+						
			O4.3 Restaurer le potentiel piscicole en secteur perturbé			MT P	MT P	MT P	∅	∅	MT P	∅	∅	∅		∅	
			O4.4 Préserver le patrimoine génétique des populations piscicoles sauvages														
		O5. Lutter contre la propagation des espèces invasives	O5.1 Connaître la dispersion et les impacts des espèces invasives	Tarn-amont													
			O5.2 Limiter la propagation des espèces invasives			∅	∅	++ MT P	∅	∅	∅	∅	∅	+		∅	

Orientations, objectifs, dispositions et mesures du PROJET de PAGD du SAGE Tarn-amont					Effets sur les différentes composantes de l'environnement								Argumentaire											
Orientation	Objectifs	Dispositions	Mesures	Zone d'application	Qualité des eaux	Ressource en eau	Patrimoine naturel et biodiversité	Air	Bruit	Santé humaine	Climat et énergie	Sols		Paysages naturels	Patrimoine culturel									
V. Préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau	P. Préserver ou rétablir l'équilibre hydromorphologique des cours d'eau	P1. Établir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau	P1.1 Encadrer les interventions sur les cours d'eau par des PPG	Tarn-amont	+	MT	P	∅	++	MT	P	∅	∅	∅	∅	+	MT	P	+/-	MT	P	∅	Organisation des interventions en lit mineur et majeur des cours d'eau	
			P1.2 Favoriser l'émergence et la mise en œuvre coordonnée des PPG																					
			P1.3 Privilégier les techniques de génie végétal																					
			P1.4 Envisager la non-intervention sur certains tronçons																					
			P1.5 Encourager la maîtrise foncière publique des berges																					
		P2. Définir et préserver les espaces de mobilité des cours d'eau	P2.1 Identifier les espaces de mobilité	Tarn-amont	∅	∅	++	MT	P	∅	∅	+	MT	P	∅	+	MT	P	+	MT	P	∅		Acquisition de connaissances sur les apports sédimentaires
			P2.2 Préserver les espaces de mobilité																					
			P2.3 Reconnaître les espaces de mobilité des cours d'eau dans les documents d'urbanisme																					
		P3. Acquérir des connaissances sur l'évolution des stocks sédimentaires	P3.1 Évaluer l'évolution des stocks sédimentaires	Tarn-amont	∅	∅	∅	∅	∅	∅	∅	∅	∅	∅	∅	∅	∅	∅	∅	∅	∅	∅		
		P4. Limiter l'érosion des sols agricoles et forestiers	P4.1 Adapter les pratiques pour réduire les risques d'érosion	Tarn-amont	+	MT	P	∅	++	MT	P	∅	∅	∅	∅	∅	++	CT	P	+	MT	P		∅
		Q. Améliorer la continuité écologique sur le bassin	Q1. Avoir une vision globale de la continuité écologique	Tarn-amont	+/-	MT	P	+/-	MT	P	∅	∅	∅	∅	∅	∅	∅	∅	∅	∅	∅	∅		∅
Q1.2 Suivre l'élaboration et la mise en œuvre des trames vertes et bleues																								
Q2. Mieux gérer les ouvrages transversaux	Q2.1 Améliorer les connaissances relatives aux ouvrages transversaux		Tarn-amont	+/-	MT	P	/	CT	P	/	CT	P	/	CT	P	+/-	MT	P	+/-	MT	P	∅	Risque d'impacts négatifs temporaires sur certaines composantes de l'environnement en phase de travaux	
	Q2.2 Favoriser la restauration collective de la continuité écologique																							
	Q2.3 Maîtriser l'impact des ouvrages de production hydroélectrique																							
	Q2.4 Consulter la CLE sur les projets relatifs aux ouvrages transversaux																							

Orientations, objectifs, dispositions et mesures du PROJET de PAGD du SAGE Tarn-amont					Effets sur les différentes composantes de l'environnement								Argumentaire		
Orientation	Objectifs	Dispositions	Mesures	Zone d'application	Qualité des eaux	Ressource en eau	Patrimoine naturel et biodiversité	Air	Bruit	Santé humaine	Climat et énergie	Sols		Paysages naturels	Patrimoine culturel
V. Préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau	R. Concilier la pratique des activités sportives et de loisirs et la préservation des milieux aquatiques	R1. Connaître la fréquentation des rivières par activité et évaluer leur impact	R1.1 Évaluer et suivre la fréquentation des rivières	Tarn-amont	+	MT P	∅	++ MT P	∅	∅	∅	∅	∅	+	+
		R2. Encadrer la pratique des activités en cas d'impact, de conflit ou de crise	R2.1 Assurer une pratique respectueuse des milieux et des autres usages												
		R3. Responsabiliser les professionnels et les usagers	R2.2 Envisager l'arrêt des activités en cas d'étiage sévère												
			R3.1 Responsabiliser les professionnels												
			R3.2 Informer les professionnels et les usagers												
			R3.3 Encourager les établissements aux pratiques respectueuses des milieux												
		R3.4 Éviter les « ouvrages temporaires »													
R4. Développer les liens entre les gestions du tourisme et de l'eau	R4.1 Promouvoir la cohérence avec la démarche « Opération Grand Site »	Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses													

Organisation du suivi de la fréquentation des rivières

Responsabilisation et implication des professionnels du tourisme et des pratiquants d'activités sportives et de loisirs liées à l'eau

Orientations, objectifs, dispositions et mesures du PROJET de PAGD du SAGE Tarn-amont					Effets sur les différentes composantes de l'environnement								Argumentaire		
Orientation	Objectifs	Dispositions	Mesures	Zone d'application	Qualité des eaux	Ressource en eau	Patrimoine naturel et biodiversité	Air	Bruit	Santé humaine	Climat et énergie	Sols		Paysages naturels	Patrimoine culturel
VI. Prendre en compte l'eau dans l'aménagement du territoire	S. Favoriser une gestion globale des risques d'inondations	S1. Prévenir les risques d'inondations en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques	S1.1 Veiller à la cohérence entre les PPRI	Tarn-amont	+	+	+	Ø	Ø	+	Ø	+	Ø	Ø	Amélioration de l'évaluation et de la gestion des crues et des inondations
			S1.2 Identifier des zones d'expansion de crues et les préserver												
			S1.3 Prendre en compte le rôle de régulation des zones humides, des ripisylves et des TPCE												
			S1.4 Reconnaître le rôle des crues pour le fonctionnement des milieux aquatiques												
	S2. Favoriser la coordination des moyens de prévision et de gestion de crise à l'échelle du bassin versant	S2.1 Développer la prévision des crues	Tarn-amont	Ø	+	Ø	Ø	Ø	+	Ø	Ø	Ø	Ø		
		S2.2 Favoriser la culture du risque et assurer une cohérence dans les documents de gestion de crise													
T. Assurer une gestion adaptée des déchets	T1. Lutter contre les dépôts sauvages et promouvoir les lieux de stockage de déchets	T1.1 Identifier et éliminer les dépôts sauvages	Tarn-amont	+	Ø	+	Ø	Ø	Ø	+	Ø	+	+	Ø	Gestion des déchets
		T1.2 Prévoir des lieux de stockage adaptés aux déchets issus de travaux													
U. Intégrer les enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme et de planification	U1. Inciter les gestionnaires du territoire à développer une stratégie d'aménagement prenant en compte les enjeux de l'eau	U1.1 Considérer systématiquement les enjeux de l'eau dans les documents et projets d'aménagement	Tarn-amont	+	+	+	Ø	Ø	Ø	+	Ø	+	Ø	Ø	Croisement des enjeux liés à l'eau avec ceux de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
		U1.2 Préciser les zonages et inventaires du SAGE dans les documents d'urbanisme													
	U2. Inciter les gestionnaires de l'eau à encadrer leurs documents de planification d'une vision de développement à long terme	U2.1 Intégrer les enjeux de l'aménagement du territoire dans les documents relatifs à l'eau	Tarn-amont	+	+	+	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	+	

III.A.2. ANALYSE DES EFFETS DU RÈGLEMENT

Conformément à la réglementation en vigueur, un règlement a été élaboré pour le projet de SAGE Tarn-amont. Ce règlement se présente sous la forme d'une succession de règles regroupées selon les enjeux concernés du SAGE. Il définit des mesures précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles complémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource.

Articles du projet de règlement du SAGE Tarn-amont	Zone d'application	Effets sur les différentes composantes de l'environnement										Argumentaire
		Qualité des eaux	Ressource en eau	Patrimoine naturel et biodiversité	Air	Bruit	Santé humaine	Climat et énergie	Sols	Paysages naturels	Patrimoine culturel	
Article n°1 – Empêcher le dépôt de déchets ou produits polluants dans les avens	Tarn-amont (en priorité sur ZAP)											Diminution des pollutions Gestion des déchets
Article n°2 – Adapter les niveaux de rejets à la sensibilité du milieu récepteur et aux usages		++	Ø	+	Ø	Ø	+	Ø	+	+	Ø	
Article n°3 – Vérifier l'équilibre entre besoin des cultures et fertilisation		MT		MT			MT		MT	MT		
Article n°4 – Empêcher le dépôt de déchets ou produits polluants dans le lit des cours d'eau		P		P			P		P	P		

III.A.3. INTERPRÉTATION DES TABLEAUX

L'importance des effets du SAGE Tarn-amont a été analysée au regard des enjeux environnementaux identifiés et hiérarchisés lors de l'analyse de l'état initial. L'analyse des incidences environnementales des objectifs et des dispositions fait donc ressortir les principaux points suivants.

Qualité des eaux superficielles et souterraine

La vulnérabilité de cette composante environnementale au SAGE est forte. Les dispositions et règles du SAGE vont dans le sens d'une amélioration globale de la qualité des eaux de surface et souterraines (polluants organiques classiques, produits phytosanitaires...) et d'une meilleure connaissance. Les mesures jouent aussi bien sur la réduction des pressions que sur les modalités de transfert des polluants aux cours d'eau

Ressource en eau

La vulnérabilité de cette composante environnementale au SAGE est forte. Le SAGE aura des effets positifs sur la situation quantitative des ressources en eau du Tarn-amont aussi bien à l'étiage qu'en crue, et d'une meilleure gestion des risques, de par les mesures prévues sur :

- l'amélioration de la connaissance du bassin ;
- une meilleure gestion des prélèvements ;
- l'accentuation de la politique d'économies d'eau ;
- la sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- la prévention des risques d'inondations ;
- l'entretien de la culture du risque d'inondations.

Patrimoine naturel et la biodiversité

La vulnérabilité de cette composante environnementale au SAGE est forte. L'objectif affiché par la commission locale de l'eau quant au bon état écologique des eaux favorisera nécessairement le maintien ou l'amélioration de la qualité des habitats et la présence des espèces.

L'ambition d'une meilleure coordination à l'échelle du Tarn-amont, par la coordination entre le SAGE et les autres opérateurs (Natura 2000, etc.) va dans le sens d'une plus grande efficacité quant à la préservation des milieux et des espèces.

Les mesures et orientations du projet de SAGE auront donc des impacts globalement positifs sur la biodiversité notamment en lien avec :

- la protection des zones humides ;
- l'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau ;
- la préservation des espèces patrimoniales ;
- la lutte contre les espèces envahissantes ;
- la mise en œuvre de programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau ;
- la réduction de traitements par les produits phytosanitaires.

Sols

La vulnérabilité de cette composante environnementale au SAGE est moyenne à forte. Les effets du SAGE seront positifs sur le phénomène d'érosion en incitant les exploitants agricoles et forestiers (mesures K2.2 et P4.1) à modifier leurs pratiques pour limiter les phénomènes d'érosion et en favorisant l'implantation de bandes en couverts environnementaux.

Santé humaine

La vulnérabilité de cette composante environnementale au SAGE est forte. Les dispositions du SAGE Tarn-amont pour améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines, renforcer la gestion quantitative et sécuriser la ressource auront des effets favorables sur les usages d'alimentation en eau potable et de baignade.

Paysages

La vulnérabilité de cette composante environnementale au SAGE est moyenne à faible. Une amélioration de la qualité paysagère peut être attendue par l'amélioration de la gestion quantitative sur le bassin (écoulement plus pérenne dans les cours d'eau), l'implantation de bandes en couverts environnementaux, la mise en place de programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, la préservation de la ripisylve et des zones humides du territoire, etc.

Des effets pouvant être jugés négatifs selon le regard porté sur le paysage peuvent être engendrés par les actions de restauration de la continuité écologique (objectif Q) et la gestion des atterrissements et des seuils (disposition P1) qui pourront engendrer localement une modification du profil des rivières.

Climat/énergie

La vulnérabilité de cette composante environnementale au SAGE est moyenne à faible.

Les effets des dispositions du SAGE liées à la production hydroélectrique sur cette composante de l'environnement sont présentés dans le paragraphe III.C.2.

D'autre part, les dispositions du PAGD du SAGE Tarn-amont en lien avec la réduction des intrants azotés notamment en agriculture et la protection des zones humides, puits de carbone auront des effets positifs sur le climat. Enfin, les dispositions pour améliorer la gestion de la ressource en eau, aussi bien à l'étiage qu'en crue, permettent d'ancrer le territoire dans la perspective du changement climatique.

Patrimoine culturel

La vulnérabilité de cette composante environnementale au SAGE est moyenne à faible. Le SAGE Tarn-amont ne présente aucun objectif, orientation ou mesure remettant en cause directement ou indirectement un ou des éléments du patrimoine culturel ou architectural du territoire. Les éventuelles opérations de suppressions ou d'aménagements de seuils (mesure Q2.2) n'ont pas vocation à toucher à l'éventuel patrimoine bâti lié (moulins). Les actions porteront sur les chaussées ou ouvrages et devraient le plus souvent s'accompagner de travaux de valorisation voire de restauration des infrastructures.

Qualité de l'air

La vulnérabilité de cette composante environnementale au SAGE est faible. La réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires pourra avoir un effet positif local mais difficilement mesurable.

Bruit

La vulnérabilité de cette composante environnementale au SAGE est moyenne à faible. Les dispositions du PAGD et les règles du SAGE Tarn-amont n'ont pas d'effet sur cette composante de l'environnement.

Ainsi, les effets du SAGE Tarn-amont sont globalement positifs sur l'ensemble des composantes de l'environnement.

Notons cependant que la disposition Q2 (et notamment la mesure Q2.2) sur la gestion des ouvrages transversaux pour améliorer la continuité écologique du SAGE Tarn-amont est susceptible d'avoir des effets négatifs sur les composantes de l'environnement suivantes :

- la qualité des eaux lors des travaux dans le cours d'eau ;
- la ressource en eau par l'éventuelle aggravation des phénomènes de crues par suppression de la possibilité rapide de débordement ;
- les paysages naturels par la modification du profil du cours d'eau.

Les travaux de restauration de la continuité écologique engagés dans le cadre de cette disposition feront obligatoirement l'objet d'études préalables qui définiront notamment les mesures d'évitement, de limitation et de réduction d'impact pour de telles opérations.

III.B. ANALYSE DES EFFETS DU PAGD ET DU RÈGLEMENT DU SAGE SUR LES SITES NATURA 2000

Conformément à l'article R414-23 du code de l'environnement, ce document constitue le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 du SAGE Tarn-amont. Il comprend une présentation du projet de SAGE, des sites Natura 2000 (dans la partie II.B.3.1) et, ci-dessous, un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le SAGE Tarn-amont n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable négative sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

De façon générale, sur l'ensemble des espèces et habitats communautaires recensés au niveau des sites Natura 2000 concernés par le périmètre du SAGE Tarn-amont, les incidences du SAGE seront positives.

Sur les habitats :

14 des 26 sites Natura 2000 du périmètre du SAGE Tarn-amont présentent des habitats naturels liés à l'eau et aux milieux aquatiques : rivières, forêts alluviales, sources pétifiantes, mégaphorbiaies, tourbières, prairies humides... Le projet de SAGE Tarn-amont dans son ensemble prévoit leur préservation aussi bien sur les aspects qualitatifs, quantitatifs et écologiques.

D'autre part, aucune incidence du projet de SAGE Tarn-amont sur les autres types d'habitats non liés à l'eau et aux milieux aquatiques n'est à prévoir puisqu'ils ne sont pas concernés par les dispositions du SAGE.

Sur les espèces :

10 des 26 sites Natura 2000 du périmètre du SAGE Tarn-amont présentent des espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux aquatiques : le chabot (*Cottus gobio*), la loutre (*Lutra lutra*), l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)... Le projet de SAGE Tarn-amont prévoit, dans son objectif O, de protéger et valoriser les milieux et espèces du Tarn-amont, et notamment, dans sa disposition O1, les milieux remarquables et espèces patrimoniales identifiés par le réseau Natura 2000. Les effets du SAGE sont donc positifs sur ces espèces. Il faut noter que la mesure O1.3 préconise de promouvoir la cohérence avec les démarches du réseau Natura 2000.

Concernant les autres espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 concernés par le SAGE Tarn-amont non liées aux milieux aquatiques, le SAGE ne prévoit pas de mesures spécifiques. L'incidence du SAGE Tarn-amont est donc neutre.

III.C. ANALYSE DES EFFETS DU PAGD ET DU RÈGLEMENT DU SAGE SUR L'HYDROÉLECTRICITÉ ET ÉVALUATION DU BILAN ÉNERGÉTIQUE

En application de l'article R212-37 du code de l'environnement, le rapport environnemental comprend l'indication des effets attendus des objectifs et dispositions du PAGD du SAGE en matière de production d'électricité d'origine renouvelable et de leur contribution aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, conformément à l'article 2-1 de la loi du 16 octobre 1919.

Au plan énergétique, les dispositions du SAGE Tarn-amont visent à favoriser la coexistence des usages et la protection des milieux aquatiques.

III.C.1. L'HYDROÉLECTRICITÉ : L'EXISTANT ET LE DÉVELOPPEMENT POTENTIEL

III.C.1.1 L'existant

Sur le périmètre du Tarn-amont, on compte 10 microcentrales hydroélectriques installées au niveau de chaussées sur le Tarn et ses affluents.

III.C.1.2 Le développement potentiel

Pour évaluer le potentiel hydroélectrique non encore exploité par les usines existantes, une étude du potentiel hydroélectrique menée en 2007 à l'échelle du bassin Adour-Garonne a identifié plusieurs gisements possibles :

- un potentiel estimé d'optimisation des installations existantes (équipements de sites existants, turbinage des débits réservés, équipements d'autres ouvrages, etc.) ;
- un potentiel composé de projets nouveaux déjà étudiés par les producteurs hydroélectriques ;
- un potentiel résiduel, hors des projets, estimé à partir des caractéristiques naturelles du réseau hydrographique.

Cependant, l'intégralité de ces potentiels n'est pas mobilisable compte tenu de la réglementation existante pour les objectifs de protection des milieux, très présents sur le Tarn-amont (cours d'eau réservés ou classés (classements aujourd'hui révisés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement), zone cœur et aire d'adhésion de parc national, sites Natura 2000, sites inscrits, sites classés, parc naturel régional...). Cette réglementation a été

hiérarchisée en quatre grands niveaux de protection, selon une typologie harmonisée au niveau national. L'étude a ainsi permis de répartir le potentiel hydroélectrique selon les quatre grandes catégories de protection réglementaire.

L'étude recense et évalue les projets par secteur hydrographique. Le bassin versant du Tarn-amont est inclus dans le secteur hydrographique O3 « Le Tarn de sa source au confluent de l'Agout » mais ce dernier comprend notamment plusieurs barrages hydroélectriques en amont d'Albi qui ne font pas parties du Tarn-amont, le bassin s'arrêtant juste en amont des premiers grands barrages.

Ainsi, on estime, au niveau du secteur hydrographique du Tarn de sa source au confluent de l'Agout, un potentiel total théorique non exploité de 668 GWh/an et de 245 MW, répartis en plusieurs catégories de niveau de protection réglementaire :

	Potentiel non mobilisable	Potentiel sous réserve réglementaire	Potentiel mobilisable sous conditions strictes	Potentiel mobilisable normalement
Productible (GWh/an)	102,5	266,7	148,7	149,8
Puissance (MW)	41,9	126,1	39,5	37,6

Il faut noter qu'une grande partie des cours d'eau du bassin du Tarn-amont est classée en liste 1 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, limitant ainsi les constructions de nouveaux ouvrages, quelqu'en soient leurs usages.

III.C.2. INCIDENCES DU SAGE SUR L'HYDROÉLECTRICITÉ

Les dispositions de l'objectif Q « Améliorer la continuité écologique sur le bassin » du projet de SAGE Tarn-amont peuvent concerner les aménagements hydroélectriques du territoire, et notamment les mesures de la disposition Q2 « Mieux gérer les ouvrages transversaux ». Parmi celles-ci, la mesure Q2.3 « Maîtriser l'impact des ouvrages de production hydroélectrique » est ainsi rédigée :

« En cas de projet de développement du potentiel hydroélectrique sur le bassin versant, l'équipement d'ouvrages transversaux existants est privilégié, l'objectif étant de permettre l'optimisation de ce potentiel tout en limitant les impacts sur les milieux aquatiques. Cette valorisation peut être un moyen de limiter la dégradation de la continuité écologique.

En cas de nouveau projet ou de projet de renouvellement de l'autorisation liée à l'exploitation hydroélectrique, l'autorité administrative veille à apprécier les capacités techniques et financières du maître d'ouvrage pour assurer la construction ou réhabilitation des équipements nécessaires et leur entretien pendant la durée de l'exploitation. Conformément à la disposition B38 du SDAGE, l'impossibilité de solution alternative plus favorable à l'environnement à un coût raisonnable et intégrant les paramètres marchands et non marchands, dont les bénéfices environnementaux, est prise en compte. L'autorité administrative prévoit des mesures compensatoires à une échelle cohérente.

Lors de la formulation de son avis, la CLE tente d'apprécier les bénéfices économiques et sociaux du projet à l'échelle locale par rapport à son impact sur l'environnement. L'intérêt général est toujours prioritaire. »

Ainsi, le projet de SAGE ne va pas à l'encontre du développement de l'hydroélectricité dans le bassin du Tarn-amont et encourage, en cas de projet local, l'équipement des ouvrages transversaux existants. Cependant, les mesures du projet de SAGE visent une réduction des impacts environnementaux (continuité écologique, notamment) des ouvrages de production afin d'atteindre les objectifs fixés par le SAGE et notamment le bon état des masses d'eau.

IV. JUSTIFICATION DU CHOIX DE SCÉNARIO RETENU

Cette partie fournit l'explication des choix effectués au cours du processus d'élaboration du SAGE Tarn-amont au regard :

- des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire et national ;
- des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau régional voire local ;
- des autres solutions envisagées.

Ces explications permettent de comprendre l'ensemble du cheminement ayant conduit au scénario final.

IV.A. JUSTIFICATION DU SAGE AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ÉTABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE ET NATIONAL

IV.A.1. COHÉRENCE AVEC LES TEXTES INTERNATIONAUX

Texte	Objectifs et orientations	Cohérence du SAGE
Protocole de Kyoto	Traité qui vise à la réduction des émissions de gaz à effet de serre	Le SAGE Tarn-amont est cohérent avec le protocole de Kyoto puisqu'il ne va pas à l'encontre du développement du potentiel électrique sur le bassin.
Convention de Ramsar	Traité qui vise la conservation et l'utilisation durable des zones humides et qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition	Le SAGE Tarn-amont est cohérent avec la Convention de Ramsar : il a mis en place 6 mesures spécifiques sur les zones humides (disposition O2). Celles-ci visent la préservation des zones humides existantes.
Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	Traité qui vise à protéger les espèces animales migratrices	Le SAGE Tarn-amont n'est pas concerné directement par la convention de Bonn dans la mesure où aucun cours n'est identifié à enjeux pour les poissons migrateurs amphihalins notamment.
Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe	Traité qui vise à assurer la conservation de la vie sauvage (flore et faune) et du milieu naturel de l'Europe (habitats naturels)	Le SAGE Tarn-amont est cohérent avec la convention de Berne puisqu'il vise, à travers l'ensemble de ses mesures, à préserver les habitats aquatiques du territoire et donc par conséquent les espèces floristiques et faunistiques liées. Concernant les autres habitats et autres espèces non liées au milieu aquatiques, le SAGE Tarn-amont n'aura aucun effet.

IV.A.2. COHÉRENCE AVEC LES TEXTES COMMUNAUTAIRES

Texte	Objectifs et orientations	Cohérence du SAGE
Directive cadre sur l'eau	La directive cadre sur l'eau (DCE) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable. La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.	Le SDAGE Adour-Garonne a été construit sur la base du respect des objectifs de la DCE et le SAGE Tarn-amont a été élaboré dès son démarrage de façon à être compatible avec la DCE et le SDAGE.
Directive « Oiseaux »	La directive « Oiseaux » vise à promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen.	L'analyse des effets du PAGD et du règlement du projet de SAGE Tarn-amont sur les sites Natura 2000 dans la partie III.B. a montré une absence d'incidences des dispositions du SAGE sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire recensés dans le périmètre du SAGE ainsi qu'une cohérence avec les objectifs de gestion et les mesures des docob validés.
Directive « Habitats »	La directive « Habitats » vise la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune et de flore sauvages.	
Directive « Eaux résiduaires urbaines »	La directive « Eaux résiduaires urbaines » vise à la mise en conformité des systèmes d'assainissement collectif.	Dans la mesure J2.1 du projet de SAGE, la CLE préconise notamment la réalisation des travaux d'assainissement prioritaires et la mise en conformité des stations d'épuration les plus impactantes.
Directive « Eaux de baignade »	La directive « Eaux de baignade » constitue le cadre réglementaire en matière de qualité requise pour les activités de baignade. Ce texte précise les modalités de surveillance et de classement de la qualité des eaux de baignade ainsi que les modes de gestion des sites de baignade et les moyens d'information du public.	La problématique des eaux de baignade a été traitée lors de l'élaboration du projet de SAGE Tarn-amont et les mesures N1.1 et N1.2 du PAGD concourent au respect de la directive « Eaux de baignade ».

IV.A.3. COHÉRENCE AVEC LES TEXTES NATIONAUX

Le SAGE Tarn-amont intègre les dispositions des lois suivantes :

- loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels ;
- loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;
- loi du 10 juillet 1976 pour la protection de la nature.

D'autre part, la France est dotée de plusieurs documents de stratégie nationale et plans nationaux thématiques. Il n'existe pas de rapport de compatibilité entre le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 et ces documents ou entre SAGE Tarn-amont et ces documents. Toutefois, le SDAGE et le SAGE doivent s'inscrire pleinement et participer à la mise en œuvre d'un certain nombre d'entre eux, notamment dans le domaine de la santé, de l'écologie et du développement durable.

L'évaluation environnementale du SDAGE Adour-Garonne a montré que ce document de planification était cohérent avec ces documents qui sont : la stratégie nationale de développement durable, la stratégie nationale pour la biodiversité, le programme national d'actions contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses, le plan national santé-environnement, le plan de gestion de la rareté de la ressource, le plan climat national et les plans nationaux d'actions (flore, odonates, moules d'eau douce, chiroptères, vison d'Europe, zones humides, loutre). Compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015, le projet de SAGE Tarn-amont, au travers de ses diverses orientations et dispositions, participe globalement à la satisfaction des enjeux contenus dans ces différents documents de stratégie nationale.

IV.B. JUSTIFICATION DU SAGE AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ÉTABLIS AU NIVEAU RÉGIONAL VOIRE LOCAL

Cf. tableaux suivants

Textes	Objectifs et orientations	Cohérence du SAGE
<p>Plan régional santé-environnement 2 Midi-Pyrénées 2009-2013</p>	<p>Le plan régional santé-environnement 2 de la Région Midi-Pyrénées définit 13 axes d'actions déclinés en 43 actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la mise en œuvre du plan particules ; - Réduire les émissions de substances toxiques dans l'air et dans l'eau ; - Améliorer la qualité de l'air intérieur ; - Réduire l'exposition aux substances ayant un effet cancérigène, mutagène ou reprotoxique en milieux de travail ; - Sensibiliser à la thématique santé et transports ; - Protéger la santé et l'environnement des enfants ; - Protéger la santé et l'environnement des personnes vulnérables de fait de leur état de santé ; - Lutter contre l'habitat indigne ; - Protéger la population des contaminations environnementales liées à l'eau ; - Lutter contre les points noirs environnementaux ; - Diminuer l'impact du bruit ; - Réduire l'exposition au radon et l'amiante naturellement présents dans l'environnement ; - Améliorer la connaissance sur les risques émergents. 	<p>Quelques actions du PRSE 2 de la Région Midi-Pyrénées ont été en partie reprises dans le projet de SAGE Tarn-amont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'action 28 « Protéger de manière efficace la ressource aux échelles des périmètres de protection et des aires d'alimentation des captages » dans la disposition E2 ; - l'action 29 « Réduire les apports de certaines substances dans le milieu aquatique » dans les dispositions J1 à J5 ; - l'action 31 « Assurer une gestion durable de la disponibilité en eau » dans la disposition D2.
<p>Plan régional santé-environnement 2 Languedoc- Roussillon 2010- 2014</p>	<p>Le PRSE 2 de la Région Languedoc-Roussillon définit 3 axes d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître et limiter l'exposition des populations aux risques sanitaires ; - Réduire les inégalités sociales et territoriales ; - Préparer l'avenir : veille sur les risques émergents, information, formation et concertation. 	<p>L'action 1 "Réduire les expositions de la population aux substances toxiques prioritaires" du PRSE 2 de la Région Languedoc-Roussillon ont été en partie reprises dans le projet de SAGE Tarn-amont par les dispositions J1 à J5.</p>
<p>Plan climat énergie territorial Midi-Pyrénées 2011-2020</p> <p>Plan climat énergie territorial Languedoc-Roussillon Adopté en 2009</p>	<p>Le plan climat des Régions constitue leur contribution à l'atteinte des objectifs européens et nationaux de lutte contre le changement climatique. Les objectifs et orientations de ces plans n'ont pas de lien avec la gestion de l'eau.</p>	<p>Les objectifs et orientations des plans climat des régions n'ont pas été pris en compte lors de l'établissement du projet de SAGE Tarn-amont puisqu'ils ne concernent pas la gestion de l'eau (et notamment le développement du potentiel hydroélectrique).</p>
<p>Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Midi-Pyrénées En cours</p> <p>Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Languedoc- Roussillon En cours</p>	<p>Le SRCE est un outil régional de mise en œuvre de la trame verte et bleue (cadre cohérent pour remettre en perspective et développer les actions de conservation et de restauration de la biodiversité, par une approche d'ensemble à l'échelle du territoire régional et de disposer pour la première fois d'une nouvelle instance de gouvernance en matière de biodiversité).</p>	<p>Les objectifs et orientations des SRCE des régions, en cours d'élaboration lors de la révision du SAGE, n'ont pu être pris en compte lors de l'établissement du projet de SAGE Tarn-amont. En revanche, dans la mesure Q1.2, la CLE s'engage à suivre l'élaboration et la mise en œuvre des trames vertes et bleues sur son territoire.</p>

Textes	Objectifs et orientations	Cohérence du SAGE
<p>Plan régional pour la qualité de l'air (PRQA) Midi-Pyrénées 2008-2013</p> <p>Plan régional pour la qualité de l'air (PRQA) Languedoc Roussillon Adopté en 1999</p>	<p>Le plan régional pour la qualité de l'air est un outil de planification, d'information et de concertation à l'échelon régional qui définit les grandes orientations pour améliorer la qualité de l'air.</p> <p>Le PRQA de la Région Midi-Pyrénées fixe 5 orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caractériser la qualité de l'air de manière ciblée et combinée ; - Mieux connaître les effets de la pollution ; - Agir sur les sources de pollution ; - Diffuser l'information-sensibilisation ; - Suivre la mise en œuvre du PRQA. <p>Le PRQA de la Région Languedoc-Roussillon fixe 6 orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer la surveillance de la qualité de l'air ; - Améliorer la connaissance des effets sanitaires ; - Améliorer la connaissance des impacts ; - Maîtriser les émissions ; - Maîtriser les déplacements ; - Améliorer la qualité de l'information et sa diffusion. 	<p>La problématique de la qualité de l'air n'est pas une problématique marquée sur le bassin du Tarn-amont. Elle ne constitue pas un enjeu environnemental fort d'autant plus que la mise en œuvre du SAGE n'influera pas ou peu significativement sur la qualité de l'air.</p>
<p>Schéma régional climat air énergie (SRCAE) Midi-Pyrénées Adopté en 2012</p> <p>Schéma régional climat air énergie (SRCAE) Languedoc-Roussillon Adopté en 2013</p>	<p>Le schéma régional climat air énergie est un outil régional qui décline une partie de la législation européenne sur le climat et l'énergie.</p> <p>Le SRCAE de la Région Midi-Pyrénées fixe 5 objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les consommations énergétiques ; - Réduire les émissions de gaz à effet de serre ; - Développer la production d'énergies renouvelables ; - Adapter les territoires et les activités socioéconomiques face aux changements climatiques ; - Prévenir et réduire la pollution atmosphérique. <p>Le SRCAE de la région Languedoc-Roussillon fixe 12 orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique ; - Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air ; - Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport de personnes ; - Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises ; - Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain ; - Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires ; - La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires ; - Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique ; - Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air ; - Vers une exemplarité de l'État et des collectivités territoriales ; - Favoriser la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie ; - Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée. 	<p>Une partie des objectifs et des orientations du SRCAE Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon ont été reprises dans le projet de SAGE Tarn-amont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires : mesure K2.3 ; - économies d'eau et adaptation au changement climatique : disposition D3 ; - production d'énergies renouvelables : mesure Q2.3.

IV.C. CHOIX DE LA STRATÉGIE

Le projet de SAGE du Tarn-amont s'inscrit dans la continuité de la première version du SAGE approuvée le 27 juin 2005 par arrêté des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère. Sa révision, rendue nécessaire par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, a permis d'y intégrer les enjeux de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000, de la LEMA et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Adour-Garonne 2010-2015.

L'élaboration de la stratégie du SAGE s'est appuyée sur la première version du SAGE, sur l'état des lieux du territoire, sur le contexte réglementaire en vigueur dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, notamment sur les objectifs et la logique de résultats de la DCE et du Sdage, ainsi que sur différents documents issus de travaux réalisés en dehors du cadre de la révision du SAGE (plan de gestion des étiages du Tarn, charte du Parc national des Cévennes, etc.).

Les nombreux échanges organisés dans le cadre de plusieurs réunions (journée de sensibilisation, commissions thématiques, comités techniques...) ont permis d'affiner cette stratégie et d'aboutir aux enjeux et objectifs de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques suivants sur le Tarn-amont :

Orientation I. Structurer la gouvernance à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont

- A. Renforcer et asseoir le portage du SAGE et des démarches de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant
- B. Promouvoir une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- C. Organiser les compétences liées à l'eau et aux milieux aquatiques pour favoriser une gestion globale

Orientation II. Organiser la répartition et la gestion de la ressource en eau

- D. Assurer la satisfaction des usages en respectant les besoins hydrologiques des milieux
- E. Sécuriser l'alimentation en eau potable actuelle et future

Orientation III. Gérer durablement les eaux souterraines karstiques

- F. Améliorer la connaissance des eaux souterraines karstiques du Tarn-amont
- G. Préserver les ressources stratégiques en eaux souterraines karstiques
- H. Prévenir les risques de détérioration de la qualité des eaux souterraines karstiques

Orientation IV. Assurer une eau de qualité pour le bon état des milieux aquatiques et les activités sportives et de loisirs liées à l'eau

- I. Adapter les flux de rejets à la sensibilité des cours d'eau
- J. Lutter contre les pollutions domestiques
- K. Lutter contre les pollutions agricoles
- L. Lutter contre les pollutions artisanales et industrielles
- M. Prévenir les pollutions liées aux axes de transport
- N. Sécuriser la pratique des activités de loisirs liées à l'eau sur le plan sanitaire

Orientation V. Préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau

- O. Protéger et valoriser les milieux et espèces du Tarn-amont
- P. Préserver ou rétablir l'équilibre hydromorphologique des cours d'eau
- Q. Améliorer la continuité écologique sur le bassin
- R. Concilier la pratique des activités sportives et de loisirs et la préservation des milieux aquatiques

Orientation VI. Prendre en compte l'eau dans l'aménagement du territoire

- S. Favoriser une gestion globale des risques d'inondations
- T. Assurer une gestion adaptée des déchets
- U. Intégrer les enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme et de planification

Ces enjeux et objectifs ont ensuite été approfondis et détaillés dans le cadre de nouveaux échanges au sein de commissions thématiques, de groupes de travail spécifiques, du comité de rédaction, du bureau de la CLE et de la CLE, afin d'aboutir à l'élaboration des dispositions et mesures du PAGD et des articles du règlement.

La stratégie proposée s'attache bien à répondre aux enjeux de gestion équilibrée en tenant compte des perspectives d'évolution de l'environnement (paragraphe II.C.).

V. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

Comme le montre les tableaux d'analyse des effets, la disposition Q2 (et notamment la mesure Q2.2) sur la gestion des ouvrages transversaux pour améliorer la continuité écologique du SAGE Tarn-amont est susceptible d'avoir des effets négatifs sur les composantes de l'environnement suivantes :

- la qualité des eaux lors des travaux dans le cours d'eau ;
- la ressource en eau par l'éventuelle aggravation des phénomènes de crues par suppression de la possibilité rapide de débordement ;
- les paysages naturels par la modification du profil du cours d'eau.

Les travaux de restauration de la continuité écologique engagés dans le cadre de cette disposition feront obligatoirement l'objet d'études préalables qui définiront notamment les mesures d'évitement, de limitation et de réduction d'impact pour de telles opérations.

VI. DISPOSITIF DE SUIVI

Si l'évaluation environnementale doit permettre d'assurer la meilleure prise en compte des critères environnementaux au moment de l'élaboration du PAGD et du règlement, l'analyse doit également permettre d'assurer la prise en compte de ces critères tout au long de la durée de vie du programme. Un dispositif de suivi et d'évaluation doit donc être intégré au SAGE Tarn-amont, afin d'en évaluer les effets sur l'environnement y compris sur l'eau et les milieux aquatiques au fur et à mesure de sa mise en application et d'envisager, le cas échéant, des étapes de réorientation ou de révision.

Au-delà du suivi de l'impact de chaque disposition et préconisation, ce dispositif doit permettre d'appréhender l'incidence globale du SAGE Tarn-amont sur le bassin versant, afin d'anticiper les effets cumulés du programme.

Le tableau de bord de suivi et d'évaluation du SAGE Tarn-amont est présenté dans les tableaux suivants.

Orientation I – Structurer la gouvernance à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont	
Mesures	Indicateurs
A1.1 Adapter le périmètre du SAGE du Tarn-amont aux limites naturelles	i1. Arrêté(s) (inter)préfectoral(aux)
A1.2 Animer le SAGE dans le cadre d'une structure légitime sur le Tarn-amont	i19. Nombre d'agents consacrés à la mission i15. Liste et montant des opérations du SAGE engagées
A1.3 Constituer la structure porteuse du SAGE	i1. Arrêté(s) (inter)préfectoral(aux)
A2.1 Informer la CLE des actualités et dossiers relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques	i29. Nombre de mails et réunions du groupe concerné
A2.2 Accroître les échanges autour de la CLE	i29. Nombre de mails et réunions du groupe concerné
B1.1 Valoriser les actions réalisées en faveur de l'eau et des milieux aquatiques	i14. Liste et montant des moyens de communication développés
B1.2 Assurer une promotion du territoire respectueuse des milieux naturels	i40. Revue de presse
B1.3 Organiser et cibler la sensibilisation	i14. Liste et montant des moyens de communication développés i30. Nombre de personnes informées (connexions internet, outils distribués, réunions...)
B2.1 Favoriser la mise à disposition des données sur l'eau	i14. Liste et montant des moyens de communication développés
B2.2 Valoriser les connaissances scientifiques	i18. Nombre d'actions menées suite à des études
B3.1 Appuyer les porteurs de projets respectueux des milieux aquatiques	i15. Liste et montant des opérations du SAGE engagées
C1.1 Rechercher les économies d'échelle et la mutualisation des moyens	i1. Arrêté(s) (inter)préfectoral(aux)
C1.2 Professionnaliser les services publics de l'eau	i19. Nombre d'agents consacrés à la mission
C2.1 Organiser la réalisation des interventions de restauration et de gestion des milieux	i1. Arrêté(s) (inter)préfectoral(aux)

Orientation II – Organiser la répartition et la gestion de la ressource en eau	
Mesures	Indicateurs
D1.1 Structurer le suivi quantitatif local	i39. Rapports de synthèses
D1.2 Améliorer les connaissances sur les besoins en eau des milieux et des usages	i38. Rapports d'études
D2.1 Élaborer un plan de gestion local de la ressource en eau	i38. Rapports d'études
D2.2 Prévenir les risques de déséquilibre liés aux nouveaux prélèvements	i1. Arrêté(s) (inter)préfectoral(aux)
D2.3 Améliorer la gestion de crise	i1. Arrêté(s) (inter)préfectoral(aux)
D2.4 Assurer une cohérence pour la gestion des prélèvements pour l'irrigation	i29. Nombre de mails et réunions du groupe concerné
D3.1 Mettre en place un plan concerté d'économies d'eau	i38. Rapports d'études i4. Délibération de la CLE
D3.2 Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable	i17. Liste et montants des travaux réalisés
D3.3 Envisager la tarification incitative	i23. Nombre de collectivités engagées
E1.1 Structurer les Spaep	i1. Arrêté(s) (inter)préfectoral(aux)
E1.2 Mettre en œuvre les préconisations des schémas départementaux relatifs à l'eau potable	i17. Liste et montants des travaux réalisés
E1.3 Réaliser des schémas directeurs locaux relatifs à l'eau potable	i26. Nombre de documents prenant en compte les préconisations du SAGE
E1.4 Constituer des comités de pilotage locaux chargés du suivi des projets	i23. Nombre de collectivités engagées i29. Nombre de mails et réunions du groupe concerné
E2.1 Régulariser les captages existants	i21. Nombre de captages régularisés
E2.2 Appliquer les prescriptions des arrêtés relatifs aux captages d'eau potable	i17. Liste et montants des travaux réalisés
E2.3 Connaître les bassins d'alimentation des sources captées pour l'eau potable	i38. Rapports d'études
E3.1 Identifier les captages sensibles	i4. Délibération de la CLE i13. Liste et localisation des éléments concernés
E3.2 Optimiser l'AEP des secteurs alimentés par les captages sensibles	i29. Nombre de mails et réunions du groupe concerné i17. Liste et montants des travaux réalisés
E4.1 Mettre en œuvre les dispositions issues de l'objectif G	Cf. objectif G

Orientation III – Gérer durablement les eaux souterraines karstiques	
Mesures	Indicateurs
F1.1 Reconnaître l'importance et la vulnérabilité des eaux souterraines karstiques	-
F2.1 Réaliser ou actualiser les études hydrogéologiques des causses dont les connaissances sont sommaires	i38. Rapports d'études
F2.2 Pérenniser des stations de mesures	i36. Nombre de stations de mesures exploitées
F2.3 Identifier et protéger les points d'infiltration préférentiels des eaux	i13. Liste et localisation des éléments concernés i26. Nombre de documents prenant en compte les préconisations du SAG
G1.1 Identifier les ressources stratégiques et leurs bassins d'alimentation	i4. Délibération de la CLE i13. Liste et localisation des éléments concernés
G1.2 Évaluer la vulnérabilité des ressources stratégiques et les hiérarchiser	i38. Rapports d'études
G2.1 Appliquer les dispositions J, K, L et M en priorité	Cf. mesures J1.1 à M1.5
G2.2 Gérer les rejets et déchets des activités caussenardes	i16. Liste et montants des actions réalisées
H1.1 Anticiper les risques liés au cumul des rejets de nouvelles installations	i1. Arrêté(s) (inter)préfectoral(aux)
H1.2 Être vigilant quant aux projets de recherche et d'exploitation minière	i38. Revue de presse
H1.3 Consulter la CLE sur les projets d'ICPE	i28. Nombre de dossiers soumis à l'avis de la CLE i27. Nombre de dossiers non soumis à l'avis de la CLE

Orientation IV – Assurer une eau de qualité pour le bon état des milieux aquatiques et les activités sportives et de loisirs liées à l'eau	
Mesures	Indicateurs
I1.1 Optimiser le suivi de la qualité des cours d'eau	i29. Nombre de mails et réunions du groupe concerné i36. Nombre de stations de mesures exploitées
I1.2 Corréler les suivis qualitatifs et quantitatifs	i38. Rapports d'études
I1.3 Organiser les données nécessaires à l'évaluation de l'effet cumulé des pollutions	i29. Nombre de mails et réunions du groupe concerné
I2.1 Reconnaître l'intérêt d'une action collective	-
I2.2 Définir des zones d'actions prioritaires	i4. Délibération de la CLE i13. Liste et localisation des éléments concernés
J1.1 Intégrer les nouveaux enjeux de l'eau dans les études relatives à l'assainissement	i26. Nombre de documents prenant en compte les préconisations du SAGE
J1.2 Structurer les Spac	i1. Arrêté(s) (inter)préfectoral(aux)

<i>Suite de l'orientation IV – Assurer une eau de qualité pour le bon état des milieux aquatiques et les activités sportives et de loisirs liées à l'eau</i>	
Mesures	Indicateurs
J1.3 Sensibiliser sur l'intérêt d'agir à tous les niveaux du système d'assainissement	i14. Liste et montant des moyens de communication développés
J2.1 Identifier les rejets impactants issus de l'assainissement collectif et les supprimer	i39. Rapports de synthèses i17. Liste et montants des travaux réalisés
J2.2 Définir, hiérarchiser et mettre en œuvre les travaux d'assainissement prioritaires	i4. Délibération de la CLE i17. Liste et montants des travaux réalisés
J3.1 Mettre en place l'autosurveillance des ouvrages de collecte	i17. Liste et montants des travaux réalisés
J3.2 Aider les collectivités à contrôler les raccordements	i24. Nombre de diagnostics, contrôles ou suivis effectués
J4.1 Compléter le traitement pour un rejet adapté à la sensibilité du milieu récepteur et aux usages	i1. Arrêté(s) (inter)préfectoral(aux) i17. Liste et montants des travaux réalisés
J4.2 Appréhender le meilleur mode de rejet des eaux traitées	i1. Arrêté(s) (inter)préfectoral(aux)
J4.3 Veiller à la conformité des filières d'élimination des boues d'épuration	i39. Rapports de synthèses i29. Nombre de mails et réunions du groupe concerné i16. Liste et montants des actions réalisées
J4.4 Assurer une veille vis-à-vis des substances d'origine médicamenteuse dans les cours d'eau	i40. Revue de presse
J5.1 Généraliser les Spanc	i1. Arrêté(s) (inter)préfectoral(aux)
J5.2 Identifier les rejets impactants issus de l'assainissement non collectif et les supprimer	i39. Rapports de synthèses i17. Liste et montants des travaux réalisés
J5.3 Prendre en compte l'assainissement dans les critères de labellisation des infrastructures d'hébergement	i12. Liste des critères de labellisation
J5.4 Surveiller la qualité des rejets des dispositifs d'assainissement non collectif supérieurs à 20 EH	i35. Nombre de règlements de Spanc en faisant mention
J5.5 Sécuriser la réalisation de dispositifs non collectifs regroupés	i35. Nombre de règlements de Spanc en faisant mention
J5.6 Confier l'organisation de l'entretien des installations aux Spanc	i1. Arrêté(s) (inter)préfectoral(aux)
K1.1 Accentuer les efforts de lutte contre les pollutions agricoles	i14. Liste et montant des moyens de communication développés
K1.2 Réaliser des diagnostics d'exploitation agricole et proposer des améliorations	i24. Nombre de diagnostics, contrôles ou suivis effectués
K1.3 Mettre en œuvre les travaux de stockage et de traitement des effluents d'élevage	i17. Liste et montants des travaux réalisés
K1.4 Organiser le suivi des systèmes de stockage et de traitement des effluents d'élevage	i29. Nombre de mails et réunions du groupe concerné i24. Nombre de diagnostics, contrôles ou suivis effectués
K2.1 Acquérir des connaissances sur les pratiques culturelles locales	i38. Rapports d'études

<i>Suite de l'orientation IV – Assurer une eau de qualité pour le bon état des milieux aquatiques et les activités sportives et de loisirs liées à l'eau</i>	
Mesures	Indicateurs
K2.2 Adapter les pratiques agricoles et forestières pour réduire les risques de lessivage	i3. Constats de pratiques non préconisées
K2.3 Sensibiliser tous les publics à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires et biocides	i14. Liste et montant des moyens de communication développés i22. Nombre de collectivités en « zéro-phyto »
L1.1 S'assurer de la présence de prétraitements, d'autorisation de rejet et de convention en cas de déversement d'eaux non-domestiques dans un réseau d'assainissement collectif	i34. Nombre de règlements de Spac en faisant mention
L1.2 Veiller à la conformité des filières d'élimination des matières issues des prétraitements	i39. Rapports de synthèses
L1.3 Fiabiliser les rejets des industries du cuir raccordées au réseau collectif de Millau	i41. Teneurs en ETM dans les boues d'épuration de Millau
L2.1 Organiser le suivi des systèmes de traitement des rejets des établissements artisanaux et industriels	i29. Nombre de mails et réunions du groupe concerné i24. Nombre de diagnostics, contrôles ou suivis effectués
M1.1 Accentuer les efforts de lutte contre les pollutions liées aux axes de transport	i31. Nombre de plans de gestion de crise testés et révisés
M1.2 Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des bassins de rétention des eaux	i17. Liste et montants des travaux réalisés
M1.3 Veiller à la conformité des filières d'élimination des matières issues du curage des bassins de rétention	i39. Rapports de synthèses i24. Nombre de diagnostics, contrôles ou suivis effectués i17. Liste et montants des travaux réalisés
M1.4 Réduire les risques de pollution accidentelle	i17. Liste et montants des travaux réalisés
M1.5 Veiller à un entretien raisonnée des axes de transport et de leurs abords	i30. Nombre de personnes informées (formations, réunions...)
N1.1 Établir les profils des eaux de baignade du Tarn-amont	i38. Rapports d'études
N1.2 Mettre en œuvre les plans d'actions des profils de baignade	i16. Liste et montants des actions réalisées
N2.1 Identifier les secteurs concernés	i4. Délibération de la CLE
N2.2 Coordonner le suivi et l'action	i29. Nombre de mails et réunions du groupe concerné
N2.3 Informer en toute transparence	i14. Liste et montant des moyens de communication développés
N2.4 Adapter la gestion aux résultats des études menées	i18. Nombre d'actions menées suite à des études

Orientation V – Préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau	
Mesures	Indicateurs
O1.1 Identifier et accroître les connaissances relatives aux milieux remarquables et espèces patrimoniales du Tarn-amont	i4. Délibération de la CLE
O1.2 Préserver les milieux remarquables et les espèces patrimoniales	-
O1.3 Promouvoir la cohérence avec les démarches du réseau Natura 2000	i29. Nombre de mails et réunions du groupe concerné
O1.4 Prendre en compte la biodiversité ordinaire	-
O2.1 Prévenir toute atteinte aux zones humides	i20. Nombre d'infractions enregistrées
O2.2 Sauvegarder les petites zones humides	i13. Liste et localisation des éléments concernés
O2.3 Délimiter les ZHIEP et les ZSGE	i1. Arrêté(s) (inter)préfectoral(aux) i4. Délibération de la CLE i13. Liste et localisation des éléments concernés
O2.4 Analyser et actualiser les synthèses existantes	i39. Rapports de synthèses
O2.5 Reconnaître les zones humides dans les documents d'urbanisme	i26. Nombre de documents prenant en compte les préconisations du SAGE
O2.6 Promouvoir les actions de valorisation des zones humides	i14. Liste et montant des moyens de communication développés
O3.1 Mieux comprendre le fonctionnement des très petits cours d'eau des têtes de bassin	i37. Nombre de suivis issus de l'observatoire
O3.2 Limiter les détériorations physiques des cours d'eau liées à l'élevage	i13. Liste et localisation des éléments concernés
O3.3 Connaître les prélèvements des béals	i38. Rapports d'études i13. Liste et localisation des éléments concernés
O4.1 Mettre en œuvre les préconisations des PDPG	i16. Liste et montants des actions réalisées
O4.2 Préserver les populations naturelles en secteur conforme	i16. Liste et montants des actions réalisées i5. Évolution des populations piscicoles
O4.3 Restaurer le potentiel piscicole en secteur perturbé	i16. Liste et montants des actions réalisées i5. Évolution des populations piscicoles
O4.4 Préserver le patrimoine génétique des populations piscicoles sauvages	i38. Rapports d'études
O5.1 Connaître la dispersion et les impacts des espèces invasives	i39. Rapports de synthèses i13. Liste et localisation des éléments concernés
O5.2 Limiter la propagation des espèces invasives	i14. Liste et montant des moyens de communication développés i30. Nombre de personnes informées (outils distribués, formations, réunions...)

<i>Suite de l'orientation V – Préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau</i>	
Mesures	Indicateurs
P1.1 Encadrer les interventions sur les cours d'eau par des PPG	i17. Liste et montants des travaux réalisés i10. Linéaire de berges gérées i19. Nombre d'agents consacrés à la mission
P1.2 Favoriser l'émergence et la mise en œuvre coordonnée des PPG	i1. Arrêté(s) (inter)préfectoral(aux) i10. Linéaire de berges gérées
P1.3 Privilégier les techniques de génie végétal	i8. Linéaire de berges consolidées en génie végétal i6. Linéaire de berges consolidées en génie civil
P1.4 Envisager la non-intervention sur certains tronçons	i11. Linéaire de berges sans intervention (par choix)
P1.5 Encourager la maîtrise foncière publique des berges	i9. Linéaire de berges en domaine public
P2.1 Identifier les espaces de mobilité	i4. Délibération de la CLE i13. Liste et localisation des éléments concernés
P2.2 Restaurer et préserver les espaces de mobilité	i7. Linéaire de berges consolidées en génie civil dans les espaces de mobilité
P2.3 Reconnaître les espaces de mobilité des cours d'eau dans les documents d'urbanisme	i26. Nombre de documents prenant en compte les préconisations du SAGE
P3.1 Évaluer l'évolution des stocks sédimentaires	i38. Rapports d'études i14. Liste et montant des moyens de communication développés
P4.1 Adapter les pratiques pour réduire les risques d'érosion	i2. Constats d'érosion avec conséquences sur les cours d'eau i30. Nombre de personnes informées (outils distribués, formations, réunions...)
Q1.1 Évaluer l'impact des projets vis-à-vis de la continuité écologique dans son ensemble	i33. Nombre de projets liés aux ouvrages transversaux
Q1.2 Suivre l'élaboration et la mise en œuvre des trames vertes et bleues	i29. Nombre de mails et réunions du groupe concerné
Q2.1 Améliorer les connaissances relatives aux ouvrages transversaux	i39. Rapports de synthèses i13. Liste et localisation des éléments concernés i38. Rapports d'études
Q2.2 Favoriser les démarches collectives de restauration de la continuité écologique	i17. Liste et montants des travaux réalisés
Q2.3 Maîtriser l'impact des ouvrages de production hydroélectrique	i32. Nombre de projets liés à la production hydroélectrique
Q2.4 Consulter la CLE sur les projets relatifs aux ouvrages transversaux	i28. Nombre de dossiers soumis à l'avis de la CLE i27. Nombre de dossiers non soumis à l'avis de la CLE

<i>Suite de l'orientation V – Préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau</i>	
Mesures	Indicateurs
R1.1 Évaluer et suivre la fréquentation des rivières	i38. Rapports d'études i37. Nombre de suivis issus de l'observatoire
R2.1 Assurer une pratique respectueuse des milieux et des autres usages	i14. Liste et montant des moyens de communication développés i9. Linéaire de berges en domaine public
R2.2 Envisager l'arrêt des activités en cas d'étiage sévère	i1. Arrêté(s) (inter)préfectoral(aux)
R3.1 Responsabiliser les professionnels	i30. Nombre de personnes informées (outils distribués, formations, réunions...)
R3.2 Informer les professionnels et les usagers	i14. Liste et montant des moyens de communication développés i30. Nombre de personnes informées (outils distribués, formations, réunions...)
R3.3 Encourager les établissements aux pratiques respectueuses des milieux	i14. Liste et montant des moyens de communication développés
R3.4 Éviter les « ouvrages temporaires »	i14. Liste et montant des moyens de communication développés i16. Liste et montants des actions réalisées
R4.1 Promouvoir la cohérence avec la démarche « Opération Grand Site »	i14. Liste et montant des moyens de communication développés

Orientation VI – Prendre en compte l'eau dans l'aménagement du territoire	
Mesures	Indicateurs
S1.1 Veiller à la cohérence entre les PPRI	i1. Arrêté(s) (inter)préfectoral(aux)
S1.2 Identifier des zones d'expansion de crues et les préserver	i4. Délibération de la CLE i13. Liste et localisation des éléments concernés i3. Constats de pratiques non préconisées i20. Nombre d'infractions enregistrées i26. Nombre de documents prenant en compte les préconisations du SAGE
S1.3 Prendre en compte le rôle de régulation des zones humides, des ripisylves et des TPCE	i14. Liste et montant des moyens de communication développés
S1.4 Reconnaître le rôle des crues pour le fonctionnement des milieux aquatiques	i14. Liste et montant des moyens de communication développés
S2.1 Développer la prévision des crues	i39. Rapports de synthèses i29. Nombre de mails et réunions du groupe concerné

<i>Suite de l'orientation VI – Prendre en compte l'eau dans l'aménagement du territoire</i>	
Mesures	Indicateurs
S2.2 Favoriser la culture du risque et assurer une cohérence dans les documents de gestion de crise	i14. Liste et montant des moyens de communication développés i25. Nombre de documents de gestion de crise i31. Nombre de plans de gestion de crise testés et révisés
T1.1 Identifier et éliminer les dépôts sauvages	i39. Rapports de synthèses i13. Liste et localisation des éléments concernés i17. Liste et montants des travaux réalisés
T1.2 Prévoir des lieux de stockage adaptés aux déchets issus de travaux	i17. Liste et montants des travaux réalisés i13. Liste et localisation des éléments concernés
U1.1 Considérer systématiquement les enjeux de l'eau dans les documents et projets d'aménagement	i26. Nombre de documents prenant en compte les préconisations du SAGE
U1.2 Préciser les zonages et inventaires du SAGE dans les documents d'urbanisme	i26. Nombre de documents prenant en compte les préconisations du SAGE
U2.1 Intégrer les enjeux de l'aménagement du territoire dans les documents relatifs à l'eau	i26. Nombre de documents prenant en compte les préconisations du SAGE

VII. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE POUR MENER L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du projet de SAGE Tarn-amont a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du PAGD et du règlement par le Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses.

Les sources de données utilisées pour la réalisation du rapport d'évaluation environnementale du projet de SAGE Tarn-amont sont essentiellement :

- l'état des lieux des masses d'eau du Tarn-amont ;
- le PAGD ;
- le règlement.

L'état initial du bassin du Tarn-amont a été réalisé par la compilation de données existantes sur tout ou partie du territoire. Les limites d'utilisation de ces données sont de plusieurs ordres : leur date de validation, parfois ancienne, leur forme (données brutes, mode de calcul, données interprétées), la surface géographique considérée (parfois départementale voire nationale), etc.

De manière générale, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation se rapprochent le plus possible de l'objectif de fixer un état des lieux récents à l'échelle du territoire.

Le zonage des particularités et sensibilités à une échelle assez fine pour pouvoir préciser le champ d'action des dispositions du PAGD, d'un point de vue géographique notamment, est resté difficile au regard du niveau de détail des données initiales disponibles.

L'analyse des effets notables probables sur l'environnement porte sur la version « projet » du PAGD et du règlement validée par la CLE le 21 février 2014.

La démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre dans le cadre du SAGE Tarn-amont s'applique à un document de planification stratégique, fixant un cadre d'orientations et de prescriptions pour la réalisation de travaux ou d'aménagement. Elle ne s'applique donc pas directement aux projets de travaux ou d'aménagement susceptibles d'être mis en œuvre sur le bassin versant, travaux et aménagement faisant eux-mêmes l'objet d'une évaluation environnementale spécifique à travers une étude d'impact ou une notice d'incidences. Cette caractéristique de la démarche d'évaluation environnementale du SAGE peut dans certains cas rendre l'analyse incertaine dans la mesure où les conditions de mise en œuvre et la localisation des projets n'est pas précisément connue. Certains effets identifiés dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale pourront ainsi être accentués ou a contrario annulés selon les conditions de mise en œuvre des projets.

VIII. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

INTRODUCTION

Conformément aux articles L122-4 à L122-11 du code de l'environnement, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont, en tant qu'outil de planification, doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. L'évaluation environnementale est une procédure qui vise à mieux apprécier en amont des projets, les incidences sur l'environnement. Elle s'appuie sur l'établissement d'un rapport environnemental réalisé par le Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, maître d'ouvrage du SAGE Tarn-amont. Le rapport environnemental, distinct du SAGE lui-même, est soumis avec le SAGE à la consultation du public.

VIII.A. OBJECTIFS, CONTENU DU PROJET DE SAGE TARN AMONT ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION S'APPLIQUANT AU TERRITOIRE CONCERNÉ

Le projet de SAGE Tarn-amont s'appuie sur le code de l'environnement et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA). Il participe à la mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l'eau de décembre 2000 (DCE) en intégrant le premier plan de gestion de 6 ans (2010-2015) qu'elle préconise pour atteindre le bon état des eaux. Il s'inscrit dans la continuité de la première version du SAGE approuvée en juin 2005.

Le SAGE Tarn-amont s'applique à l'ensemble des milieux aquatiques de surface et souterrains (nappes libres et captives).

Il décrit les organisations et dispositifs de gestion à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs communautaires et ceux spécifiques aux bassins : gestion des débits en période d'étiage, limitation des risques d'inondations, sauvegarde des zones humides, etc.

Il fournit la connaissance des caractéristiques du bassin et des pressions de toutes natures affectant l'état des milieux aquatiques et définit des mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Six enjeux ont été définis dans le cadre de la révision du SAGE Tarn-amont :

- structurer la gouvernance à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont ;
- organiser la répartition et la gestion de la ressource en eau ;
- gérer durablement les eaux souterraines karstiques ;
- assurer une eau de qualité pour le bon état des milieux aquatiques et les activités sportives et de loisirs liées à l'eau ;
- préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau ;
- prendre en compte l'eau dans l'aménagement du territoire.

Ils constituent les grandes orientations du projet de SAGE et ont été déclinés en 21 objectifs, 53 dispositions et 142 mesures qui induisent des obligations pour les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau.

Le règlement du projet de SAGE Tarn-amont compte quatre articles qui permettent la réalisation de certains objectifs exprimés dans le PAGD.

Le projet de SAGE Tarn-amont est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2010-2015 et la charte du Parc national des cévennes. Par ailleurs, le SAGE Tarn-amont est cohérent avec les plans et programmes nationaux, régionaux et départementaux relatifs à l'environnement et au développement durable.

Les documents d'urbanisme, comme les schémas de cohérence territoriale (Scot), les plans locaux d'urbanisme (PLU), les plans d'occupation des sols (POS) et les cartes communales devront être compatibles ou rendus compatibles avec les mesures du SAGE Tarn-amont.

VIII.B. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE BASSIN DU TARN-AMONT ET PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION

L'analyse de l'état initial de l'environnement du bassin hydrographique du Tarn-amont pose le constat de la situation des écosystèmes aquatiques et des ressources en eau du bassin, de leur qualité au regard des pressions des activités et usages qui s'exercent. Il permet de mettre en avant les questions importantes et les enjeux à résoudre pour atteindre les objectifs fixés par le SAGE. Il est présenté dans les tableaux suivants.

Étant donné la réglementation en vigueur dans le domaine de l'eau et de l'environnement en France, les différentes composantes de l'environnement devraient évoluer vers une amélioration générale. Le SAGE Tarn-amont vient en appui à la mise en œuvre de la réglementation nationale proposant une gouvernance, l'amélioration de la connaissance et une animation. Il peut également proposer des mesures plus contraignantes que la réglementation en vigueur. En ce sens et au-delà des dispositions du PAGD et du règlement, le SAGE Tarn-amont, dans le cadre de sa mission majeure de mise en œuvre de gestion intégrée de la ressource en eau et de protection des milieux aquatiques, contribuera à l'amélioration de l'environnement.

Thématiques environnementales	Enjeux	État initial de l'environnement	Lien entre le SAGE et la composante environnementale
Qualité des eaux	Qualité physico-chimique des eaux de surface (ESU)	Bonne qualité globale	Lien direct avec le SAGE qui vise à réduire la pollution des eaux et à améliorer l'état chimique et écologique des eaux de surface et souterraines
	Qualité bactériologique des ESU	Bonne qualité globale	
	Qualité chimique des ESU	Bonne qualité globale	
	Qualité biologique des ESU	Bonne qualité globale	
	Qualité hydromorphologique des ESU	- Ripisylve continue et diversifiée - Déficit ponctuel en matériaux lié à d'anciennes extractions - Continuité écologique localement perturbée	

Thématiques environnementales	Enjeux	État initial de l'environnement	Lien entre le SAGE et la composante environnementale
Suite Qualité des eaux	Espèces invasives	Quantité importante d'écrevisse signal Présence localisée d'espèces végétales invasives au niveau des berges (balsamine, etc.)	<i>Lien direct avec le SAGE qui vise à réduire la pollution des eaux et à améliorer l'état chimique et écologique des eaux de surface et souterraines</i>
	Qualité chimique des eaux souterraines	Bonne qualité globale	
Ressource en eau	Étiages	- Têtes de bassin : sensibilité naturelle à l'étiage - Zone karstiques : apports conséquents des sources karstiques	Lien direct avec le SAGE qui vise à améliorer la gestion en étiage pour satisfaire tous les usages et en crue pour éviter les catastrophes humaines et matérielles
	Crues	- Crues de torrents et de rivières rapides - Plusieurs zones d'habitats directement exposées aux risques d'inondations	
Patrimoine naturel et biodiversité	Habitats et espèces	- Sites Natura 2000 - Parc national des Cévennes - Parc naturel régional des Grands Causses - Zones humides - Richesse biologique remarquable	Lien direct du SAGE avec la préservation des zones humides et la protection des espèces et habitats en lien avec les milieux aquatiques
Air	Qualité de l'air	Bonne qualité globale	Pas de lien avec le SAGE
Bruit	Nuisances sonores	Absence de nuisance sonore majeure	Pas de lien avec le SAGE
Santé humaine	Alimentation en eau potable	- Bonne qualité globale - Situation de non-conformité chronique au niveau de certains captages en têtes de bassin	Lien direct avec le SAGE qui vise à améliorer la qualité physico-chimique et bactériologique des eaux de surface et souterraines
	Baignades et loisirs aquatiques	- Bonne qualité globale - Tendance à l'eutrophisation - Prolifération de cyanobactéries toxiques	
	Consommation de poissons	Bonne qualité globale	
Climat, énergie	Adaptation au changement climatique	Risques de crues et d'étiages plus sévères	Lien indirect avec le SAGE qui vise à améliorer l'état des eaux tout en satisfaisant la production d'énergie hydroélectrique
	Réduction des émissions de gaz à effet de serre	- Élevage (principale source d'émission de GES) extensif - Microcentrales hydroélectriques	

Thématiques environnementales	Enjeux	État initial de l'environnement	Lien entre le SAGE et la composante environnementale
Sols	Érosion	Points d'érosion localisés générant des problèmes d'ensablement (Muse) ou de turbidité (Tarn)	Lien direct avec le SAGE qui vise à limiter l'érosion, le départ de particules en suspension dans les eaux et les risques d'inondations
	Pollution	Peu de sites et sols pollués	Lien indirect avec le SAGE
Paysages naturels	Mise en valeur des rivières	Forte mise en valeur des rivières sur le bassin (tourisme très développé)	Lien indirect avec le SAGE qui vise à améliorer l'état hydromorphologique des cours d'eau
Patrimoine culturel	Préservation	Grande richesse patrimoniale	Lien indirect avec le SAGE qui vise à améliorer la qualité de l'eau

VIII.C. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET DE SAGE TARN-AMONT SUR L'ENVIRONNEMENT

Sur les différentes composantes de l'environnement

L'importance des effets du SAGE Tarn-amont a été analysée au regard des enjeux environnementaux identifiés et hiérarchisés lors de l'analyse de l'état initial. L'analyse des incidences environnementales de chaque disposition fait ressortir une incidence globalement positive sur les compartiments :

- qualité des eaux superficielles et souterraine ;
- ressource en eau ;
- patrimoine naturel et biodiversité (dont les habitats et espèces Natura 2000) ;
- sols ;
- santé humaine ;
- paysages naturels ;
- climat énergie ;
- patrimoine culturel.

Les dispositions du PAGD et les règles du projet de SAGE Tarn-amont n'ont pas ou peu d'effet sur la qualité de l'air et le bruit.

Notons cependant que la disposition Q2 (et notamment la mesure Q2.2) sur la gestion des ouvrages transversaux pour améliorer la continuité écologique du SAGE Tarn-amont est susceptible d'avoir des effets négatifs sur les composantes de l'environnement suivantes :

- la qualité des eaux lors des travaux dans le cours d'eau ;
- la ressource en eau par l'éventuelle aggravation des phénomènes de crues par suppression de la possibilité rapide de débordement ;
- les paysages naturels par la modification du profil du cours d'eau.

Sur les sites Natura 2000

De façon générale, sur l'ensemble des espèces et habitats communautaires recensés au niveau des sites Natura 2000 concernés par le périmètre du SAGE Tarn-amont, les incidences du SAGE seront positives.

Sur l'hydroélectricité et évaluation du bilan énergétique

Sur le périmètre du Tarn-amont, on compte 10 microcentrales hydroélectriques installées au niveau de chaussées sur le Tarn et ses affluents. Avec cette production d'électricité d'origine renouvelable, le bassin participe, en adéquation avec ses potentialités, aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Au niveau du secteur hydrographique du Tarn de sa source au confluent de l'Agout (comprenant toutefois plusieurs barrages hydroélectriques en amont d'Albi qui ne font pas parties du Tarn-amont), l'étude du potentiel hydroélectrique menée en 2007 à l'échelle du bassin Adour-Garonne estime un potentiel total théorique non exploité de 668 GWh/an et de 245 MW. L'intégralité de ce potentiel n'est pas mobilisable compte tenu de la réglementation existante pour les objectifs de protection des milieux, très présents sur le Tarn-amont (cours d'eau réservés ou classés (classements aujourd'hui révisés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement), zone cœur et aire d'adhésion de parc national, sites Natura 2000, sites inscrits, sites classés, parc naturel régional...). Il faut par exemple noter qu'une grande partie des cours d'eau du bassin du Tarn-amont est classée en liste 1 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, limitant ainsi les constructions de nouveaux ouvrages, quelqu'en soient leurs usages.

Le projet de SAGE ne va pas à l'encontre du développement de l'hydroélectricité dans le bassin du Tarn-amont et encourage, dans sa mesure Q2.3 « Maîtriser l'impact des ouvrages de production hydroélectrique », en cas de projet local, l'équipement des ouvrages transversaux existants. Cependant, les mesures du projet de SAGE visent une réduction des impacts environnementaux (continuité écologique, notamment) des ouvrages de production afin d'atteindre les objectifs fixés par le SAGE et notamment le bon état des masses d'eau.

VIII.D. CHOIX DE LA STRATÉGIE

Le projet de SAGE du Tarn-amont s'inscrit dans la continuité de la première version du SAGE approuvée le 27 juin 2005 par arrêté des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère. Sa révision, rendue nécessaire par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, a permis d'y intégrer les enjeux de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000, de la LEMA et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Adour-Garonne 2010-2015.

L'élaboration de la stratégie du SAGE s'est appuyée sur la première version du SAGE, sur l'état des lieux du territoire, sur le contexte réglementaire en vigueur dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, notamment sur les objectifs et la logique de résultats de la DCE et du Sdage, ainsi que sur

différents documents issus de travaux réalisés en dehors du cadre de la révision du SAGE (plan de gestion des étiages du Tarn, charte du Parc national des Cévennes, etc.).

Les nombreux échanges organisés dans le cadre de plusieurs réunions (journée de sensibilisation, commissions thématiques, comités techniques...) ont permis d'affiner cette stratégie et d'aboutir à la définition des enjeux et objectifs de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le Tarn-amont, ensuite approfondis et détaillés dans le cadre de nouveaux échanges au sein de commissions thématiques, de groupes de travail spécifiques, du comité de rédaction, du bureau de la CLE et de la CLE, afin d'aboutir à l'élaboration des dispositions et mesures du PAGD et des articles du règlement.

La stratégie proposée s'attache bien à répondre aux enjeux de gestion équilibrée en tenant compte des perspectives d'évolution de l'environnement (paragraphe II.C.).

VIII.E. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

La disposition Q2 (et notamment la mesure Q2.2) sur la gestion des ouvrages transversaux pour améliorer la continuité écologique du SAGE Tarn-amont est susceptible d'avoir des effets négatifs sur la qualité des eaux lors des travaux dans le cours d'eau, la ressource en eau par l'éventuelle aggravation des phénomènes de crues par suppression de la possibilité rapide de débordement, les paysages naturels par la modification du profil du cours d'eau.

Les travaux de restauration de la continuité écologique engagés dans le cadre de cette disposition feront obligatoirement l'objet d'études préalables qui définiront notamment les mesures d'évitement, de limitation et de réduction d'impact pour de telles opérations.

Dans tous les cas, les évaluations environnementales (études d'impacts, documents d'incidences sur l'eau, documents d'incidences sur les sites Natura 2000) permettront d'optimiser la conception des projets qui seront réalisés au titre des orientations retenues par le SAGE Tarn-amont et d'engager les mesures destinées à en supprimer, réduire et compenser les effets dommageables sur l'environnement.

VIII.F. DISPOSITIF DE SUIVI

Le SAGE Tarn-amont prévoit d'emblée le suivi de la mise en oeuvre du SAGE sous la forme d'un tableau de bord. Son objectif est de permettre, par des indicateurs, de rendre compte de l'état d'avancement du SAGE et de ses effets sur l'atteinte des objectifs environnementaux et d'orienter les programmes d'actions réalisés dans le domaine de l'eau. Le tableau de bord représente l'outil de pilotage du SAGE mais vise également à informer des publics divers : élus, usagers, associations, grand public, scolaires, etc.

VIII.G. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE POUR MENER L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du projet de SAGE Tarn-amont a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du PAGD et du règlement par le Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses.

La démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre dans le cadre du SAGE Tarn-amont s'applique à un document de planification stratégique, fixant un cadre d'orientations et de prescriptions pour la réalisation de travaux ou d'aménagement. Elle ne s'applique donc pas directement aux projets de travaux ou d'aménagement susceptibles d'être mis en œuvre sur le bassin versant, travaux et aménagement faisant eux-mêmes l'objet d'une évaluation environnementale spécifique à travers une étude d'impact ou une notice d'incidences. Ainsi, l'évaluation environnementale est essentiellement qualitative. Il n'a pas été possible, compte tenu du niveau de définition des mesures, de quantifier l'ampleur des incidences.